CRA n° 17 (2023-2024)
6e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

COMPTE RENDU
AVANCÉ*

Séance plénière

Vendredi 26 avril 2024

*Application de l'article 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Absences motivées....1

Ordre du jour - Approbation....1

Documents - Prise en considération....1

Demande d'avis de l'Autorité de protection des données....1

Projet de décret relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente (Doc. 1698 (2023-2024) N° 1 et 2)....1

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. de Lamotte, Legasse, Mme Laffut, MM. Disabato, Hazée, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes....2

Examen des articles....5

Projet de décret relatif à l'organisation des centres qualifiants pour le métier d'aide familiale (Doc. 1704 (2023-2024) N° 1 et 2)....5

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. de Lamotte, Mmes Roberty, Laffut, M. Disabato, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes....5

Examen des articles....9

Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1710 (2023-2024) N° 1 à 3) ;

Projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1711 (2023-2024) N° 1 et 2) ;

Projet de décret modifiant le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1712 (2023-2024) N° 1 et 2)....10

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. de Lamotte, Legasse, Hermant, Mme Laffut, M. Disabato, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes....10

Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1710 (2023-2024) N° 1 à 3).....18

Examen des articles.....18

Projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1711 (2023-2024) N° 1 et 2).....18

Examen des articles.....18

Projet de décret modifiant le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1712 (2023-2024) N° 1 et 2).....18

Examen des articles.....18

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) n° 1024/2012 (Doc. 1721 (2023-2024) N° 1 et 2) ;

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) n° 1024/2012, pour les matières exercées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1722 (2023-2024) N° 1 et 2).....19

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Wahl, Devin, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....20

Examen de l'article unique.....21

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) n° 1024/2012, pour les matières exercées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1722 (2023-2024) N° 1 et 2).....21

Examen des articles.....21

Proposition de décret visant à contrôler l'activité des représentants d'intérêt voulant influencer l'action du Parlement wallon, déposée par M. Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Bastin, Crucke, Collin et Dispa (Doc. 1218 (2022-2023) N° 1 à 5) ;

Proposition de modification du règlement du Parlement de Wallonie visant à insérer un article 132bis et une annexe 4 dans le règlement relatifs au registre des représentants d'intérêt, déposée par MM. Devin, Wahl et Hazée (Doc. 1745 (2023-2024) N° 1 et 2).....22

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, MM. Devin, Dupont, Wahl, Disabato.....22

Proposition de modification du règlement du Parlement de Wallonie visant à insérer un article 132bis et une annexe 4 dans le règlement relatifs au registre des représentants d'intérêt, déposée par MM. Devin, Wahl et Hazée (Doc. 1745 (2023-2024) N° 1 et 2).....25

Examen des articles.....25

Reprise de la séance.....26

Proposition de décret modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86bis, déposée par MM. Bierin, Witsel, Janssen, Demeuse, Fontaine et Tzanetatos (Doc. 1606 (2023-2024) N° 1 à 4).....26

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Bierin, Crucke, Witsel, Dupont, Janssen, Devin, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....26

Examen des articles.....35

Communication.....36

Proposition de décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, déposée par MM. Bierin, Léonard, Douette, Demeuse, Lomba et Janssen (Doc. 1629 (2023-2024) N° 1 à 4).....36

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Bierin, Desquesnes, Lomba, Schonbrodt, Janssen, Douette, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.....36

Examen des articles.....49

Proposition de décret modifiant l'article 27 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et insérant un article 25/1, déposée par M. Devin, Mmes Durenne, Delporte, MM. Lomba, Evrard et Demeuse (Doc. 1701 (2023-2024) N° 1 à 3).....49

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Devin, Crucke, Evrard, Mme Delporte.....49

Examen des articles.....51

Proposition de décret portant des mesures diverses en matière d'emploi, déposée par M. Sahli, Mme Laffut, MM. Disabato, Legasse, Wahl et Evrard (Doc. 1762 (2023-2024) N° 1 à 5).....51

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Sahli, Desquesnes, Mme Laffut, MM. de Lamotte, Mugemangango, Disabato, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....51

Examen des articles.....58

Proposition de décret abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, déposée par MM. Clersy, Witsel, Maroy, Mme Pécriaux et M. Tzanetatos (Doc. 1763 (2023-2024) N° 1 et 2).....58

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Clersy, Desquesnes, Hazée, Witsel, Mugemangango, Maroy, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.....58

Examen des articles.....66

Proposition de résolution visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée, déposée par MM. Clersy, Courard, Janssen, Florent, Mmes Pécriaux et Sobry (Doc. 1699 (2023-2024) N° 1 et 2).....66

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Clersy, Desquesnes, Dupont, Janssen.....66

Proposition de résolution visant à développer en Wallonie les infrastructures dédiées à la pratique du motocross et à atténuer les nuisances causées par la pratique de ce sport, déposée par MM. Evrard, Courard, Heyvaert, Dodrimont, Luperto et Agache (Doc. 1700 (2023-2024) N° 1 et 2).....70

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Evrard, Antoine, Luperto, Beugnies, Heyvaert.....70

Statut et cadre des agents du Parlement wallon.....74

Proposition de décret visant à contrôler l'activité des représentants d'intérêt voulant influencer l'action du Parlement wallon, déposée par M. Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Bastin, Crucke, Collin et Dispa (Doc. 1218 (2022-2023) N° 1 à 5).....74

Vote nominatif.....74

Proposition de modification du règlement du Parlement de Wallonie visant à insérer un article 132bis et une annexe 4 dans le règlement relatifs au registre des représentants d'intérêt (Doc. 1745 (2023-2024) N° 1 à 3).....74

Votes nominatifs.....74

Vote sur l'ensemble.....74

Proposition de décret modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86bis, déposée par MM. Bierin, Witsel, Janssen, Demeuse, Fontaine et Tzanetatos (Doc. 1606 (2023-2024) N° 1 à 5).....75

Votes nominatifs.....75

Vote sur l'ensemble.....76

Proposition de décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, déposée par MM. Bierin, Léonard, Douette, Demeuse, Lomba et Janssen (Doc. 1629 (2023-2024) N° 1 à 5).....76

Votes nominatifs.....76

Vote sur l'ensemble.....77

Proposition de décret modifiant l'article 27 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et insérant un article 25/1, déposée par M. Devin, Mmes Durenne, Delporte, MM. Lomba, Evrard et Demeuse (Doc. 1701 (2023-2024) N° 1 à 3).....78

Vote nominatif.....78

Proposition de décret portant des mesures diverses en matière d'emploi, déposée par M. Sahli, Mme Laffut, MM. Disabato, Legasse, Wahl et Heyvaert (Doc. 1762 (2023-2024) N° 1 à 5).....78

Votes nominatifs.....78

Vote sur l'ensemble.....79

Proposition de décret abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, déposée par MM. Clersy, Witsel, Maroy, Florent, Mme Pécriaux et M. Tzanetatos (Doc. 1763 (2023-2024) N° 1 à 3).....79

Votes nominatifs.....79

Vote sur l'ensemble.....80

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. de Lamotte à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur le permis unique pour l'exploitation de Liege Airport par MM. de Lamotte et Bastin (Doc. 1739 (2023-2024) N° 1) et par M. Lomba, Mmes Mauel et Ryckmans (Doc. 1740 (2023-2024) N° 1).....80

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, MM. de Lamotte, Lomba.....80

Projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur les raisons de la construction d'un vélodrome en Wallonie par MM. Antoine et Collin (Doc. 1741 (2023-2024) N° 1) et par MM. Bellot et Witsel (Doc. 1742 (2023-2024) N° 1) 82

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, MM. Antoine, Maroy....82

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur la mise en place d'une véritable politique d'accès à la première propriété immobilière par MM. Antoine et Collin (Doc. 1743 (2023-2024) N° 1) et par M. Bellot, Mmes Kapompole et Ryckmans (Doc. 1744 (2023-2024) N° 1)....83

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, M. Antoine, Mme Mauel, M. Beugnies....83

Proposition de résolution visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée, déposée par MM. Clersy, Courard, Janssen, Florent, Mmes Pécriaux et Sobry (Doc. 1699 (2023-2024) N° 1 à 3)....84

Vote nominatif....84

Vote sur l'ensemble....84

Proposition de résolution visant à développer en Wallonie les infrastructures dédiées à la pratique du motocross et à atténuer les nuisances causées par la pratique de ce sport, déposée par MM. Evrard, Courard, Heyvaert, Dodrimont, Luperto et Agache (Doc. 1700 (2023-2024) N° 1 et 2)....85

Vote nominatif....85

Projet de décret relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente (Doc. 1698 (2023-2024) N° 1 et 2) 85

Vote nominatif....85

Projet de décret relatif à l'organisation des centres qualifiants pour le métier d'aide familiale (Doc. 1704 (2023-2024) N° 1 et 2)....85

Vote nominatif....85

Projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1710 (2023-2024) N° 1 à 3)....86

Vote nominatif....86

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, M. de Lamotte....86

Projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1711 (2023-2024) N° 1 et 2).....86

Votes nominatifs.....86

Projet de décret modifiant le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1712 (2023-2024) N° 1 et 2).....87

Vote nominatif.....87

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, M. Collin.....87

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) n° 1024/2012 (Doc. 1721 (2023-2024) N° 1 et 2).....88

Vote nominatif.....88

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, Mme Laruelle.....89

Discours de fin de législature

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....89

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) n° 1024/2012, pour les matières exercées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1722 (2023-2024) N° 1 et 2).....92

Vote nominatif.....92

Liste des intervenants.....94

Index des matières.....95

Abréviations courantes.....96

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Frédéric, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 10 heures 6 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

- Mme Gahouchi, M. Lenzini, Mmes Lekane et Vandevoorde, pour raisons de santé ;
- M. Courard, retenu par d'autres devoirs.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Conformément à l'article 28.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 67.1.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt de la proposition de décret modifiant le Code wallon de l'agriculture et le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural en vue de protéger le patrimoine immatériel rural et les activités agricoles, déposée par Mmes Cassart-Mailleux, Laruelle et de Coster-Bauchau (Doc. 1767 (2023-2024) N° 1).

Je vous propose d'ajouter sa prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ajout de cette prise en considération à notre ordre du jour ?

Personne ne s'y opposant, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

DOCUMENTS

Prise en considération

M. le Président. – L'ordre du jour, en application de l'article 95 du règlement, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret déposée par Mmes Cassart-Mailleux, Laruelle et de Coster-Bauchau (Doc. 1767 (2023-2024) N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée. Quelqu'un demande-t-il la parole sur sa prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, la proposition n° 1767 est prise en considération et sera envoyée à la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture.

DEMANDE D'AVIS DE L'AUTORITÉ DE PROTECTION DES DONNÉES

M. le Président. – Je vous informe que j'ai décidé de solliciter l'avis de l'Autorité de protection des données, dans un délai de 60 jours, sur la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'améliorer la démocratie participative au niveau local, déposée par MM. Demeuse, Hazée, Mmes Delporte, Ryckmans, MM. Disabato et Heyvaert (Doc. 1718 (2023-2024) N° 1).

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE LA MISE À L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE OU DE L'AIDE SOCIALE ÉQUIVALENTE (DOC. 1698 (2023-2024) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente (Doc. 1698 (2023-2024) N° 1 et 2).

La Conférence des présidents, en sa réunion du 18 avril 2024, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ce projet de décret.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Sahli sous le n° 1698 (2023-2024) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Bonjour à tous les collègues présents ce matin et à ceux qui vont arriver.

Monsieur le Président, Madame la Ministre, le texte qui nous est soumis aujourd'hui en séance plénière est intéressant et important. Je vous confirme d'entrée de jeu le soutien de notre groupe à ce projet de décret qui porte une réforme attendue de longue date par le secteur sur un certain nombre de points, notamment visant à améliorer les dispositifs dits articles 60 et 61, qui ont déjà une certaine ancienneté, si je peux me permettre l'expression.

Je vais éviter d'en rappeler le principe puisque ce sont, en résumé, les outils qui permettent aux CPAS d'apporter leur concours aux politiques d'insertion socioprofessionnel, ce qui est un élément tout à fait porteur et précieux dans les CPAS et dans les communes. Il s'adresse en effet à un public vulnérable auquel il faut donner sa chance de se remettre en selle dans la vie professionnelle parce qu'il y a eu peut-être l'un ou l'autre accident de vie. Ainsi que je l'ai rappelé dans nos débats en commission, trop longtemps, on a considéré ces mesures comme un moyen de réintégrer le droit aux allocations de chômage, en étant le dernier filet de la sécurité sociale avant la chute définitive.

Les activités proposées relevaient parfois de ce que l'on appelait péjorativement de l'« occupationnel ». Le texte relève ce niveau puisque les dispositifs se sont imposés progressivement comme de véritables leviers d'insertion et non plus comme une sorte de sas de stage d'attente pour réintégrer des droits sociaux. Il y a un mixte dans ces deux situations par rapport à ce projet. La présente réforme confirme et conforte cette évolution des choses et adapte le cadre législatif en conséquence.

C'est une évolution salutaire que nous appuyons et qui avait commencé à s'ébaucher bien avant la présente législature. La maturation a été longue, mais on y arrive.

Un autre élément porteur, nous semble-t-il, c'est le fait que le décret continue la simplification administrative, notamment en fusionnant les sources de financements publics ; c'est un bonus. Espérons que cette nouvelle réforme permettra d'atteindre le rôle d'insertion socioprofessionnelle.

Ce système ne porte pas atteinte à ce que l'on appelle la sacro-sainte autonomie communale. Le décret vise à mettre autant que possible sur un pied d'égalité les bénéficiaires des dispositifs, quels que soient les communes et CPAS dont ils relèvent. C'est un domaine où il convient tout particulièrement de veiller à l'égalité de traitement de nos concitoyens et des personnes qui bénéficient du RIS émanant des CPAS.

C'est un pas important dans le bon sens, mais nous progressons encore dans un terrain qui doit se positionner parce qu'il est relativement inconnu. Se pose la question de savoir si tous les CPAS seront en mesure d'assumer les tâches accrues liées à cette mission, notamment en matière de formation et d'accompagnement. On en appelle à des partenariats avec le secteur – qui dépend également de vous, Madame la Ministre – des centres d'insertion socioprofessionnelle, notamment pour des missions d'accompagnement.

Madame la Ministre, vous nous avez indiqué que – non pas dans une logique d'enveloppe fermée, c'est un bonus – la Région wallonne sera à même de satisfaire les demandes répondant aux conditions des dispositifs concernés. C'est important. On a ouvert toute une série de possibilités, dont certaines relativement à l'économie sociale, avec tout ce que cela comporte comme associations, entreprises de travail adapté, centres d'insertion socioprofessionnelle, et cetera. Les organismes sous forme associative du non-marchand peuvent solliciter cet agrément en économie sociale, bénéficiant également de cette disponibilité et cette bienveillance vis-à-vis d'un public que l'on sait précarisé.

Madame la Ministre, les intentions sont bonnes. Le texte modifie les choses. Il faudra juger sur pièces, voir dans la réalité du terrain ce qu'il en sera réellement. L'ambition de la Wallonie, en adoptant ce texte que nous soutiendrons, est – et c'est notre sincère espoir – de mettre en œuvre une politique de mise à l'emploi au sortir des études, au sortir d'un accident de vie ou d'un accident de carrière professionnelle, sans passer nécessairement par des périodes de chômage ni par le recours au CPAS. En effet, on va prendre les personnes directement dans le cadre de cette insertion socioprofessionnelle. Je vous confirme que nous soutiendrons cette démarche qui nous semble tout à fait pertinente.

M. le Président. – La parole est à M. Legasse.

M. Legasse (PS). – Monsieur le Président, je vais reprendre là où M. de Lamotte s'est arrêté. Quand il disait que les intentions sont bonnes, je pense que le texte est bon et je suis convaincu que l'évaluation sera excellente. Tout le monde connaît le dispositif des articles 60 et 61. Je ne vais pas répéter ce que M. de Lamotte vient de dire, mais c'est un dispositif qui est utilisé non pas uniquement ni exclusivement par les pouvoirs publics, mais aussi et surtout par les pouvoirs publics. Il s'agit de mieux accompagner les formes de financement pour les articles 60 et 61. Le décret revoit ainsi les modalités de subventionnement via une subvention unique qui remplace les différentes formes de subventions actuelles. C'est une subvention mensuelle majorée pour la mise à l'emploi. De plus, ce texte fait en sorte que les demandeurs d'emploi aient davantage de perspectives de réinsertion durable.

Le décret balise également les obligations du CPAS et des employeurs auprès desquels le travailleur en articles 60 et 61 est mis à l'emploi. Il maximise ainsi ses chances d'insertion durable sur le marché de l'emploi et il définit les obligations du CPAS en termes d'accompagnement, de même que les obligations des utilisateurs externes. Il limite, le cas échéant, la concurrence qu'il pourrait y avoir entre certaines institutions publiques et entre certains CPAS. Il crée aussi des balises visant à réguler les montants des contreparties, parfois financières, demandées par les CPAS.

Enfin, le décret organise le principe de collaboration entre le CPAS et le FOREm afin d'assurer une transition et une continuité de la prise en charge des personnes. Ce décret poursuit l'objectif de soutenir et de renforcer la mise à l'emploi des publics les plus fragilisés.

Ce projet est aussi une des dernières mesures de ce Gouvernement, et singulièrement de la ministre de l'Emploi, dans un édifice qui n'a eu de cesse de mettre en avant le retour à l'emploi des travailleuses peu ou pas qualifiées, en accordant une attention particulière pour ces publics les plus fragilisés. Le projet de décret est un des fils rouges de la politique menée par la ministre de l'Emploi tout au long de cette législature. Madame la Ministre, vous avez également eu à cœur de préserver les emplois les plus essentiels, d'encourager sans cesse la remise au travail via la formation, de toujours concerter l'ensemble des secteurs pour les réformes que vous envisagiez, ou encore de veiller à l'amélioration des conditions de travail pour les travailleurs et les travailleuses – je pense ici en particulier au secteur des titres-services.

Nous soutiendrons donc sans réserve ce projet de décret. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). – Monsieur le Président, nous souhaitons toujours tendre vers plus de simplification, vers plus d'harmonisation ; nous saluons donc les efforts réalisés dans cet objectif au travers de cette réforme. Nous insistons sur l'importance extrême de permettre aux dispositifs article 60 et article 61 de permettre une réintégration pérenne et de qualité dans le marché de l'emploi. Trop souvent, ce dispositif se limite en effet à décharger les finances communales en redirigeant les allocataires vers le chômage à charge du Fédéral.

Par ailleurs, dans ce texte, l'accompagnement professionnel des personnes sous contrat article 60 ou 61 est réservé aux CPAS et aux acteurs de l'économie sociale et d'insertion. Nous restons dubitatifs sur le fait d'exclure de facto les employeurs privés de cette mission essentielle d'accompagnement. Nous ne devons pas opposer sans cesse secteur subsidié et privé, et ce, parfois en dépit de l'intérêt du demandeur d'emploi.

Nous estimons également, à l'instar de ce que proposait le CESE, qu'une comparaison avec les autres types d'aide à l'emploi devrait être menée, mais également évaluée.

Je vais conclure en rappelant que ce projet de décret respecte les ambitions de la DPR qui déclarait que « le Gouvernement adoptera une stratégie particulière à l'attention des publics les plus fragilisés et éloignés du marché du travail. Il consolidera l'activité des CPAS relevant de l'économie sociale. Le dispositif de l'article 60 sera évalué et renforcé en vue d'une réinsertion durable sur le marché du travail. De même, le dispositif article 61 sera évalué et réformé »

Le MR regrette cependant amèrement que la ministre ait attendu la dernière commission de la législature pour faire passer des textes aussi importants que cette réforme, qui plus est noyée dans une kyrielle d'autres textes. Ce n'est pas respectueux du travail parlementaire ni surtout du secteur des CPAS. Mais nous, libéraux, sommes loyaux et, même si nous éprouvons des difficultés tant sur la manière que sur la méthode, par souci de responsabilité politique, nous ne pénaliserons pas les CPAS et voterons favorablement ce texte.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Aujourd'hui, nous allons parler des articles 60 et 61. Cela peut paraître un peu technique...

C'est bien cela ? Vous me faites peur. J'ai l'impression d'avoir été décalé. Comme la nuit a été courte, je voulais être sûr que je ne disais pas quelque chose sur un autre texte.

M. le Président. – Ne vous laissez pas troubler par M. Disabato. La journée va encore durer un peu.

M. Disabato (Ecolo). – Je n'ai pas de temps de parole défini, donc je peux en profiter.

M. Hazée (Ecolo). – Votre groupe vous soutient, Monsieur Disabato, allez-y.

(Rires)

M. Disabato (Ecolo). – Les articles 60 et 61, cela peut donc paraître un peu technique, mais c'est souvent de la remise à l'emploi de personnes qui sont éloignées de l'emploi. M. de Lamotte l'a rappelé dans son intervention, historiquement, c'était un peu une manière de récupérer les droits quand on avait perdu ses droits au chômage pour différentes raisons : on remettait juste à l'emploi via les articles 60 et 61 pour que les gens récupèrent leurs droits, puis cela s'arrêtait là.

Aujourd'hui, depuis un certain nombre d'années en tout cas, les pouvoirs publics se sont saisis de ces enjeux pour permettre que les travailleurs soient suivis et, tant que faire se peut, qu'ils puissent avoir accès à un emploi durable.

C'est un dispositif qui fonctionne. J'en veux pour preuve que, en Wallonie, environ 11 000 personnes en moyenne chaque année bénéficient du dispositif, dont environ 9 500 en article 60 et un peu moins de 500 en article 61, plus 1 000 en économie sociale, avec une subvention majorée ou une combinaison de ces mesures.

En ce qui concerne les profils, on sait que 64 % ont un niveau d'études inférieur au CESS, 38 % des bénéficiaires ont une durée d'inoccupation d'au moins un an à leur entrée dans le dispositif ; et pour 37 % des bénéficiaires, malheureusement, le FOREm n'a connaissance d'aucun emploi occupé précédemment. Cela confirme donc que c'est un public qui a plus de difficultés à s'insérer sur le marché de l'emploi.

La répartition des genres est relativement équilibrée. On a à peu près 46 % d'hommes et 54 % de femmes. Les 30-40 ans sont les plus représentés, tandis que les moins représentés sont les 50-65 ans, pour 8 %.

Nous saluons les modifications qui constituent une simplification et une harmonisation du subventionnement lié à la mise à l'emploi et une introduction de normes communes à l'ensemble des CPAS, ainsi qu'un renforcement de l'impact du dispositif en termes d'insertion durable des bénéficiaires sur le marché de l'emploi. Le dispositif est vu comme efficace par la Fédération des CPAS et les chiffres le montrent eux-mêmes. Le taux d'insertion des articles 60 à 12 mois est de 53,1 %, ce qui est remarquable quand on connaît les difficultés de ce public qui est plus éloigné de l'emploi, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Plus spécifiquement, soulignons ce qui nous semble important dans cette réforme, au-delà de l'harmonisation et de la simplification. D'abord, les précisions concernant l'accompagnement professionnel basé sur le bilan de compétences et de qualifications et qui contient cette dimension d'élaboration de son projet professionnel avec le travailleur ou la travailleuse. En faveur d'une insertion durable, il nous semble important de baser le projet professionnel sur les souhaits et envies du travailleur.

Cela nous semble important – plutôt que les stéréotypes que l'on peut parfois entendre sur les demandeurs d'emploi – qu'il y ait un véritable accompagnement puisqu'on sait que celui-ci permet que ces gens soient dans l'emploi et le restent de manière plus durable.

Par ailleurs, le projet de décret détaille les actions à entreprendre en matière de suivi, de formation, de certification, de validation de compétences et de recherche d'emploi. Il y a la confirmation de l'implication du secteur de l'économie sociale comme acteur important dans l'insertion durable des personnes et la confiance qui est mise à travers la réalisation de l'accompagnement professionnel dans le cadre de l'article 60.

Notons également les éléments sur les obligations qui incombent aux employeurs : la libération du temps suffisant pour la mise en place du projet professionnel, la présence d'un référent qui doit veiller à l'accueil, à l'encadrement, au soutien et à la formation du travailleur, la tenue d'un dialogue régulier avec le CPAS ou les dispositions évitant de stigmatiser les travailleurs concernés. Enfin, soulignons l'extension des publics cibles et tout d'abord les bénéficiaires, notamment les personnes étrangères avec un court séjour, mais aussi les utilisateurs comme les régies de quartier.

Dans les échanges que nous avons eus, Mme la Ministre nous a indiqué que c'était le FOREm qui procéderait à l'évaluation. Je suis satisfait puisque je trouve que l'on fait beaucoup trop appel à des consultants externes qui coûtent assez cher, alors que l'on a toute une série d'organismes comme le FOREm ici, l'IWEPS ou encore les universités qui sont totalement en capacité de faire ce travail.

On avait aussi une question sur les agences immobilières sociales, et Mme la Ministre nous a indiqué qu'elles pouvaient être reconnues comme institutions d'économie sociale, ce qui permettait alors d'accéder au dispositif.

Il y avait également un élément sur la question de l'occupation stable. Mme la Ministre nous a indiqué qu'il n'y avait pas de consensus pour définir l'emploi stable. J'avais justement évoqué une autre manière de prévoir les choses, c'est-à-dire de le définir par la négative. Il est clair que quand on a une succession de petits contrats, notamment de contrats intérimaires, on ne peut pas considérer que ce sont des emplois stables.

J'aimerais mettre en avant un ou deux regrets. Le secteur non marchand va devoir participer aux frais

puisqu'une contribution de 10 % à 20 % est demandée, alors qu'auparavant le travail des articles 60 n'était pas soumis à une contribution. Nous pensons qu'il aurait été possible – même si je reconnais qu'il s'agit ici d'un accord de gouvernement et donc d'un équilibre au sein de ce dernier –, avec des objectifs clairs et précis, de permettre l'exonération du paiement pour des plus petites ASBL, puisque reconnaissons que, dans certaines ASBL, c'est parfois un peu plus compliqué.

Enfin, les syndicats évoquaient une possibilité de procédure spécifique de la gratuité, mais je viens de l'évoquer.

Madame la Ministre, j'en resterai là.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Je n'ai pas grand-chose à ajouter par rapport à ce qui a été évoqué en commission. Je pense que l'ensemble des éléments ont été évoqués. Il n'y avait pas de réponse particulière, si ce n'est peut-être un petit mot sur le fait que l'on favorise déjà largement la mise à l'emploi vers tous les secteurs confondus, dont le secteur privé marchand. Toutefois, concernant l'accompagnement vers l'emploi des publics fragilisés, on a déjà des dispositifs agréés pour cette mission. Il faut donc travailler avec eux pour s'assurer de la qualité de l'accompagnement.

M. le Président. – MM. de Lamotte, Legasse, Mme Laffut et M. Disabato ne souhaitent pas répliquer.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente (Doc. 1698 (2023-2024) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 25 ?

Art. 2 à 25

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 25 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ORGANISATION DES CENTRES QUALIFIANTS POUR LE MÉTIER D'AIDE FAMILIALE (DOC. 1704 (2023-2024) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret relatif à l'organisation des centres qualifiants pour le métier d'aide familiale (Doc. 1704 (2023-2024) N° 1 et 2).

La Conférence des présidents, en sa réunion du 18 avril 2024, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ce projet de décret.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Roberty sous le n° 1704 (2023-2024) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, chers collègues, brièvement, je souhaiterais brièvement évoquer l'un ou l'autre point particulier.

Les centres qualifiants pour le métier d'aide familiale ont démontré leur efficacité, justifiant ainsi leur revalorisation. Tout le monde connaît le principe de ces centres et donc c'est inutile de s'allonger sur ce débat. Néanmoins, sur le long terme, nous espérons que cette modification mènera à une meilleure répartition géographique de ces centres qui apportent une réponse circonscrite puisque la mise à l'emploi des candidats travailleurs est principalement orientée vers les services SAFA auxquels les structures de ces centres qualifiants sont attachées. Cela permet proximité territoriale et proximité avec les utilisateurs.

Rappelons quand même qu'ils n'apportent qu'une réponse circonscrite, car les réponses de la situation critique du métier familial s'étendent effectivement au-

delà de leurs apports. En effet, les difficultés de formation et d'employabilité des travailleurs sociaux de première ligne sont manifestes et plus étendues. Au-delà de la formation, il existe une difficulté sur le métier d'aide familiale.

Comme ma collègue Vandorpe l'a expliqué en commission, le secteur de la promotion sociale reste aussi, en ce qui le concerne, un gros pourvoyeur de formations en aide familiale. L'ensemble du secteur, que ce soit la PromSoc ou les centres qualifiants, à savoir les plus gros pourvoyeurs de formation en aide familiale, ne parvient plus à fournir suffisamment de personnels directement opérationnels aux SAFA.

Au-delà de la formation se pose la question de l'attractivité du métier. Madame la Ministre, il faudra effectivement être, pour la prochaine législature, attentifs à l'attractivité du métier relativement à l'attractivité du secteur et, si je peux me permettre de rompre une lance, de dire que ce rôle d'aide familiale est évidemment excessivement important dans le cadre de la cohésion sociale, dans le sens de l'aide aux personnes. Rappelons que les personnes qui sont isolées ont parfois le seul lien avec l'extérieur grâce au passage de l'aide familiale.

La réforme que vous nous proposez aujourd'hui par rapport aux centres qualifiants constitue donc une partie des solutions aux problèmes du secteur. À l'avenir, des initiatives plus larges doivent être envisagées pour s'attaquer au mal profond que connaissent les autres acteurs de l'offre de formation, individuellement et collectivement.

C'est un chantier aujourd'hui important, qui s'ouvre tout doucement, mais qui nécessitera dans le futur d'autres réformes pour répondre à un certain nombre d'objectifs.

Madame la Ministre, c'est un premier pas. Nous soutiendrons ce premier pas, mais il faudra évidemment aller plus loin. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Roberty.

Mme Roberty (PS). – Madame la Ministre, chers collègues, pour cette dernière journée de plénière de notre législature, je suis vraiment heureuse de terminer avec un vote sur un décret relatif aux métiers d'aide familiale.

Vous savez à quel point j'aime aborder cette thématique des services d'aide et de maintien à domicile depuis le début. Il me plaît donc aujourd'hui de le rappeler. Les aides familiales font un travail fabuleux. Elles ont une mission sociale essentielle et représentent un soutien très important dans le quotidien de nombreux bénéficiaires des services d'aide aux familles et aux aînés, les SAFA.

Pour les bénéficiaires, ce sont de véritables rayons de soleil au quotidien. C'est un métier qui mérite réellement d'être mis en lumière. Un métier qui devrait être mieux considéré au sein de la société de par la plus-value sociétale qu'il apporte.

Au vu des nombreuses tâches qu'elles peuvent réaliser, des aides familiales et la diversité des situations qu'elles rencontrent, elles sont aussi et surtout de vrais couteaux suisses. Le métier d'aide familiale – on ne le sait pas nécessairement – possède effectivement de nombreuses facettes. Elles accompagnent des publics très variés : tantôt une personne âgée en perte d'autonomie, tantôt une jeune famille à qui il faut remettre le pied à l'étrier, tantôt une personne en situation de handicap.

Force est de constater que c'est un métier dans lequel que l'on doit faire face à des situations difficiles, avec un public de plus en plus fragilisé, présentant souvent des polydiagnostics et des soucis d'assuétude, voire même de l'agressivité. Chaque situation est différente et réclame des actes et des prises en charge qui le sont tout autant. C'est aussi la beauté de ce métier.

Face à ces situations de plus en plus délicates et lourdes, la formation des aides familiales est importante pour outiller les travailleuses – et les travailleurs, bien que ce soit un métier encore quasi essentiellement féminin – pour qu'elles adoptent les bons gestes, les bonnes attitudes et l'empathie nécessaire, mais aussi et surtout qu'elles soient parfaitement outillées pour faire face aux multiples situations personnelles des bénéficiaires.

Compte tenu du vieillissement de la population, des difficultés de recrutement de ce métier et des besoins en termes de main-d'œuvre qui augmentent dans le secteur, il fallait renforcer l'offre de formation et réfléchir au meilleur moyen de le faire.

Vu la charge qui pèse sur ce métier, il est aussi important d'assurer le renforcement des supervisions, par exemple, afin de briser leur isolement puisqu'elles travaillent seules dans les familles et peuvent en souffrir.

L'adoption, ce mercredi, ici même, du décret Proxisanté pourra – j'en suis certaine – renforcer encore les lieux d'échanges de bonnes pratiques dans l'accompagnement au domicile.

Dans un avenir proche, je suis intimement persuadée que les SAFA et les aides familiales seront des acteurs encore plus importants dans le maillage qui fait cohabiter tant le maintien à domicile que l'hébergement. Les services devront faire face à l'augmentation des personnes, due au vieillissement de la population, souhaitant rester à domicile, ce qui nécessitera une formation forte et adaptée aux futurs publics de nos aides familiales.

Il sera d'autant plus important d'assurer une image toujours plus positive de ce métier, qui est actuellement repris dans une forme critique, car il n'attire pas encore assez de personnes. Comme nous l'avons évoqué, Madame la Ministre, j'espère que l'on pourra un jour faire évoluer ne serait-ce que le titre d'aide familiale en « auxiliaire de vie » parce que c'est la vie qu'elles apportent au sein des domiciles. Je continuerai à me battre pour que ce vocabulaire change dès la prochaine législature.

À nous de nous emparer de ce beau chantier et de le faire vivre.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). – Madame la Ministre, ce projet de décret semble tout à fait à propos, notamment compte tenu des difficultés de recrutement observées dans le secteur des SAFA pour le métier d'aide familiale, des besoins de main-d'œuvre actuels et futurs dans ce secteur – pour rappel, il s'agit d'un secteur dit « critique » – et des possibilités d'insertion élevées à l'issue d'une formation pour un public peu qualifié ; on estime, en effet, le taux d'insertion à 95 %.

Nous saluons le fait que le secteur en état critique de recrutement ait été entendu et que l'importance du métier d'aide familiale, eu égard à l'évolution sociologique, ait été prise en compte. Nous en profitons pour saluer le travail quotidien des aides familiales qui prennent soin de nos aînés et des personnes plus fragiles avec conviction. Le MR soutiendra toujours ces valeurs de travail et de courage.

Même si cette réforme est positive, elle est loin d'être la panacée. En effet, ce secteur rencontre beaucoup de difficultés à recruter. En témoigne la diminution de fréquentation en promotion sociale ou encore la difficulté de former efficacement en secondaire. Dès lors, nous estimons que les réponses aux besoins de main-d'œuvre et difficultés de recrutement doivent s'appuyer sur un renforcement des partenariats entre les acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'insertion concernés. Le ministre Borsus l'a bien compris, a contribué et a soutenu ce texte, convaincu, comme nous, de la nécessité d'une formation adéquate pour répondre aux besoins du terrain.

Encore une fois, le MR regrette amèrement que la ministre ait attendu la dernière commission de la législature pour faire passer une kyrielle de textes amenant des réformes importantes, comme la présente. Ce n'est respectueux ni pour le travail parlementaire ni surtout pour les secteurs concernés.

Je le répète, nous sommes loyaux, principalement pour ne pas pénaliser les secteurs et les thématiques concernés, et par souci de responsabilité, mais nous ne saluons ni la manière ni la méthode.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je remercie Mme la Ministre pour la présentation de ce décret.

Le métier d'aide familiale est sous tension de recrutement. D'après le FOREm, c'est un métier critique, mais non en pénurie. Beaucoup d'éléments peuvent l'expliquer, comme le vieillissement de la population, le manque d'attractivité pour le métier d'aide familiale, l'augmentation du besoin de remplacement, et il y a bien d'autres raisons.

Les services recrutent dans la filière de promotion sociale, mais on constate une diminution des lieux de stage et une diminution de 40 % du nombre d'inscrits à l'épreuve intégrée, ce qui posait un certain nombre de problèmes. Les filières de plein exercice de promotion sociale ne parviennent donc pas à fournir suffisamment de personnel directement opérationnel aux SAFA. C'est pour cela que l'offre des centres qualifiants permet de compléter l'offre existante. Aujourd'hui, il y a trois centres qualifiants : à Couillet, à Bertrix et à Mons-Borinage. La formation est courte et intensive et, ce qui est intéressant, c'est que l'insertion dans l'emploi des personnes formées au sein des centres qualifiants atteint 95 %. Peu d'organes, en Wallonie, peuvent se targuer d'un tel taux d'insertion. C'est un élément important pour nous.

Les objectifs spécifiques de cette réforme sont :

- le renforcement de la formation des aides familiales qui a été concertée avec le secteur, en conformité avec les titres requis de la réglementation des SAFA, ainsi qu'en référence à la grappe métiers déterminée par le SFMQ ;
- la possibilité d'organiser de la formation continuée de manière complémentaire et des passerelles en fonction de l'expérience du stagiaire ;
- une formation gratuite adaptée à son public cible – cela devient une obligation –, surtout la revalorisation de la subvention octroyée qui passe de 14 500 à 30 000 euros par cycle de formation, ainsi que l'octroi d'une avance de 65 % de la subvention pour le premier trimestre ;
- une simplification administrative au moment où, depuis un certain nombre d'années, on nous parle de simplification administrative, il est vrai que parfois on ne la voit pas. Ici, elle est très clairement présente : moins de documents à fournir, priorité pour un contrôle a posteriori ;
- enfin, une grande autonomie et une liberté pédagogique octroyées au pouvoir organisateur des centres qualifiants. Ceux-ci doivent se doter d'un projet pédagogique avec l'obligation d'engager des formateurs ayant un diplôme adapté. Le Gouvernement wallon peut octroyer ou refuser l'agrément des cycles de formation en fonction des besoins de recrutement dans les services du SAFA.

L'enjeu du maintien à domicile des personnes âgées est directement lié à la qualité des services que l'on peut proposer à ces personnes. La qualité des services passe par un personnel compétent, formé et fiable, capable de répondre à des situations de détresse et parfois de plus en plus complexes. On pense notamment aux situations de solitude des personnes, à la problématique de santé mentale des personnes âgées ou des personnes plus jeunes. Les aides familiales ont un rôle majeur à jouer comme personnes de première ligne, au contact des personnes, qui peuvent relayer des situations de détresse parfois graves. On constate, malheureusement, de plus en plus de solitude dans nos sociétés. Souvent, cela peut être les aides familiales, cela peut être les aides-ménagères, cela peut être, parfois, l'infirmière qui passe à domicile et qui joue un rôle social que d'autres pouvaient occuper précédemment. Je pense notamment aux facteurs qui, dans un temps relativement lointain, jouaient ce rôle, mais qui, aujourd'hui, à force de leur demander de l'efficacité, n'ont plus le temps de s'arrêter cinq minutes pour aider des personnes dans ces situations.

Par ailleurs, les formations proposées par les centres qualifiants permettent à la presque totalité des personnes formées de trouver un emploi, puisque le taux d'insertion est de 95 %. Ce métier essentiel est donc aussi une possibilité d'emploi pour les personnes peu qualifiées qui, grâce à ces formations, peuvent être formées rapidement et qualitativement.

On souligne également la possibilité de passerelles, notamment pour les travailleuses venant du secteur des titres-services évoqué nommément dans l'article 17 de ce projet de décret. On notera ici cet espoir que le métier d'aide-ménagère soit un tremplin, donc facilité par la reconnaissance de l'expérience acquise.

Ce projet de décret arrive donc comme une solution importante pour relever les différents enjeux que nous venons d'évoquer. Il faut former suffisamment d'aides familiales pour les services, et ce décret actualise leur agrément et l'organisation des formations.

Nous tenons aussi, comme écologistes, à soutenir les exigences de diplôme pour les personnes qui vont dispenser les cours : une formation de qualité donnée par des professionnels, eux-mêmes formés correctement.

Enfin, la modalité du contrat pédagogique prévoit les droits et les obligations de chaque partie.

En conclusion, nous sommes favorables à ce texte et nous le soutiendrons.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été évoqué en commission. D'ailleurs, vous n'avez pas posé de questions complémentaires, donc je n'ajouterai rien sur le fond. J'expliquerai peut-être, en termes de bilan, que, depuis quatre ans et demi, nous avons beaucoup investi pour soutenir le secteur du domicile, parce que c'est nécessaire. Vous le voyez au niveau wallon, au niveau belge, au niveau européen, au niveau mondial : le secteur du soin est en souffrance, nous devons donc le soutenir de manière extrêmement importante si nous ne voulons pas que la situation bascule, d'autant plus que l'Union européenne, la Belgique et la Wallonie n'échappent pas à la courbe démographique qui va faire croître le besoin de soins à domicile. Nous devons continuer d'investir ; les réalisations, les investissements qui ont été réalisés sous cette législature sont vraiment déterminants.

En effet, nous y avons travaillé de plusieurs manières.

Premièrement, quand nous sommes arrivés dans ce Gouvernement, nous avons proposé que le statut d'ouvrière – parce que ce sont majoritairement des femmes – et d'ouvrier, passe au statut d'employé, pour qu'ils puissent bénéficier d'une meilleure protection.

Nous avons pris des mesures covid extrêmement importantes pour immuniser les services et pour protéger les travailleuses. À la sortie du covid, nous avons pris des mesures extrêmement importantes avec 260 millions d'euros qui ont été indexées pour soutenir le secteur de l'aide et du soin, et donc principalement des mesures très importantes de revalorisation salariale d'environ 180 euros par mois en moyenne pour une aide familiale qui débute. Ce sont des choses qui sont extrêmement importantes.

Nous avons pris des mesures pour reconnaître la pénibilité du travail des aides familiales et faire en sorte que nous obtenions une réduction collective du temps de travail pour elles, pour qu'après 26 ans de carrière, une aide familiale, âgée de 58 ans par exemple, puisse travailler un jour de moins par semaine sans perte de salaire.

Nous avons aussi travaillé à augmenter les frais de déplacement, avec comme petit bémol le fait que les frais de déplacement soient compris entre les différents clients pour celles qui ont une voiture. J'ai eu l'occasion de rencontrer énormément d'aides familiales qui ne disposent pas des moyens suffisants pour acheter une voiture, outil pourtant nécessaire à leur activité professionnelle. Il faut y remédier également.

Nous avons instauré des normes en vue de garantir davantage de personnel social et administratif, en réponse aux situations complexes qui ont été relevées au fil du temps. Les bénéficiaires auxquels sont confrontées les aides familiales sont de plus en plus complexes : ils demandent du temps, des déplacements

à domicile en amont pour discuter du cadre. Ce n'est pas uniquement le travail de l'aide familiale, mais aussi tout l'encadrement qui est important.

Nous avons également souhaité lever le moratoire en proposant 171 428 heures supplémentaires ; nous avons travaillé sur la formation qui a fait l'objet de plusieurs mesures dont celle-ci et sur la validation des compétences pour que leur parcours en promotion sociale ou leur expérience soient validés. En effet, l'AViQ ne délivrait pas de numéro ou d'accréditation pour leur permettre d'exercer. Nous devons abaisser ces barrières, lever les entraves existantes.

Nous avons aussi pris la décision il y a quelques mois – dans le cadre du budget 2024 –, de prendre des mesures spécifiques pour les bénéficiaires. Nous avons vu – et nous en avons beaucoup parlé – qu'en termes d'accessibilité des soins, beaucoup de bénéficiaires et de personnes reportent les soins ou diminuent le nombre d'heures auxquelles elles ont pourtant besoin pour recourir à une aide familiale. Ce n'est pas admissible dans une société développée comme la nôtre. Nous avons, au niveau du Gouvernement, proposé une réduction de 1,50 euro de l'heure pour le bénéficiaire qui a recours à une aide familiale. Nous espérons ainsi que toutes les personnes qui le souhaitent et qui en ont besoin puissent recourir à une aide familiale, mais aussi parce qu'ils ont parfois renoncé à une heure – en diminuant ce temps à trois heures plutôt que quatre heures – de pouvoir repasser à ces 4 heures. Pour l'aide familiale, cela entraîne des conséquences directes sur la qualité de travail ; réduire son temps de travail le met sous pression. C'est un cercle vicieux dans lequel on plonge l'aide familiale qui va accumuler de la fatigue et du stress.

Cette mesure bénéficie, d'une part, à l'utilisateur parce qu'elle lui coûtera moins cher et d'autre part, à l'aide familiale qui, nous l'espérons, se verre alléger la pression à laquelle elle est confrontée aujourd'hui. Cette mesure de formation est l'une des mesures de soutien aux aides familiales et au secteur du soin. J'aurais pu aussi vous parler de Proxisanté où nous avons inclus le secteur de l'aide et du soin.

Souvent, les médecins généralistes, les infirmiers, les kinés et les pharmaciens sont des opérateurs de la première ligne, mais n'oublions jamais que les aides familiales sont aussi déterminantes dans le continuum de soins. Elles doivent être valorisées, elles doivent disposer d'outils digitaux, elles doivent être en connexion avec le médecin, avec l'infirmier, avec le pharmacien. C'est vraiment quelqu'un qui, dans le chaînon, n'a pas suffisamment été pris en considération. Ces efforts-là étaient donc nécessaires et j'invite ceux et celles qui nous succéderont à continuer ces investissements, parce que le secteur du domicile en vaut vraiment la peine. C'est un enjeu de société pour l'ensemble de nos citoyens de Wallonie.

M. le Président. – M. de Lamotte, Mmes Roberty, Laffut et M. Disabato ne souhaitent pas répliquer.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret relatif à l'organisation des centres qualifiants pour le métier d'aide familiale (Doc. 1704 (2023-2024) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 35 ?

Art. 2 à 35

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 35 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN VUE D'Y INSTAURER LES TESTS DE SITUATION (DOC. 1710 (2023-2024) N° 1 À 3)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 RELATIF À LA LUTTE CONTRE CERTAINES FORMES DE DISCRIMINATION EN VUE D'Y INSTAURER LES TESTS DE SITUATION (DOC. 1711 (2023-2024) N° 1 ET 2)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 28 FÉVRIER 2019 RELATIF AU CONTRÔLE DES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À LA RECONVERSION ET AU RECYCLAGE PROFESSIONNELS AINSI QU'À L'INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES APPLICABLES EN CAS D'INFRACTION À CES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS EN VUE D'Y INSTAURER LES TESTS DE SITUATION (DOC. 1712 (2023-2024) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1710 (2023-2024) N° 1 à 3) ;
- du projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1711 (2023-2024) N° 1 et 2) ;
- du projet de décret modifiant le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1712 (2023-2024) N° 1 et 2).

Ces documents ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

La Conférence des présidents, en sa réunion du 18 avril 2024, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ces projets de décret.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Sahli sous le n° 1710 (2023-2024) N° 3, sous le n° 1711 (2023-2024) N° 2 et sous le n° 1712 (2023-2024) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, chers collègues, je prends note de la présentation des textes qui viennent d'arriver aujourd'hui au Parlement, suite à l'urgence. La situation des personnes discriminées à l'emploi par rapport à leur handicap ou à leur couleur de peau est préoccupante. Votre souci est de réguler cette situation, d'autant plus que les risques de discrimination sont réels.

Pour ce faire, vos trois projets de décret envisagent d'introduire des tests de situation pour combattre des discriminations à l'emploi ou à la formation, ce qui vise notamment l'intérim, les titres-services et d'autres secteurs comme l'économie sociale, puisque nous travaillons dans les secteurs relevant de la compétence de la Région wallonne.

Tout en soutenant fermement la lutte contre les discriminations illégales, nous dénonçons cependant la pertinence et surtout l'efficacité de ces tests. En effet, à l'analyse, plusieurs points d'achoppement existent et sont passés sous silence.

De nombreux éléments continuent ainsi à plaider aujourd'hui contre ce système, notamment – ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les avis joints à l'analyse de ces projets de décret :

- l'insécurité juridique qui entoure la notion souvent floue de discrimination ;
- le mécanisme de responsabilité partagée entre le travailleur et l'employeur lors d'un tel contrôle ;
- le manque d'éthique quant au principe d'usage de faux par les pouvoirs publics ;
- l'enjeu d'une approche globale et d'un accompagnement positif des entreprises – dont je reparlerai plus tard –, enjeu qui pourrait être plus efficace à long terme ;

- la perte de temps non indemnisée qu'entraîne ce type de test pour les entreprises qui recrutent ;

Je souhaiterais que, dans le cadre de ces tests de situation, on évite la stigmatisation.

Depuis 2018, les tests de situation sont possibles au Fédéral et à Bruxelles, mais les résultats ne sont pas mirobolants. Face à ces constats, nous appelons à une

réflexion approfondie, et ce, avec la crainte aujourd'hui de créer un nouveau doublon juridique qui pourrait être inutile et vexatoire. La question qui se pose est : plutôt que de sanctionner, pourquoi ne pas collaborer avec les entreprises sur des actions plus positives allant de l'information à l'accompagnement via des programmes novateurs ? Il faut être créatif. La Wallonie n'a aujourd'hui aucune politique de ce type et l'impact sur le marché du travail, à partir du moment où il serait incitatif, donnerait pourtant de meilleurs résultats.

Au niveau des Engagés, nous sommes plutôt favorables à une approche positive par rapport aux employeurs et aux entreprises. S'il y a des résultats qui peuvent attirer l'attention, il y a également beaucoup d'employeurs qui sont attentifs à une mixité des situations et à un respect des personnes. J'insiste sur le fait que des employeurs, dans la majorité des cas, sont participatifs par rapport à cette nécessaire mixité dans leur entreprise et ces différentes cultures qui apportent un plus.

Nous restons plutôt porteurs d'une approche positive et nous souhaitons encourager le monde de l'entreprise tel qu'il se développe et où des services de ressources humaines sont attentifs à cette mixité.

Je rappelle que nous avons également mis en œuvre, au niveau de la Région wallonne, des politiques favorables à la mixité et à des approches positives, notamment par le dynamisme des actions menées tant par le secteur associatif que par les opérateurs publics de formation et d'insertion. Une démarche proactive est donc déjà en cours. Néanmoins, on remarque que cela peut marcher et fonctionner eu égard à ces situations.

Nous sommes contrariés par rapport à une politique de procès d'intention qui risque d'avoir des éléments stigmatisants par rapport au monde des employeurs. Au contraire, il faut les encourager et leur donner des moyens pour éviter des situations délicates. C'est un premier élément.

Ensuite, dans le cadre de ce décret, on ne peut passer sous silence les avis très mitigés des différentes instances consultées. Nous avons pu les lire. Plutôt que des solutions, il y a beaucoup de questions et d'interpellations dans leur avis. Je me permets de les regarder avec nuance, parce que les avis qui nous ont été rendus – notamment par le CWEHF, le Comité consultatif de la personne handicapée ou encore par le CESE – posent davantage de questions qu'ils n'apportent de solutions. Effectivement, il n'y a pas d'initiative dans leur avis pour proposer l'une ou l'autre solution. Quand on analyse – on a pu le faire aussi – les avis qui nous sont rendus, plusieurs organes consultatifs évoquent la situation de fragilité juridique des avant-projets de décret sur plusieurs points, dont notamment l'avis du CESE qui parle de l'empiétement de l'autorité régionale sur des compétences fédérales concernant l'utilisation des tests de situation dans le cadre d'un contrat de travail et l'imposition aux agences de transmettre les coordonnées du client ou de l'utilisateur au service des inspections, ce qui induit automatiquement une suspicion de délit.

De plus, concernant les territoires visés par ces avant-projets, ces territoires concernés par des tests de situation sont différents, ce qui peut entraîner des confusions et un manque de clarté du champ d'application de ces tests pour les citoyens. La même chose et la même remarque pour les employeurs. Et donc, dans l'avis du CESE, il y a plusieurs nuances ; il n'y a pas d'avis consensuel, ni aucune approche consensuelle sur ces deux avant-projets de décret.

Rappelons que les organisations patronales s'opposent à l'introduction des tests de situation. Nous en prenons acte et nous avons également, comme d'autres, des interrogations au sujet de mesures prévues pour renforcer la protection et le travail des inspecteurs qui réalisent ces tests de discrimination. Il faut peut-être être attentif à cette situation aussi, et je cite déjà l'avis du Conseil wallon de la personne handicapée qui dit : « Le Conseil se montre prudent quant à ces mesures, soulignant la nécessité d'une réflexion approfondie sur les meilleures stratégies pour lutter contre la discrimination à l'emploi ». L'avis du Conseil wallon de la personne handicapée met aussi en lumière l'importance de rendre le marché du travail plus inclusif tout en abordant des questions complexes liées à l'accessibilité.

Cet avis soulève des points de réflexion. Une approche axée uniquement sur les sanctions est-elle suffisante pour lutter contre la discrimination à l'emploi, et notamment celle basée sur le handicap en ce qui les concerne ? Plutôt que l'obligation de dénoncer, comment promouvoir le dialogue et l'éducation comme moyens de lutte contre la discrimination ?

Sur base de ces éléments, nous aurions aimé, Madame la Ministre, avoir un texte qui puisse retrouver les points de convergence et de divergence et qui soit plus en nuances. Nous aurions préféré avoir un texte qui nous permette de travailler de manière positive, proactive et dissuasive plutôt que de manière répressive.

Finalement, nous sommes également interpellés par le timing choisi pour défendre ce texte. Nous sommes en fin de législature, avec un texte annoncé depuis cinq ans et qui a fait l'objet d'auditions sous la législature précédente – aussi avec des avis en nuances. La question se pose sur la maturité du texte. Est-ce le bon moment et le bon texte – vu les difficultés et le ressenti des opérateurs divers –, tel que vous nous l'avez présenté avec ce mix de trois projets de décret ?

La question reste, car dans l'administration, allons-nous entreprendre une politique de répression ou une politique d'incitation ? La question est importante parce qu'il s'agit d'un point de vue complètement différent.

J'en appelle donc, par rapport au terrain, à de la nuance et du discernement.

In fine, Madame la Ministre, même si j'ai été critique vis-à-vis de vos projets de texte en commission, nous voterons ce texte avec, en suite de nos débats, des points d'attention que j'évoque ici pour exprimer des interrogations et souhaiter que ce texte permette de régler les situations difficiles par l'accompagnement et l'incitation plutôt que la sanction.

M. le Président. – La parole est à M. Legasse.

M. Legasse (PS). – Comme tout à l'heure, j'ai envie de répondre à M. de Lamotte – même si Mme la Ministre le fera tout à l'heure – que oui, c'est le bon moment et oui, c'est le bon texte. On ne peut pas à la fois regretter que nous étions en retard et que nous n'avions pas de texte, et puis ne pas prendre ses dispositions, même en toute fin de législature. Une politique de sanction et une politique de sensibilisation ne sont pas exclusives l'une de l'autre, me semble-t-il ; au contraire, elles sont tout à fait complémentaires.

Les projets de décret que nous examinons aujourd'hui visent à instaurer un test de situation dans les politiques de formation et d'emploi. En effet, malgré les avancées législatives en faveur de l'égalité des chances, la discrimination persiste malheureusement encore et toujours dans notre société.

Les rapports d'Unia qui ont été examinés durant cette législature au fil des commissions nous ont rappelé, d'année en année, qu'il y avait encore de trop nombreuses discriminations. Les femmes, les personnes issues des minorités ethniques, les personnes en situation de handicap et bien d'autres groupes continuent de faire face à des obstacles lorsqu'ils cherchent un emploi. Cette situation est profondément injuste et préjudiciable ; elle nuit et compromet à notre objectif de construire une société inclusive et équitable.

Le Gouvernement wallon s'était fixé, pour la législature 2019-2024, des objectifs ambitieux, notamment en termes de lutte contre les discriminations et singulièrement en matière de lutte contre la discrimination à l'embauche. Dans sa DPR, le Gouvernement s'était engagé à lutter plus efficacement contre la discrimination à l'embauche, en créant un cadre légal organisant les mécanismes de tests de situation. Cet engagement a été réitéré à l'occasion de l'adoption du Plan wallon de lutte contre le racisme en mars 2023. Les projets de décret à l'examen aujourd'hui viennent concrétiser cet engagement.

Il ne s'agit certainement pas, contrairement à ce qui a pu être dit précédemment, de jeter l'opprobre sur les employeurs de manière générale. L'objectif est de doter les administrations d'un outil complémentaire permettant d'apporter, le cas échéant, la preuve d'une discrimination potentielle identifiée sur une base objective. L'encadrement des tests de situation vise un équilibre entre efficacité dans la détection des discriminations et protection des droits à la défense, le cas échéant, des employeurs concernés.

Nous soutiendrons donc – et cela ne vous étonnera pas – avec conviction ces projets de décret qui participent à la construction d'une société inclusive et équitable.

Au-delà, nous voulons réaffirmer, comme l'a fait Mme la Ministre en commission, notre engagement en faveur d'une Wallonie où chaque individu, quels que soient son origine, son genre et son âge, a le droit de vivre et de travailler dans la dignité et le respect afin que nous puissions ensemble construire une société d'égalité et de justice.

M. le Président. – La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Le PTB se réjouit de voir enfin arriver en Wallonie une base légale pour les tests antidiscrimination. Je dis « enfin » parce que le dispositif dont nous discutons aujourd'hui arrive très tard.

En 2016, déjà, nous avions relayé le combat d'une prof de français qui avait postulé dans une école de Bruxelles en utilisant son vrai prénom – Samira –, sans succès puis avait été invitée le lendemain par cette même école pour un entretien après avoir renvoyé son CV en changeant juste son prénom en Cécile.

À la suite de notre combat aux côtés du monde associatif et des syndicats, la Région de Bruxelles-Capitale et le niveau fédéral ont inscrit les tests antidiscrimination à l'embauche dans leur législation en 2017 et 2018. Six ou sept ans plus tard, on a enfin un dispositif wallon.

Ces trois textes arrivent juste avant les élections alors que les tests de situation figuraient déjà dans la Déclaration de politique régionale en 2019. En commission, la ministre a évoqué les retards liés aux avis du Conseil d'État. J'entends que certaines choses ne dépendent pas de la volonté de la ministre, mais l'on ne peut s'empêcher de penser que cela arrive un peu tard.

De plus, ce décret présente de grosses lacunes en termes de contenu que je vais développer.

Avant cela, le point positif – parce qu'il y en a quand même –, c'est que, au moins sur le papier, ces décrets wallons sur les tests antidiscrimination tiennent en partie compte du bilan de ce que vos homologues ont mis en place aux niveaux fédéral et bruxellois. C'est important, car ce bilan est plus que décevant à Bruxelles, où il y a eu, depuis 2017, en moyenne, deux tests par an en matière d'emploi.

Au niveau fédéral, il y en a eu une dizaine entre 2018 et 2020. La réforme adoptée en 2022 risque de ne

pas changer radicalement la tendance. Une des causes de ce mauvais bilan est que les inspecteurs ne pouvaient pas réaliser de tests de façon proactive. Dans vos décrets, c'est prévu ; on trouve cela positif.

Cependant, une fois que l'on a prévu les choses sur papier, il faut aussi mettre les moyens humains et les moyens administratifs pour les mettre en œuvre. Là, malheureusement, on ne voit rien. La ministre disait en commission que « ce décret ne crée pas une nouvelle mission pour les inspecteurs, mais leur donne un nouvel outil. » C'est ce qui a été dit par le collègue du Parti socialiste. Toutefois, réaliser des tests de situation, même dans le cadre d'une mission existante, cela va demander beaucoup de travail aux inspecteurs. Ils vont devoir préparer des *testings* en réceptionnant les plaintes, en analysant les offres d'emploi ou encore en épluchant les chiffres de tel ou tel secteur. Ils vont ensuite devoir écrire de faux CV, puis mener des tests en tant que tels, soit eux-mêmes, soit en se faisant aider par des acteurs pour passer les coups de fil aux employeurs.

Bref, cela va rajouter une fameuse charge de travail. Il aurait fallu prévoir les moyens pour engager plus de monde en vue de se battre contre le racisme dans notre Région, comme Unia, les syndicats et le Conseil wallon de l'égalité entre les hommes et les femmes le recommandaient. Une initiative intéressante eut été de créer une unité uniquement dédiée au *testing*. On sait que le racisme est un problème en Wallonie, mais que voit-on ici ? Le Gouvernement a prévu zéro euro supplémentaire pour engager de nouveaux inspecteurs susceptibles de prêter main-forte aux 55 inspecteurs sociaux du SPW. Aucun budget n'est prévu non plus pour payer les experts, les acteurs ou encore les membres d'associations de la société civile antiraciste qui pourront aider les inspecteurs à mettre au point les tests et à les réaliser.

Comment veut-on avoir un véritable impact sur le terrain si l'on ne met pas sur la table les moyens humains et administratifs nécessaires pour mener les tests ? Si l'on veut qu'il y ait des *testings* à grande échelle dans les années à venir, il faudra corriger cela le plus rapidement possible.

Une autre grosse lacune du texte concerne les sanctions. Elles ne sont pas adaptées. Que l'on soit une PME ou un géant des titres-services, une petite ALE ou une grande boîte d'intérim, le même montant est prévu. Nous avions déposé un amendement pour augmenter les amendes infligées aux agences d'intérim et aux agences de placement qui brassent beaucoup d'argent, mais cela a été refusé par l'ensemble des partis, y compris les partis qui se disent de gauche. C'est dommage. Pourquoi ne voulez-vous pas des sanctions réellement dissuasives ?

Enfin, il y a les mesures alternatives. Elles sont intéressantes en tant que telles. Demander aux employeurs en infraction de suivre une formation, de mettre en place un plan de lutte contre les discriminations dans l'année, cela peut aider à faire évoluer leurs pratiques. Cependant, en termes d'effet dissuasif, cela ne remplacera jamais une sanction ou une amende. Il aurait mieux valu que ces mesures alternatives viennent en complément de l'amende, comme les syndicats l'ont recommandé. Au lieu de cela, les mesures alternatives risquent de devenir une échappatoire facile pour les grandes entreprises qui pourront se dédouaner et gagner du temps en élaborant un beau plan. La ministre disait en commission qu'« une entreprise qui serait épinglée plusieurs fois n'aurait plus cette option de mesure alternative », mais étant donné que les moyens nécessaires ne sont pas présents pour pouvoir réaliser des *testings* à grande échelle, cela signifie que, dans les faits, on devra attendre très longtemps pour peut-être voir des sanctions contre les employeurs discriminants.

Bref, on a ici trois beaux décrets que et le PTB va soutenir, parce que le fait d'inscrire les tests antidiscriminatoires dans la loi est une réelle avancée, mais il faut encore se battre pour que cela se traduise par de réels changements sur le terrain et pour que les différents gouvernements, qu'ils soient régionaux ou fédéral, mettent enfin les moyens nécessaires pour en finir avec les discriminations à l'emploi.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). – Madame la Ministre, le MR considère que la lutte contre les discriminations dans les domaines de l'emploi et de la formation constitue un enjeu essentiel en termes d'inclusion de certaines catégories de la population dans le marché du travail, comme les personnes étrangères ou d'origine étrangère, les personnes handicapées, les personnes discriminées en fonction de leur genre, et cetera. Il s'agit également d'un enjeu essentiel en termes de disponibilité de main-d'œuvre, le tout étant de ne pas opposer de façon systématique et contre-productive travailleurs et patronat.

Beaucoup d'avis rendus dans le cadre de l'analyse de ce texte font état de questionnements. C'est également notre cas, car même si nous sommes convaincus de la nécessité de ce combat, même si nous partageons la philosophie de ce texte, nous ne sommes pas convaincus de l'instrument utilisé. Dès lors que la possibilité d'organiser des tests de situation existe au niveau fédéral et que tout dossier peut être transmis à ce niveau, la plus-value d'adopter des dispositions régionales pour quelques employeurs wallons potentiellement touchés semble peu évidente.

De plus, dans le cadre de leurs agréments respectifs, les agences de placement et les entreprises titres-services sont déjà soumises au respect des réglementations en matière de lutte contre les discriminations.

Le faible nombre de signalements émis et de tests réalisés en Région bruxelloise et au niveau fédéral nous rend également dubitatifs quant à un usage efficace et raisonné des tests de situation.

J'allais dire une dernière fois, mais je crois une avant-dernière fois peut être pour cette journée, le MR regrette amèrement d'avoir dû attendre la dernière commission de la législature pour faire passer une kyrielle de textes tels que l'importante réforme des articles 60 et 61. Cela n'est pas respectueux ni pour le travail parlementaire ni pour les secteurs concernés.

Néanmoins, ce projet de décret respecte les ambitions de la DPR qui déclarait que : « Pour lutter plus efficacement contre la discrimination à l'embauche, le Gouvernement introduira un cadre légal organisant les mécanismes du test de situation. Ces mécanismes permettront de vérifier les cas rapportés de discrimination en se faisant passer pour des candidats postulants à l'emploi auprès de l'employeur soupçonné ou pour un client discriminant – intérims, titres-services ».

Nous sommes libéraux, nous sommes loyaux et nous ne souhaitons pas pénaliser les secteurs et les thématiques concernés ; par souci de responsabilité politique, nous ne saluons ni la manière ni la méthode, mais nous soutiendrons ce texte.

M. le Président. – Merci, Madame Laffut, pour votre triple loyauté.

La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Tout d'abord, je voudrais me féliciter. En effet, suite à la discussion que nous avons eue en commission, nous allons probablement avoir un vote unanime, ce qui n'était pas gagné quand on avait entendu les différentes interventions. Donc, je m'en réjouis parce que c'était un sujet extrêmement important.

Il y a des discriminations qui sont avérées. Comme je l'ai dit en commission, tous les employeurs font-ils de la discrimination ? Non, non et non. Je ne le pense pas. Je pense qu'il y a une minorité qui le pratique. En 2015, une agence d'intérim mettait une triple lettre à côté de certains profils B, B, B, blanc, bleu, belge pour faire la distinction entre les personnes étrangères et les Belges, ce qui, en termes de discrimination, était la pire des choses, une vraie horreur.

Je trouve qu'il est nécessaire, en tout cas aujourd'hui, de prendre ses responsabilités par rapport à cela. Qu'essaie-t-on de faire à travers ce projet de décret ? C'est justement répondre à cela, à savoir créer une tension pour que certains se disent « Nous devons être attentifs parce que nous avons la crainte d'être contrôlés ».

On ne peut pas dire à toute une catégorie de notre population : « Vous devez vous intégrer, vous devez aller travailler », puis, de l'autre côté, accepter que l'on puisse discriminer quelqu'un juste parce qu'il a une couleur de peau différente de la majorité de la population, un handicap ou a décidé d'être transgenre. C'est pour moi la limite qu'on ne peut pas atteindre et on le sait. C'est rappelé dans l'exposé des motifs la Belgique est le pays de l'Union européenne où l'écart entre le taux d'emploi des nationaux et celui des personnes originaires de pays hors Union européenne est le plus grand. À niveau d'études identique, les personnes d'origine étrangère trouvent plus difficilement un emploi, sont moins rémunérées et sont surreprésentées dans les postes moins qualitatifs et moins durables, se retrouvant plus régulièrement au chômage ou travaillant comme intérimaires.

Plusieurs acteurs qui ont été consultés comme le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que les organisations patronales et syndicales le répètent aussi : il faut communiquer largement à la fois pour voir opérer des changements de stratégie des ressources humaines dans les entreprises qui ne les auraient pas encore réalisés, mais aussi un changement de mentalité chez les citoyens.

Les organisations syndicales craignent bien sûr un manque de moyens. Il faut entendre aussi les demandes des employeurs qui préfèrent un accompagnement positif et incitatif. Cela ne veut pas dire que l'un est contradictoire avec l'autre. On doit pouvoir sanctionner ceux qui font de la discrimination réelle. À côté de cela, il faut pouvoir accompagner, expliquer ce qu'est la diversité et aider à mettre en place des plans de diversité au sein de nos entreprises.

Comme le suggère le CWEHF. Il faut aussi faire de la prévention via des campagnes de communication et de sensibilisation à destination des entreprises et des citoyens pour faire évoluer les stratégies de ressources humaines et faire évoluer les mentalités.

Les organisations syndicales disent que la grande majorité des personnes victimes de discriminations sont démunies de preuves des préjudices subis et ignorent elles-mêmes qu'elles peuvent porter plainte, ce qui constitue pourtant le point de départ de la mesure. Elles disent qu'il faut encore assurer une large communication vers l'ensemble des citoyens concernant la possibilité de porter plainte en tant que victime ou d'effectuer un signalement en tant que personne témoin. Hier, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons voté la transposition d'une directive sur l'égalité salariale, l'égalité économique entre les hommes et les femmes. Il faudrait pouvoir également, Madame la Ministre, rapidement – maintenant, nous n'aurons malheureusement plus l'occasion de le faire, mais dès la prochaine législature – permettre que cela soit fait.

Tout ceci m'amène à dire que nous soutiendrons cette proposition de décret.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Merci, Monsieur le Président. Je porte le triangle rouge, comme souvent. Je le porte avec une pensée particulière pour la patrie de mon père, qui a censuré, il y a quelques jours, un militant et une conscience antifasciste, en l'occurrence Antonio Scurati, qui a été privé d'antenne.

J'ai connu, peut-être comme certains d'entre vous – car nous sommes plusieurs à être issus de l'immigration italienne – un papa qui a été, à chaque fois qu'on passait la frontière belge, systématiquement fouillé et arrêté. J'ai connu un papa qui m'a expliqué ne pas pouvoir entrer dans des discothèques et avoir connu des commerces interdits aux Italiens et aux chiens. J'ai connu, alors que j'avais 20 ans et que j'étais étudiante jobbeuse, une agence qui a refusé que j'emmène avec moi mon amie guinéenne parce que les clients ne voulaient pas de noirs comme étudiants jobistes.

Malheureusement, encore aujourd'hui en Belgique, l'accès aux opportunités d'emploi n'est pas le même pour tous. Avec des diplômes et des compétences équivalents, des travailleurs et des travailleuses se voient refuser l'accès à des stages, à des postes qualitatifs, à des salaires justes et à des opportunités de progression professionnelle. En Belgique, le taux d'emploi des personnes de nationalité belge est de 72 %, cela plonge à 40 % pour les non-Européens. Les statistiques du Service public fédéral de l'emploi montrent que même lorsqu'elles trouvent un emploi, les personnes d'origine étrangère se retrouvent souvent dans de moins bons emplois et statuts, dotés de rémunération inférieure et moins adaptée à leurs qualifications. Nous devons donc poser un constat amer : l'écart entre les opportunités d'emplois pour nos citoyens nationaux et ceux d'origine étrangère tarde à se résorber. Ces discriminations structurelles, comme celles qui touchent d'autres catégories de travailleurs, trouvent en partie leur origine dans des discriminations individuelles. Des tests de discrimination réalisés par l'Université de Gand montrent que, par exemple, mentionner le fait d'être transgenre dans un curriculum vitae réduit de 30 % les chances d'être appelé à un entretien.

Une discrimination se produit lorsqu'un citoyen estime qu'il peut priver un autre citoyen égal à lui de ses droits, de l'accès à la formation ou de l'accès à un emploi juste pour ce qu'il est : une personne de couleur de peau différente, une femme, une mère, un travailleur plus âgé. Les discriminations ont lieu par des procédés parfois évidents, parfois par une série de mécanismes plus sournois. Cette situation représente un défi majeur pour notre Région, un défi qui concerne la réalité d'une société basée sur l'égalité et la justice sociale. Au-delà des données statistiques, elle engendre la privation de revenus, d'opportunités et limite l'épanouissement des talents de nombreuses personnes. Elle constitue également un frein au développement économique de notre Région.

Mesdames et Messieurs les Députés, aujourd'hui, tout n'a pas été tenté pour lutter contre les discriminations. Nous avons le devoir moral d'agir : agir, car l'injustice qui frappe l'un d'entre nous est une atteinte à la dignité de tous ; agir, car nous voulons faire reculer la pauvreté ; agir, car nous voulons réduire les inégalités. L'enjeu est d'améliorer les outils qui permettent de changer les pratiques. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui l'introduction de tests de situation dans notre législation. Les tests de discrimination constituent une expérience de terrain visant à tester les comportements d'employeurs privés ou publics dans la vie réelle. Ils rendent possible ce que ne permettent pas les méthodes de contrôle classique : détecter des pratiques discriminatoires par une observation directe de l'attitude des employeurs. La méthode du client mystère consiste, quant à elle, à déterminer si les organisations qui jouent un rôle d'intermédiaire, comme les agences d'intérim – cela a d'ailleurs été évoqué par M. Disabato – ou les entreprises de titres-services – cela a été évoqué par M. Hermant – sont disposées à discriminer lorsqu'un client le leur demande.

Le projet que je vous présente aujourd'hui autorise l'inspection de la Région wallonne à recourir aux tests de discrimination en cas d'indication objective de discrimination, de plainte ou de signalement. Elle pourra également y procéder en cas de suspicion raisonnable, mais dans ce cas, elle devra obtenir un accord préalable du ministère public.

Lorsqu'un employeur échouera à un test, il sera présumé avoir pratiqué une discrimination. Cette présomption pourra être invoquée par les victimes de discrimination pour démontrer le préjudice et obtenir réparation. L'employeur pourra encourir des sanctions en plus des amendes administratives et des retraits qui sont déjà prévus aujourd'hui dans notre législation. L'employeur pourrait se voir proposer une mesure alternative consistant en la mise en place d'un plan de prévention des discriminations à faire approuver par Unia ou l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il s'agira donc de sortir par le haut de cette situation.

Pour réaliser les tests, l'inspection aura la possibilité de se faire appuyer pour réaliser certaines tâches. En effet, les services d'inspection ne sont pas toujours outillés pour réaliser un bon CV dans des domaines d'expertise qu'ils ne maîtrisent pas. Si le poste à pourvoir est un poste d'ingénieur, par exemple,

l'inspection doit avoir la possibilité de recourir à l'expertise de tiers pour les aider à formuler adéquatement le CV ou la lettre de motivation.

Il faut pouvoir faire appel à des tiers lorsque l'inspection ne présente pas le caractère de discrimination qui doit être identifiée. Par exemple la voix d'une personne plus jeune pour un entretien téléphonique ou encore la présentation d'une photo sur le CV du candidat pour identifier la discrimination potentielle sur la base de la couleur de peau.

Une cause légale de justification sera instituée, permettant d'éviter toutes poursuites, intimidations juridiques ou représailles pour les actes posés dans le cadre de la réalisation des tests de discrimination. Cela contribue – vous en conviendrez, c'était nécessaire – à ce que l'inspection puisse mener sereinement sa mission. Cette clause absolutoire s'applique aux autres personnes qui sont susceptibles d'intervenir dans la procédure, à savoir le magistrat, l'acteur et l'expert.

Alors vous m'avez posé quelques questions. Concernant le délai, j'y réponds plutôt avec émotion parce que, franchement, vous pouvez m'accuser de beaucoup de choses, mais venir dire que j'ai tardé sur la lutte contre la discrimination et le racisme, ce serait profondément injuste. Vous le savez, nous avons eu la volonté d'avoir un plan de lutte contre le racisme au niveau national et interfédéral.

Nous avions, en Wallonie, travaillé depuis longtemps sur un plan wallon. Nous n'avons pas voulu le sortir. On en a discuté longtemps entre nous et vous étiez souvent d'accord avec moi pour laisser une chance au Fédéral de faire une mesure interfédérale et un plan Racisme au niveau intrabelge. Cela aurait été tellement plus fort.

À un moment, voyant les blocages, l'on a décidé de sortir notre Plan wallon de lutte contre le racisme qui compose des dizaines de mesures. C'est pour cela que je trouvais aussi que la remarque de M. Delamotte n'était pas juste parce que, parmi les 37 mesures dans ce plan, il y a plein de mesures positives, parce que je ne suis pas de celles qui vont considérer que toutes les entreprises discriminent. Je ne suis pas du tout de celles qui considèrent que la sanction – je le dis d'ailleurs souvent dans d'autres matières où je ne suis pas toujours suivie d'ailleurs – est un besoin ultime parce qu'il faut punir. Non, je pense qu'il faut encourager en sensibilisant, en informant dans les entreprises, en prouvant que c'est dans la diversité que les entreprises performent davantage et qu'elles ont une plus-value, parce que c'est un bénéfice pour elles. Nous devons les encourager à faire ce genre de pratiques et à développer des programmes de diversité dans leurs entreprises.

J'ai dit aussi en commission qu'il y avait un retard puisque le Conseil d'État avait pris deux fois plus de temps et parce que le CWEHF, le Conseil wallon pour l'égalité entre les hommes et les femmes, a mis quatre mois à rendre un avis. On aurait pu sans doute le faire trois ou quatre mois avant.

Je suis vraiment contente parce que, au-delà de la symbolique, cette mesure vient en complément de plein d'autres mesures qui ont été mises en place sous cette législature. Je pourrais parler des mesures que Christophe Collignon a prises et qui ont été soutenues par le Gouvernement sur les tests de situation dans le logement.

Concernant les tests de situation, est-ce de la panacée ? Non, c'est un outil supplémentaire, une mesure spécifique dans le cadre d'une politique globale et intégrée comprenant des mesures de prévention, de sensibilisation et d'incitation.

Plus spécifiquement, le Plan de lutte contre le racisme comprend 37 mesures avec un effet incitatif, Monsieur de Lamotte, telles que le soutien à la mise en place de plans sur la non-discrimination et la diversité dans les entreprises wallonnes ou la mise à disposition des employeurs d'un outil d'évaluation pour déceler les discriminations au sein de leurs entreprises.

Je pense aussi à Duo for a Job, que vous connaissez sans doute, qui va monitorer des personnes primoarrivantes ou d'origine étrangère qui éprouvent des difficultés à décrocher un job parce qu'elles ne connaissent pas le réseau, ont besoin d'un peu de soutien ou encore sont victimes de discriminations parfois inconscientes de la part des employeurs. Je pense également à des actions telles que *Le Monde des Possibles* – que nous avons soutenues – qui visent à inciter la prise de mesures dans le milieu hospitalier, les hôpitaux liégeois, tous réseaux confondus, pour que des personnes – principalement des primoarrivantes – trouvent un job dans le secteur hospitalier : des métiers techniques nécessaires. Un accompagnateur se rend dans l'entreprise pour discuter avec les employeurs, avec les collègues, pour essayer de lever les éventuelles embûches, incompréhensions, différences de culture qui poussent parfois les gens à partir de l'entreprise. Ces personnes peuvent vivre ce départ comme un échec et par conséquent, se retrancher dans l'inactivité. Les accompagnements, les politiques incitatives, donnent de très beaux résultats. Je pense qu'il faut aller dans cette direction.

Il ne faut pas être dupe, il faut être réaliste. On sait que toutes les mesures incitatives ont leurs limites et qu'elles n'atteignent pas certains employeurs résolus à discriminer. Dans ce cas, il est nécessaire de prévoir des mesures de détection pour reconnaître les victimes, les indemniser et sanctionner les employeurs responsables.

Le plan prévoit la création d'une enveloppe consacrée à des soutiens, à des initiatives interculturelles, avec pour objectif la réalisation pour un public de personnes étrangères ou non étrangères, d'une

ou plusieurs initiatives collectives pour favoriser le développement d'une société interculturelle, en suscitant de façon concrète et durable un vivre ensemble solidaire. Il y a aussi des mesures de lutte contre le racisme qui ont pour objectif de lutter contre les discours de haine, de discrimination, pour déconstruire parfois et dépasser certains préjugés et stéréotypes.

Seuls le banc patronal et une partie du Conseil wallon des personnes en situation de handicap sont critiques, alors que toutes les instances soutiennent le projet. Le Conseil d'État ne critique en rien les mesures. Sur les moyens nécessaires, le service d'inspection comprend 52 inspecteurs. Des recrutements sont en cours en vue d'atteindre 60 inspecteurs. L'inspection est déjà compétente pour contrôler la législation antidiscrimination. Je ne vais pas tout détailler parce que c'est exactement ce que j'ai dit en commission et j'y renvoie pour ne pas allonger le débat. Cependant, sachez que l'objectif n'est pas de faire des tests à grande situation, mais d'intervenir en cas d'indices objectifs de discrimination.

Je voudrais également souligner que la remarque sur la prétendue insécurité juridique de la législation antidiscrimination ne concerne pas le projet qui vous est soumis aujourd'hui. La législation antidiscrimination est en vigueur depuis plus de 15 ans et est harmonisée au niveau de l'Union européenne. Cette législation tient compte du fait que certaines distinctions sont justifiées. Pour ma part, je souscris pleinement au principe de ce décret.

Mesdames et Messieurs les Députés, la réforme que je vous propose apporte des solutions aux victimes de discriminations qui ont besoin que l'on reconnaisse ce qu'elles ont vécu et que, dans la mesure du possible, on leur donne réparation si un préjudice leur est causé. La réforme que nous vous proposons met l'accent sur les mesures alternatives, sur l'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre des plans de prévention. Elle retient une approche équilibrée entre les droits et les obligations de chacun.

Il est toutefois évident que les tests de discrimination ne constituent pas la panacée pour l'égalité dans la lutte pour la justice. L'élimination des discriminations constitue un travail de longue haleine pour garantir une société de l'égalité des chances. Je répète que les tests de situation constituent un outil supplémentaire, une mesure spécifique dans le cadre d'une politique globale et intégrée.

Au-delà des apports concrets de cette réforme, à l'approche de certaines échéances, nous avons tous, ici présents, l'occasion d'envoyer un message. Aujourd'hui, en Wallonie, nous réaffirmons notre engagement en faveur d'une Wallonie où chaque individu, quel que soit son origine, son genre, son âge, a le droit de vivre, de travailler dans la dignité et le respect. Ensemble, nous pouvons construire une société d'égalité et de justice. C'est notre responsabilité collective ; notre engagement envers les Wallons et les Wallonnes.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je comprends tout à fait que vous soyez entière et que vous n'aimiez pas tellement la contradiction. C'est ce que je constate depuis que nous nous confrontons dans un certain nombre de projets, et c'est normal, nous défendons des avis qui nécessitent un certain nombre de situations tranchées. Mais tout ce que j'ai voulu faire dans mon exposé, c'est attirer votre attention sur des points d'attention que j'ai soulevés pour pouvoir aller davantage vers des mesures incitatives. Je n'ai pas dit, Madame la Ministre – vous m'avez bien entendu –, que rien n'était fait. Je n'ai pas dit qu'il fallait réinventer les choses, mais j'ai insisté sur une dynamique qui est devenue une dynamique culturelle aussi dans l'administration par rapport à cela.

Vous connaissez suffisamment mon engagement pour savoir ce que vous appliquez – je le partage avec vous –, ce que l'on appelle le vivre-ensemble solidaire pour pouvoir avancer. Et donc, comme je vous l'ai dit, nous voterons le projet de texte avec des points d'attention que j'ai soulevés pour pouvoir aller plus loin dans la concrétisation sur le terrain.

M. le Président. – M. Legasse ne souhaite pas répliquer.

La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Je ne peux qu'être d'accord avec ce que vous dites sur l'importance d'avoir cet outil, mais les faits sont là : ces mesures arrivent tard. Le Plan wallon de lutte contre le racisme est arrivé 22 ans après l'engagement international pris par la Belgique de se doter d'un tel plan. Oui, il y a eu des blocages au niveau fédéral, mais on aurait pu avancer bien plus tôt. Je ne m'adresse pas à vous, mais aux différents Gouvernements pendant ces 22 ans.

Les discriminations à l'emploi, ce ne sont pas seulement les discriminations d'un employeur. Il y a aussi des intérêts financiers, par exemple dans le cas des agences d'intérim. Quand des clients demandent certaines choses, le fait qu'elles refusent a un impact financier pour ces sociétés. D'où l'importance de mener la lutte pour que la lutte contre le racisme passe avant les intérêts financiers de ce genre de société.

M. le Président. – Mme Laffut ne souhaite pas répliquer.

La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je voudrais remercier Mme la Ministre pour ses réponses. Une série d'éléments ont été apportés, notamment par rapport aux

moyens humains qui seront disponibles. Bien sûr que l'on peut regretter que l'on ait dû attendre 22 ans pour arriver à une solution, mais ce n'est de la responsabilité ni de la ministre, ni du Gouvernement. Ce n'est pas de la nôtre non plus. On peut regarder le verre à moitié plein plutôt que le verre à moitié vide. On avance, même s'il y a bien sûr des éléments d'attention aussi pour nous.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN VUE D'Y INSTAURER LES TESTS DE SITUATION (DOC. 1710 (2023-2024) N° 1 À 3)

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1710 (2023-2024) N° 1 à 3).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 42 ?

Art. 2 à 42

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 42 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 RELATIF À LA LUTTE CONTRE CERTAINES FORMES DE DISCRIMINATION EN VUE D'Y INSTAURER LES TESTS DE SITUATION (DOC. 1711 (2023-2024) N° 1 ET 2)

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1711 (2023-2024) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 14 ?

Art. 2 à 14

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 14 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 28 FÉVRIER 2019 RELATIF AU CONTRÔLE DES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À LA RECONVERSION ET AU RECYCLAGE PROFESSIONNELS AINSI QU'À L'INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES APPLICABLES EN CAS D'INFRACTION À CES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS EN VUE D'Y INSTAURER LES TESTS DE SITUATION (DOC. 1712 (2023-2024) N° 1 ET 2)

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1712 (2023-2024) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 27 ?

Art. 2 à 27

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 27 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 4 AVRIL 2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET L'ÉTAT FÉDÉRAL SUR L'EXÉCUTION INTERGOUVERNEMENTALE DU RÈGLEMENT (UE) 2018/1724 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2018 ÉTABLISSANT UN PORTAIL NUMÉRIQUE UNIQUE POUR DONNER ACCÈS À DES INFORMATIONS, À DES PROCÉDURES ET À DES SERVICES D'ASSISTANCE ET DE RÉSOLUTION DE PROBLÈMES, ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT (UE) N° 1024/2012 (DOC. 1721 (2023-2024) N° 1 ET 2)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 4 AVRIL 2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET L'ÉTAT FÉDÉRAL SUR L'EXÉCUTION INTERGOUVERNEMENTALE DU RÈGLEMENT (UE) 2018/1724 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2018 ÉTABLISSANT UN PORTAIL NUMÉRIQUE UNIQUE POUR DONNER ACCÈS À DES INFORMATIONS, À DES PROCÉDURES ET À DES SERVICES D'ASSISTANCE ET DE RÉSOLUTION DE PROBLÈMES, ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT (UE) N° 1024/2012, POUR LES MATIÈRES EXERCÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 1722 (2023-2024) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des

informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) n° 1024/2012 (Doc. 1721 (2023-2024) N° 1 et 2) ;

- du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) n° 1024/2012, pour les matières exercées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1722 (2023-2024) N° 1 et 2).

Ces documents ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Le Bureau élargi, en sa réunion du 19 avril 2024, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de ces projets de décret.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission de la fonction publique, du tourisme et du patrimoine.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Agache sous le n° 1721 (2023-2024) N° 2 et sous le n° 1722 (2023-2024) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Je vais brièvement prendre la parole à la place de Mme Sobry. Elle va nous rejoindre, mais elle est beaucoup intervenue hier, comme vous le savez, Monsieur le Président, puisque vous étiez particulièrement attentif – j'ai pu le constater.

(Rires)

M. le Président. – Comme toujours, Monsieur Wahl.

M. Wahl (MR). – J'aimerais simplement dire, Monsieur le Président, Madame la Ministre, que nous approuvons totalement le contenu de cet accord de coopération.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Wahl, pour cette remarquable intervention loyale.

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – J'ai bien entendu les remarques qui étaient faites par rapport au texte de Mme la Ministre Morreale. Nous restons à l'affût. Je vois que ce texte date de 2018. Est-ce respectueux du bon fonctionnement parlementaire de venir en dernier jour, en dernière séance, déposer ce texte ? Mais je vous le dis, Monsieur le Président, nous sommes socialistes, nous sommes loyaux et nous travaillons pour le bien des Wallonnes et des Wallons. Je vous remercie.

M. le Président. – Je ne veux pas vous être désagréable, Monsieur le Chef de groupe, mais vous venez d'intervenir sur le point précédent. Ce n'est pas grave.

(Rires)

M. Devin (PS). – Non, non, mon intervention porte sur les deux textes qui sont à la lecture en ce moment.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Merci, Monsieur le Président. C'est la dernière séance du Parlement de Wallonie, donc je souhaite m'exprimer. Cet accord de coopération est important parce qu'il met en œuvre un règlement européen qui va faciliter la vie des citoyens et des entreprises en Wallonie au travers du portail numérique unique. Monsieur le Chef de groupe, cette remarque n'a même pas été évoquée en commission parce que les députés, qu'ils soient du banc de la majorité ou de l'opposition, ont bien écouté l'exposé et tout le travail qui a été fait avec l'ensemble des entités concernées. Je suis plutôt fière de porter ce texte qui va faciliter la vie de mon successeur et du gouvernement suivant.

Suite à l'avis du Conseil d'État, on a été un peu bousculés dans notre agenda puisque, quatre jours avant la commission, nous avons obtenu son feu vert. C'est un texte qui est essentiellement coordonné par le SPF BOSA. Au sein de la commission, il a été unanimement salué que nous ayons pu faire aboutir ce texte. Je remercie vivement les députés et le Parlement d'avoir accepté l'extrême urgence. On a aussi pu aborder la

fracture numérique, mais on l'a évoquée mercredi, donc je ne vais pas revenir dessus, Monsieur le Président.

J'aimerais simplement remercier les services du greffe qui ont été à l'écoute. Je le sais, puisque j'ai eu le plaisir, depuis deux ans, de participer à la Conférence des présidents. Ils ont véritablement été à l'écoute et ont facilité le travail tant du Gouvernement que du Parlement. Merci à eux et bonne continuation à toutes et tous.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour ses explications. Nous voterons le texte et je vous remercie également pour l'excellente collaboration qui était la vôtre lors de la Conférence des présidents avec les chefs de groupe. Je vous en remercie, Madame la Ministre.

M. le Président. – La fin d'un parlement, c'est toujours Noël.

(Rires)

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Comme Mme la Ministre l'a précisé, toutes les indications et informations ont été données en commission. L'intervention de mon estimé collègue du groupe PS est donc non seulement inexacte, mais peut-être, dans les circonstances actuelles, vraiment pas opportune.

(Réaction de M. Devin)

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen de l'article unique

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) n° 1024/2012.

Article unique

Pas d'objection ?

L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 4 AVRIL 2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET L'ÉTAT FÉDÉRAL SUR L'EXÉCUTION INTERGOUVERNEMENTALE DU RÈGLEMENT (UE) 2018/1724 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2018 ÉTABLISSANT UN PORTAIL NUMÉRIQUE UNIQUE POUR DONNER ACCÈS À DES INFORMATIONS, À DES PROCÉDURES ET À DES SERVICES D'ASSISTANCE ET DE RÉSOLUTION DE PROBLÈMES, ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT (UE) N° 1024/2012, POUR LES MATIÈRES EXERCÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 1722 (2023-2024) N° 1 ET 2)

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) n° 1024/2012, pour les matières exercées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1722 (2023-2024) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour l'article 2 ?

Art. 2

Pas d'objection ?

L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À CONTRÔLER L'ACTIVITÉ DES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊT VOULANT INFLUENCER L'ACTION DU PARLEMENT WALLON, DÉPOSÉE PAR M. DESQUESNES, MME GOFFINET, MM. BASTIN, CRUCKE, COLLIN ET DISPA (DOC. 1218 (2022-2023) N° 1 À 5)

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE VISANT À INSÉRER UN ARTICLE 132*BIS* ET UNE ANNEXE 4 DANS LE RÈGLEMENT RELATIFS AU REGISTRE DES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊT, DÉPOSÉE PAR MM. DEVIN, WAHL ET HAZÉE (DOC. 1745 (2023-2024) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des propositions suivantes :

- la proposition de décret visant à contrôler l'activité des représentants d'intérêt voulant influencer l'action du Parlement wallon, déposée par M. Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Bastin, Crucke, Collin et Dispa (Doc. 1218 (2022-2023) N° 1 à 5) ;
- la proposition de modification du règlement du Parlement de Wallonie visant à insérer un article 132*bis* et une annexe 4 dans le règlement relatifs au registre des représentants d'intérêt, déposée par MM. Devin, Wahl et Hazée (Doc. 1745 (2023-2024) N° 1 et 2).

Conformément à la décision de la Conférence des présidents du 24 avril 2024, ces propositions sont examinées conjointement.

La Conférence des présidents, en sa réunion du 24 avril 2024, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de la proposition de modification du règlement.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Bangisa sous le n° 1218 (2022-2023) N° 5 et par M. Luperto sous le n° 1745 (2023-2024) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (Les Engagés). – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, il y a plusieurs années que notre Parlement discute de l'introduction d'un registre des lobbyistes. L'intégrité de notre Parlement repose sur notre propre capacité à réguler efficacement nos interactions avec les représentants d'intérêts ; une pratique qui, sans contrôle adéquat, peut menacer le bon fonctionnement des institutions.

Selon le dernier rapport du groupe d'États contre la corruption, le GRECO, il est impératif d'introduire des règles claires pour la législation des relations entre les membres du Parlement et les lobbyistes. Ces recommandations soulignent une lacune significative dans notre cadre législatif actuel, notamment l'absence de décision du Parlement wallon dans ce domaine.

La nécessité d'un tel cadre est soulignée par des risques réels. Je vous rappelle le scandale des Uber Files en Région de Bruxelles-Capitale où l'influence indue d'Uber sur les décisions gouvernementales a été mise en lumière. Le lobbyiste, d'ailleurs auditionné dans ce Parlement, avait d'ailleurs lui-même plaidé pour davantage de contrôle.

Cette situation, chers collègues, démontre que, sans règles claires, le lobbying peut devenir une manipulation flagrante du processus démocratique.

Notre proposition de décret concernant le registre des lobbyistes n'est pas nouvelle puisque, initiée en 2018 par notre ancien collègue, Pierre-Yves Dermagne, elle n'avait pas pu aboutir à l'époque.

Aujourd'hui, après un travail de plusieurs mois et des discussions avec les groupes de la majorité, nous pensions très honnêtement encore pouvoir aboutir à un accord sur un texte commun, car notre texte, chers collègues, est différent des textes en vigueur à la Chambre et à la Fédération Wallonie-Bruxelles parce qu'il crée des sanctions à l'égard des lobbyistes qui ne s'enregistrent pas et qui entendent tout de même influencer le travail législatif. Nous avons tous et toutes voté, le 26 avril 2023, le texte aujourd'hui d'application dans notre Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais qui ne contient pas de sanctions. Le 26 avril 2023 est également la date à laquelle le Conseil d'État rendait son avis sur notre proposition de décret.

Au même moment que nous votions ce texte à la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil d'État nous indiquait que nous pouvions aller plus loin en instaurant

des sanctions. C'est parce que le Conseil d'État a confirmé la possibilité d'introduire des sanctions à l'égard des lobbyistes que nous avons tenté, pendant une année entière, de convaincre les partis de la majorité de travailler à un règlement plus abouti que celui qui d'application à la Chambre et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nous tenons sincèrement à remercier les collègues du PS, les collègues d'Ecolo qui nous ont indiqué, sans équivoque, être favorables à l'introduction de sanctions contre les lobbyistes peu scrupuleux. Nous ne pouvons, en revanche, expliquer le conservatisme du MR en la matière, puisque le registre de lobbying que nous nous apprêtons collectivement à voter ne contient pas de sanctions, ni même des sanctions d'ordre symbolique. Or, l'expérience de la Chambre et de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous montre que ce registre, sans sanction, est inefficace, voire inutile. Sachez que nous le regrettons très sincèrement.

Une norme sans sanction n'est rien de plus qu'une recommandation, en ce qu'elle est dénuée de valeur contraignante. C'est une gentille invitation envoyée aux lobbyistes. Or, le Conseil d'État, dans son avis sur le texte que nous avions déposé, soutient clairement le fait que les sanctions, qu'elles soient administratives ou pénales, sont non seulement possibles, mais nécessaires pour l'application effective de ce cadre.

Par conséquent, chers collègues, aucun argument juridique ne peut s'opposer à l'introduction de sanctions à l'égard de lobbyistes : c'est bien une opposition de principe qui vous a animés, chers collègues du MR. Nous ne parvenons pas à le comprendre, ni à l'admettre.

Certes, nous soutiendrons, ce jour, le principe de l'introduction d'un registre de lobbying, mais c'est pour cette raison que mon chef de groupe n'a pas souhaité cosigner le texte proposé par la majorité. D'ailleurs, la Cour des comptes européenne a recommandé, pas plus tard que ce lundi, d'instaurer des registres de lobbies dotés de sanctions. De même, un rapport du Sénat voté ce mois-ci et signé par certains collègues présents dans cette assemblée, demande, je cite : « de rendre obligatoire le signalement des contacts entre des élus et divers groupes de pression en améliorant le contrôle en la matière ». Ce texte a été voté par tout le monde.

En améliorant le contrôle en la matière, nous allons voter l'inverse de cette recommandation. Nous le regrettons et c'est la raison pour laquelle nous allons déposer aujourd'hui un amendement autorisant le Bureau à infliger des sanctions : sous forme d'avertissements, de radiations ou encore d'interdictions d'accès pour des activités de lobbying. Pareillement, vu l'inefficacité des registres sans sanctions mis en place à la Chambre et à la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous suggérons un amendement prévoyant une évaluation du dispositif à mi-mandature.

Enfin, nous nous étonnons du dernier article de votre proposition. Celui-ci reporte l'entrée en vigueur du texte à une date qui sera fixée par le Bureau. Nous regrettons que, même pour des textes qui ne concernent que le Parlement, on ne soit pas en mesure de fixer une date d'entrée en vigueur. Encore une fois, il faut bien constater que cette réforme ne sera, in fine, qu'une réforme virtuelle.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je rappelle aux collègues que la modification de règlement est un premier pas ici, nous nous en rendons bien compte, comme nous l'avons fait au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a un an. Il vaut mieux ce premier pas que rien du tout. Notre texte n'est, certes, pas parfait. Il n'est pas suffisant pour Les Engagés ; c'est sans doute vrai.

Si la proposition de décret de M. Desquesnes n'a pas été adoptée par la majorité, c'est avant tout parce qu'elle ne pouvait retenir le consensus par rapport aux sanctions qu'elle comportait. On peut peut-être regretter ce vote négatif, mais je porte avec mes excellents collègues, MM. Wahl et Hazée, un texte que l'on vous propose et dépose aujourd'hui.

C'est pour cela que les groupes de la majorité ont proposé d'adopter ce texte, déjà adopté à la Fédération. Je rappelle aussi que M. Dermagne avait déposé un texte similaire en 2018, sans qu'il puisse être voté. Finalement, les reproches que je viens d'entendre aujourd'hui à notre proposition de règlement sont les mêmes que ceux qui étaient faits en 2018. Prenons alors la bonne direction, empruntons le bon chemin, faisons donc ce premier pas ; nous poursuivrons le travail sous la prochaine législature.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – Voilà deux textes pour formaliser les relations du Parlement avec les représentants de groupes d'intérêts, que l'on appelle familièrement les lobbyistes, mais aussi les syndicats, les associations, tout type d'acteurs tels que des cabinets de conseil ou d'avocats.

Pour nous, il y a deux choses importantes à prendre en compte. D'une part, il y a le registre en lui-même qui pose un premier pas au niveau de la transparence voulue par de nombreux citoyens ou associations en matière de lobbying – c'est positif – et qui permet de reprendre un peu de retard sur d'autres niveaux de pouvoir, puisque cela existe déjà à l'Union européenne ou au niveau fédéral. D'autre part, il y a aussi l'efficacité du dispositif, où nous avons une certaine réserve. C'est d'ailleurs là que divergent les deux textes, celui des Engagés et celui de la majorité.

Comment s'assurer que le registre soit tenu à jour et utile pour comprendre la construction des décisions publiques sans sanction ? C'est un problème. Les

règlements scolaires comprennent la possibilité de sanction, les règlements de travail aussi ; d'ailleurs, tous les règlements, sinon les tribunaux ou les autorités administratives ne sauraient pas comment faire pour appliquer un règlement s'il n'y avait pas une partie ayant pour objet des sanctions. Nous ne voyons rien à ce sujet. La majorité PS-MR-Ecolo – on a bien compris qui – n'a pas su se mettre d'accord et termine donc cette législature avec un texte sans aucune portée contraignante.

Rappelons que, au niveau européen, des amendes peuvent être imposées en cas de non-respect, voire des sanctions pénales au Fédéral. Cependant, si cela n'est pas nécessairement efficace, vu que l'inscription est essentiellement volontaire, rappelons aussi que les travailleurs et les citoyens, quand ils sont tenus de se signaler pour une raison ou une autre – par exemple fiscalement –, ils sont sanctionnés s'ils ne le font pas.

Nous voterons donc autant le texte des Engagés, qui prévoit l'extension, que celui de la majorité, parce que, malgré tout, on préfère voir le verre à moitié plein et soutenir le texte comme un premier pas, timide, vers une véritable transparence.

Néanmoins nous prenons au mot la majorité, ou à tout le moins Ecolo, qui nous a dit, en commission, que ce texte était une première étape. Nous rappelons à cette assemblée que le chapitre de la transparence n'est clairement pas clos. Nous devons donc nous revoir sur le volet des sanctions et des informations présentes dans le registre, lequel doit aller plus loin qu'une simple liste dont on ne saura pas si elle est complète ou pas. Il faudra y inclure également la nature des contacts avec les lobbyistes en question et aboutir à un véritable registre des rencontres, en ce compris pour les décrets provenant du Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Monsieur le Président, mes chers collègues, ne nous trompons pas. Il faut qu'il y ait une réglementation en la matière. Nous ne sommes pas opposés au principe des sanctions. Je donne la raison au groupe des Engagés, ils ont demandé, pour leur texte, l'avis du Conseil d'État, et je trouve que c'est bien que vous ayez attendu que cet avis soit rendu avant d'aller plus loin.

Ceci dit, nous avons une difficulté : le mécanisme qui existe aujourd'hui à la Chambre est en voie d'évaluation. C'est vrai, vous avez également raison, cela ne fonctionne pas bien. Pour tout vous dire, j'étais chef de groupe pendant trois ans au Sénat et j'ignorais même que cela existait. Il ne faut donc pas demander.

(Réaction d'un intervenant)

Non, le Sénat, je le savais.

(Rires)

M. Antoine aussi d'ailleurs. Nous l'avons redécouvert avec beaucoup de passion. Il n'en reste pas moins que le mécanisme ne fonctionne pas. Il y a des différences entre les différentes assemblées. Par exemple, à la Chambre, l'obligation ne s'impose pas aux syndicats et aux organisations patronales. On ne sait pas très bien pourquoi.

(Réaction d'un intervenant)

Nous étions donc arrivés ici, en majorité, à un accord sur le fait qu'il fallait viser l'ensemble des organismes concernés. Ce qui posait toutefois problème, c'est d'avoir à nouveau des textes différents dans les différentes assemblées. Mettez-vous à la place des personnes qui viennent, qui ne sont pas tous des coupables, ils viennent pour des rencontres, et cetera. Forcément, de par le paysage institutionnel que nous connaissons dans notre pays, ils vont voir des représentants de plusieurs assemblées et ils vont à chaque fois se heurter à des règlements différents. Laissons tout simplement la Chambre faire l'évaluation. Voyons les sanctions utiles qui peuvent être prises partout, peut-être par une concertation suite à la Conférence des présidents d'assemblée. Ce sera beaucoup plus utile et un mécanisme beaucoup plus fort sera ainsi mis en place.

Concernant les sanctions, je suis d'accord sur le principe. Il en faut, mais pas n'importe comment. Regardez les difficultés que nous avons. Notre assemblée à la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont nous sommes tous membres, a également son règlement. Nous avons encore vu, au cours de cette législature, et pas plus tard qu'hier, qu'il y avait des nuances entre les deux règlements. Certes, il faut tenir compte de l'évolution, de l'autonomie des deux assemblées et qu'il peut y avoir des spécificités, mais il est quand même assez anormal que nous ayons des réglementations, sur des points aussi essentiels que ceux-ci, qui soient différentes à la Communauté française et différente au Parlement wallon et encore différent au Parlement bruxellois, vraisemblablement.

Ce n'est pas très cohérent. Prenons le même règlement actuellement à la Communauté française, en sachant qu'effectivement – et nous sommes tous d'accord à ce propos –, il faudra le faire évoluer.

Vous avez déposé, au niveau des Engagés, deux amendements. Il y en a un que nous pouvons retenir sans aucune difficulté, parce que, justement, il va dans le bon sens : c'est l'évaluation du texte à une période de trois ans. C'est une bonne idée. Quant à l'objection que vous faites par ailleurs en disant qu'il ne faudrait pas laisser au Bureau le soin de fixer la date d'entrée en vigueur du règlement, faisons quand même confiance au Bureau de notre assemblée, où nous sommes tous représentés. Par ailleurs, il est assez logique, eu égard au calendrier – cela fait partie des raisons –, que l'on puisse laisser au futur Bureau le soin de prendre toutes

les dispositions pour mettre en place le mécanisme d'une manière efficace et, très certainement, plus efficace que ce qui existe dans d'autres assemblées, où l'on ignore même l'existence de ce registre.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Monsieur le Président, je ferai mon intervention de mon banc si vous le permettez. Je serai relativement bref. Beaucoup de choses ont déjà été dites.

Je voulais remercier les Engagés pour le travail qui a pu être réalisé, même s'il n'a pas pu aboutir. Je remercie également les Engagés d'avoir souligné le fait que nous étions prêts à avancer. Nous sommes des lecteurs assidu du GRECO, et nous sommes favorables, de manière générale, aux rapports qu'ils fournissent de même qu'au fait d'avancer. Comme cela a bien été expliqué, ici, le partenaire libéral ne souhaitait pas avancer, pour les raisons que M. Wahl vient d'expliquer. Cela leur appartient, mais nous sommes prêts…

(Réaction de M. Wahl)

Pardon ? J'ai dit : « les raisons ». Si l'on voulait parler de « bonnes raisons », on s'embarquerait dans une discussion entre vous et moi, et je ne pense pas que ce soit au bénéfice de l'assemblée.

Nous sommes favorables, pour notre part, à des sanctions.

Au moment où l'on avait discuté du texte – il y a 15 jours ou une semaine, je ne sais plus très bien –, il n'y avait pas d'accord du tout. Il était question de rejeter simplement le texte. Aujourd'hui, on a pu faire un premier pas, puisque M. Wahl, au nom du groupe MR, a finalement accepté que l'on puisse avancer. Je me réjouis que l'on ait pu faire ce premier pas et j'espère que, lors de la prochaine législature, on pourra aller plus loin.

Sur la question de l'ensemble des assemblées, on peut tous avoir un avis, mais on doit pouvoir avancer. M. Wahl l'a dit, il y a aussi la question de l'autonomie ; sinon, on devrait tout refédéraliser dans ces compétences. À partir du moment où l'on a des institutions différentes, il est tout à fait légitime qu'il y ait des règlements différents, même si cela ne nous empêche pas, à un certain moment, d'essayer de rechercher le consensus pour avoir des règlements communs. Je pense, à cet égard, qu'il faut commencer avec les règles telles que nous les souhaitons.

M. le Président. – Des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par M. Desquesnes et Mme Goffinet (Doc. 1745 (2023-2024) N° 3 – amendements n° 1 à 2).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE VISANT À INSÉRER UN ARTICLE 132*BIS* ET UNE ANNEXE 4 DANS LE RÈGLEMENT RELATIFS AU REGISTRE DES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊT, DÉPOSÉE PAR MM. DEVIN, WAHL ET HAZÉE (DOC. 1745 (2023-2024) N° 1 ET 2)

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de modification du règlement du Parlement de Wallonie visant à insérer un article 132*bis* et une annexe 4 dans le règlement relatifs au registre des représentants d'intérêt (Doc. 1745 (2023-2024) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Art. 2

À l'article 2, des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par M. Desquesnes et Mme Goffinet (Doc. 1745 (2023-2024) N° 3 – amendements n° 1 et 2).

Les votes sur les amendements et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

Art. 3

Pas d'objection ?

L'article 3 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour l'article 4 ?

Art. 4

Pas d'objection ?

L'article 4 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, l'article réservé et l'ensemble de la proposition de modification du règlement du Parlement de Wallonie.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 5 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures 2 minutes.*

M. le Président. – La séance est reprise.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 1ER, 2, 32, 83 ET 92 DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET INSÉRANT UN ARTICLE 86*BIS*, DÉPOSÉE PAR MM. BIERIN, WITSEL, JANSSEN, DEMEUSE, FONTAINE ET TZANETATOS (DOC. 1606 (2023-2024) N° 1 À 4)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86*bis*, déposée par MM. Bierin, Witsel, Janssen, Demeuse, Fontaine et Tzanetatos (Doc. 1606 (2023-2024) N° 1 à 4).

La Conférence des présidents, en sa réunion du 18 avril 2024, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de cette proposition de décret.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Kelleter sous le n° 1606 (2023-2024) N° 4 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Un gaspillage de dizaines de milliards d'euros par an qui partent littéralement en fumée, qui détruisent la planète. Je parle ici des combustibles fossiles. Ils mettent en péril notre capacité à vivre dans des conditions de vie tout simplement acceptables sur Terre. Ils menacent fortement la biodiversité, la faune et la flore, tandis qu'investir dans la production d'énergie renouvelable ne présente que des avantages : très peu émetteurs en CO_2 ; cela crée de l'emploi local, cela ne pose aucun problème de sécurité, cela renforce l'autonomie et la résilience de notre Région et de notre pays. Par rapport au développement de nouvelles capacités de production, ce sont de loin les dispositifs les moins chers par mégawattheure produit.

Avec les énergies fossiles, nous sommes par ailleurs dépendants de régimes étrangers – parfois, voire souvent non démocratiques, voire même hostiles militairement à leurs voisins. On parle même de nos proches voisins, s'agissant de l'invasion russe en Ukraine.

Pour tenter de répondre à ces enjeux, l'Union européenne a mis en place la stratégie RepowerEU. Cette stratégie implique de considérer le déploiement des énergies renouvelables comme étant d'intérêt public supérieur, ce qui semble absolument évident et qui se traduit dans la proposition de décret que l'on aborde aujourd'hui.

Cette proposition vise aussi à suspendre l'examen de demandes de permis concurrentes lorsque des projets éoliens sont incompatibles les uns avec les autres, et ce pour éviter cette impression d'envahissement de pléthore de dizaines de mâts sur une même commune et pour rassurer les citoyens par rapport au déploiement éolien. Le but est de maximiser le productible et de minimiser les nuisances.

Cette proposition instaure également une réunion conjointe pour accorder les violons entre les différents services, les différents organes d'avis, ce qui va dans le sens d'une procédure plus efficace.

Enfin, elle prévoit de proposer aux communes et aux coopératives citoyennes intéressées de monter dans le capital du projet à hauteur de 24,99 % chacune. Il s'agit bien de faire une proposition. C'est une obligation de moyens, pas de résultats.

Cette disposition se base notamment sur l'article 15*quinquies* de la directive européenne en question qui indique ceci : « Les États membres promeuvent l'acceptation par le public des projets liés aux énergies renouvelables grâce à une participation directe et indirecte des communautés locales à ces projets ». On voit qu'il y a bel et bien une base dans la législation européenne pour soutenir cette disposition.

Je ne serai pas plus long. La nuit a été longue pour tout le monde, mais c'est un texte majeur que nous abordons aujourd'hui pour la transition énergétique de notre Région.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Président. Si je peux partager la philosophie de M. Bierin concernant l'énergie renouvelable et le développement durable, je ne partage, par contre, pas son enthousiasme sur le texte. Je crois que, en fin de législature, l'on a toute hâte de venir avec une proposition, même si l'on sait que celle-ci cache, au départ, un projet de décret.

Quant à venir en toute hâte dans un dossier comme celui-ci avec comme objectif – qui n'est en soi pas critiquable – la promotion de la participation citoyenne dans le cadre du développement éolien, il y avait moyen

de traiter la matière autrement. Je crains, Monsieur Bierin, que, à la clé, il n'y ait pas le succès, mais qu'il n'y ait pas non plus toutes les garanties que l'on peut estimer devoir rencontrer dans ce type de dossier, parce que c'est justement de la participation citoyenne et qu'il faut l'encadrer. Je ne vais pas en faire un problème personnel. Je peux largement me référencer à ce que nous avons reçu – et j'y reviendrai – comme message.

Revenons un tant soit peu à la commission, avec ce moment que j'ai appelé « cocasse », puisque moi, je ne pensais qu'avoir Mme Tellier face à moi. Puis, j'ai vu arriver le ministre de l'Énergie, qu'elle avait également invité. Plus il y a de fous, mieux on s'amuse. J'avais d'ailleurs demandé au président de la commission s'il venait en tant que citoyen ou en tant que ministre. C'est ainsi que j'ai pu apprendre, après plus de 20 ans de Parlement, qu'un ministre vient quand il veut en commission. Il doit juste avoir l'autorisation de la Conférence des présidents. Je m'étais donc dit : « Clairement, derrière ce texte, il y a autre chose que de l'environnement ».

Cela dit, revenons sur le fond. Clairement, dans ce dossier, des centaines – je crois que c'est M. Bierin lui-même qui a cité les chiffres de 500 – de lettres circonstanciées pour dire toute l'opposition qui était leur à l'égard de cette démarche. C'est suffisamment rare. On a l'habitude d'avoir des citoyens, mais, ici, il s'agit d'un envoi massif de protestations. Il n'y a pas que des citoyens. L'Union des villes et communes, dont tout le monde connaît le côté pluraliste, a été, unanimement, d'une férocité dans la critique. en disant – je résume juste en deux mots : « Les communes n'auront rien à dire dans ce dossier ». Il y a un regret par rapport au fait qu'il va y avoir, pour les communes, la charge – quand quand je dis « la charge », c'est tout le travail du dossier – mais, au bout du compte, ce ne sont pas elles qui décideront. Il y a également eu tout le secteur patronal : Edora, la FEBEG, l'Union wallonne des entreprises.

Je reconnais bien qu'il y a eu des amendements au texte, mais ceux-ci n'ont pas traité ce qui me semblait être un des deux éléments soulevés par le Conseil d'État, à la problématique de la directive Plans et Programmes. Le Conseil d'État rappelle la jurisprudence et l'évolution de cette jurisprudence en disant : « Nous sommes dans un domaine pour lequel la directive Plans et Programmes doit s'appliquer, ce qui veut dire que nous avons besoin d'une évaluation environnementale ». Le Gouvernement balaye l'argument, peut-être – je ne l'ai pas entendu en commission, mais j'imagine bien que ce sera peut-être la manière dont les choses seront dites – en disant : « On pourra toujours le faire au niveau des arrêtés ». Mais non. C'est là que la jurisprudence qui est citée par le Conseil d'État – qui rappelle même cette évolution de cette jurisprudence – est intéressante. Le fait de ne pas suivre le Conseil d'Étaat est un droit ; je n'ai pas à contester cela. Le Conseil d'État donne un avis, et le Gouvernement peut très bien dire « Je me passe de cet avis », mais s'en passer est un risque, sur le plan juridique, qu'il ne faut pas négliger.

À l'égard de l'article 5, qui est l'appel à manifestation d'intérêt des pouvoirs locaux, je vais vous résumer ce que dit le Conseil d'État à l'égard de ce texte : « Un tel article entrave la liberté de circulation des capitaux, la liberté d'établissement et restreint la liberté d'entreprise, revêt un caractère potentiellement discriminatoire ». Quand le Conseil d'État vient vous dire que les droits fondamentaux – par ailleurs protégés par la Constitution – sont violés, ne sont pas respectés, il faut pouvoir se dire : « Halte-là ! Prenons le recul, prenons le temps et retravaillons le texte ».

Je ne faisais pas allusion, à ce moment-là, en commission, au fait qu'il y aurait, dans d'autres parlements, des majorités un peu différentes qui s'installent. J'avais bien compris que, tant au PS que chez Ecolo, une ligne de conduite était donnée par rapport au texte. Je m'étais adressé – avec toute l'amitié que j'ai pour lui d'ailleurs, et qui n'était pas du tout une allusion personnelle – à M. Janssen en disant : « Monsieur Janssen, vous pouvez être le héros de ce dossier. Vous pouvez vraiment être celui qui sauve ce dossier par le haut : en ne vous alliant pas – et vous savez qu'ils sont capables de le faire avec vous de toute façon, de temps en temps – avec le PS et Ecolo sur ce dossier, vous allez être le sauveur, celui qui va permettre de garder l'église au milieu du village ». Il s'agit d'avoir de la nuance dans le texte. Je sentais que j'étais proche. Il a hésité. Je le voyais en train de dodeliner sur sa chaise en disant : « Ce que dit Jean Luc Crucke est juste ».

(Réaction d'un intervenant)

Oui, je parle à sa place. C'est comme cela que je l'ai compris.

M. le Président. – Je le constate.

M. Crucke (Les Engagés). – Parfois, on a besoin du *feeling*, Monsieur le Président.

M. le Président. – On écoutera ce qu'il a à dire après vous.

M. Crucke (Les Engagés). – J'attends aussi pour voir ce qu'il va dire. Je connais les valeurs de M. Janssen. Je connais aussi le groupe dans lequel il est. Clairement, quand on parle d'entrave à la liberté de la circulation des capitaux, ne me dites pas que cela ne parle pas à des libéraux. La liberté d'établissement, ne me dites pas que l'on en parle plus au sein du monde libéral. La restriction de la liberté d'entreprise, ne me dites pas que tout cela a été balayé. Je sais que l'on peut devenir plus conservateur, mais quand même, il y a des bases qui doivent être là. « Revêt un caractère potentiellement discriminatoire ».

Je sentais que j'avais touché M. Janssen. Monsieur Janssen, vous avez encore cette possibilité d'être le héros aujourd'hui ; avec votre groupe, vous ne serez pas tout seul. Je vous retends la perche. Je ne sais pas plus faire que ce que je fais ici pour vous dire que c'est un mauvais texte. Il mérite d'être retravaillé après les élections. En faisant cela, vous éviterez de la casse, de l'insécurité juridique. Qui dit insécurité juridique dit recours, dit aussi des coûts dans le cadre des recours. Ce sont les communes qui vont les supporter en premier lieu.

Par rapport à ce qui réunit souvent tout le monde ici, à savoir le développement durable, vous éviterez un frein au développement durable, parce que tous ces recours vont faire en sorte que les investisseurs ne vont plus investir, ne vont plus prendre le risque d'investir ou vont investir ailleurs. Vous ferez aussi en sorte que, s'il y en a encore un qui le fait, il perdra tellement de temps dans le dossier que finalement, alors que l'on veut accélérer, on aura décéléré.

Clairement, il doit y avoir un sursaut. Je ne veux pas que les collègues pensent que je ne m'adresse qu'à M. Janssen et au groupe MR. Je l'ai dit par rapport à ces droits fondamentaux, parce que je crois qu'il y a, là, une base qui est clairement ancrée. Je veux aussi le dire au groupe Ecolo. Cautionnez-vous une disposition autant attentatoire aux objectifs climatiques et énergétiques ? Je ne le pense pas.

Relisez ce texte, vous verrez que l'ambition climatique, énergétique – que nous partageons – n'est pas dans ce texte. Elle n'y est pas parce que ce texte, justement, perturbe cette ambition. Je le dis également au groupe socialiste : vous avez la volonté de jouer la participation citoyenne, la participation publique, mais on a ici des dispositions qui font tout sauf valoriser cette disposition de la participation publique. Elles vont l'entraver.

Chacun dispose dans ce texte d'un motif pour dire qu'il ne faut pas décider aujourd'hui, à la hâte. Ce que le Conseil d'État a dit doit être regardé, observé, et – oserais-je ajouter – respecté. Renvoyons le texte à la prochaine législature de manière à l'améliorer et nous n'en ferons que des heureux. Cela vaut non seulement pour les 500 personnes qui nous ont écrit, pour les associations que j'ai évoquées, mais surtout le droit, la loi.

Une fois que le texte sera passé, ce sera aux ministres suivants de le gérer. Ils vont se trouver empêtrés dans un dossier sans issue. Faisons un geste salvateur par rapport à l'avenir, aujourd'hui, sur ce dossier. En fin de législature, on est capable d'élever le niveau, de se regarder droit dans les yeux et de se dire que cela arrive à tout le monde de faire une erreur, d'avoir un mauvais texte. Reconnaissons qu'il est mauvais, balayons-le, évitons un vote. Cela ne changera pas le nombre de votes qui est le nôtre aujourd'hui, mais cela nous aura permis de faire œuvre utile.

Vous avez compris, Monsieur le Président, qu'en ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas suivre la logique du texte tel qu'il est construit, bien que l'on puisse en suivre la philosophie. Par conséquent, nous voterons contre.

M. le Président. – La parole est à M. Witsel.

M. Witsel (PS). – Chers collègues, des amendements ont été déposés et je laisserai M. Biérin les présenter.

Les enjeux climatiques et le contexte géopolitique nous font prendre conscience de la nécessité d'augmenter notre production d'énergies renouvelables. Via cette proposition de décret, il s'agit d'inscrire au sein du permis d'environnement le développement éolien comme partie intégrante des intérêts publics « majeurs ». Cette notion était à transposer d'une directive européenne.

Nous avons reçu bon nombre de réactions de citoyens, sur cette proposition, que nous n'ignorons pas. Cependant, il faut préciser à nouveau qu'il ne s'agit pas de développer des éoliennes partout, sans cadre et en faisant fi des citoyens et de la biodiversité. Les communes et les habitants sont les premiers à être impactés – visuellement, notamment – par la présence d'éoliennes, sans en ressentir le moindre bénéfice en contrepartie.

Pour notre groupe, une des avancées de ce texte réside dans le fait de permettre la participation des communes à des projets éoliens. En effet, le promoteur doit proposer d'ouvrir le capital à concurrence d'au minimum 24,99 % pour les communes et les citoyens intéressés. Via la participation des communes, l'ensemble des citoyens pourrait in fine bénéficier des retombées du projet. C'est aussi une façon de gérer de manière plus collective la production d'énergie.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – L'objectif du décret – avec lequel on peut aussi être d'accord – est de multiplier les installations de renouvelables, en particulier l'éolien. En revanche, le deuxième objectif de ce décret, selon nous, est de préserver des profits pour certains à tout prix, quitte à aller contre la faune et la flore. Ce n'est pas nécessairement une surprise venant de certains, mais c'est plus surprenant venant d'autres – ou pas tellement.

Cela confirme plutôt qu'en matière énergétique, vous refusez une rupture avec la logique de marché, malgré les slogans électoraux ou le livre écrit par certains présidents. Vous souhaitez que les installations de renouvelables relèvent désormais de l'intérêt public majeur. Pour nous, c'est incompréhensible, car la conséquence de ce choix est que les permis de ces

installations devront moins respecter les règles élémentaires de protection de l'environnement. C'est le cas notamment pour les oiseaux sauvages ou aux oiseaux migrateurs pour lesquels on attend toujours un plan en Région wallonne.

Sous cette législature, ce ministère a été marqué par plusieurs affaires concernant les pollutions environnementales nuisibles entre autres à la santé humaine. Comment est-il possible, malgré tout cela, que l'on aille encore dans le sens d'un assouplissement des normes environnementales ? De surcroît, au profit d'acteurs tels qu'Engie et compagnie qui vont certainement se faire beaucoup d'argent là-dessus.

Puisque l'on évoque des multinationales telles qu'Engie, en commission, Ecolo défendait que, dans ce décret, il y avait d'autres éléments comme la possibilité pour les pouvoirs locaux ou les citoyens d'acquérir 25 % des parts. Cela permettrait, par exemple, d'avoir des coopératives de l'énergie et ce genre de chose. En soi – on l'a dit d'ailleurs en commission –, on n'a rien contre les coopératives, c'est une bonne chose. Heureusement que des citoyens font contrepoids aux grandes multinationales de l'énergie, comme Engie et compagnie. Heureusement qu'ils sont là pour le faire puisque ce n'est pas le pouvoir public qui le fait. Pour nous, c'est par là que cela doit passer. Il faut une solution collective, à savoir un secteur public de l'énergie. Nous le défendons et nous le pensons fortement.

C'est bien d'ouvrir le capital des projets éoliens aux communes, c'est évident. Néanmoins, combien de communes wallonnes ont réellement les moyens d'investir là-dedans ? Beaucoup de nos communes sont, par exemple, sous CRAC, sous plan de gestion régional. C'est même le cas de la plupart des communes dont viennent les signataires de ce décret. Deux signataires viennent de Liège – commune sous CRAC –, un signataire vient de Huy – commune sous CRAC également –, un autre de Charleroi – idem – et Couvin… Bon, là, ce n'est pas le cas, mais le budget était difficile à boucler. Allez, il y en a un : La Hulpe. Peut-être qu'à La Hulpe, dans le Brabant wallon, on a les moyens d'investir dans ce genre de projet. Reconnaissez que ce n'est pas la majorité de nos communes. Ainsi, on estime que ce décret ne va pas changer les choses pour les communes wallonnes parce qu'elles ne sont pas en capacité financière d'investir massivement là-dedans.

Au niveau des citoyens, on a reçu des centaines de courriels de contestation à l'encontre de ce décret. Je ne pense pas que beaucoup de citoyens aient les moyens d'investir là-dedans. Certainement que les députés de ce Parlement pourraient investir dans ce genre de projet, et ce, sans aucun souci. Mais bon, reconnaissons que ce n'est pas l'essentiel des habitants de Wallonie. Pour beaucoup de travailleurs et de travailleuses de Wallonie, le but est avant tout d'être sûr que l'on peut avoir son budget à fin du mois et de la nourriture sur la table pour les enfants. Tout le monde n'a pas nécessairement les mêmes moyens pour investir dans les éoliennes.

Alors, les énergies renouvelables doivent être développées, on est d'accord là-dessus. Il faut le faire pour lutter contre le réchauffement climatique, mais l'on ne peut pas le faire à n'importe quel prix. Il faut d'abord de l'investissement public, il faut le faire massivement et il ne faut surtout pas laisser cela dans les mains du privé, c'est-à-dire Engie et compagnie. Ce n'est pas notre vision.

Avec un secteur public de l'énergie, tout ceci ne serait pas utile. En effet, l'objectif ne serait pas cette logique de course aux profits, mais bien d'offrir de l'énergie verte locale au prix le plus juste, et ce, tout en respectant l'humain et l'environnement. Malheureusement, sur ce secteur public, on n'avance pas d'un pas. C'est vraiment très dommageable.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Je commencerai par un point que nous avons évoqué à plusieurs reprises en commission, mais utile à rappeler. Cette proposition de décret a été déposée par la majorité à la demande du Gouvernement. Mon groupe – le MR – cosigne ce texte par loyauté gouvernementale. Pour reprendre la formule de ma collègue Anne Laffut, utilisée à deux reprises ce matin : « Oui, nous sommes libéraux et nous sommes loyaux ».

Je me permets un petit aparté. J'ai envie de vous répondre, Monsieur Crucke, parce qu'à diverses reprises, que ce soit en commission et à nouveau maintenant, vous m'avez tendu cette perche : vous m'avez proposé d'être un héros. C'est vrai que, d'une certaine manière, nous sommes libéraux et nous sommes des héros. Cela me tentait pas mal aussi, mais je dois vous dire que, très rapidement, et sans la moindre hésitation, nous avons choisi au sein de mon groupe : la loyauté est nettement plus importante. Certains parmi nous auraient peut-être été tentés de préférer une forme d'héroïsme, mais, en ce qui nous concerne, il n'y avait aucune hésitation à ce sujet. La loyauté est une priorité. J'espère que vous en prendrez de la graine, si je peux me permettre.

M. Devin (PS). – De législature en législature, nous n'avons pas de leçon à recevoir.

M. Janssen (MR). – Ce décret a fait l'objet de nombreuses contestations.

(Réaction de Mme Laruelle)

M. le Président. – Laissez M. Janssen s'exprimer, Madame Laruelle, si vous le voulez bien.

(Réaction de Mme Laruelle)

M. Janssen (MR). – Je n'avais pas entendu Mme Laruelle s'exprimer.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – Moi bien, Monsieur Janssen. Je reconnais sa voix parmi les milliers de voix.

M. Janssen (MR). – Ce décret a fait l'objet de nombreuses contestations, tant de la part des citoyens – en effet, on a évoqué le fait que nous ayons reçu probablement plus de 500 courriers à ce sujet – que de la part du secteur éolien. Ce décret suscite énormément de craintes, notamment en raison de cette désinformation qui circule et qui est entretenue par certains, notamment par certaines associations, et surtout parce que ce sont des sujets qui inquiètent, non sans raison. Il n'est pas évident d'y voir clair, notamment en raison de cet amalgame entre les trois textes existants et leur portée respective.

Un besoin de clarification quant aux implications de ces différents textes est donc bien nécessaire. C'est ce que nous avons tenté de faire en commission, et j'aimerais remercier les ministres de nous avoir aidés à apporter les réponses nécessaires, même si je crains qu'un travail important soit encore à réaliser pour permettre aux citoyens de pleinement comprendre les portées de ces différents textes.

Pour en revenir en particulier à mon groupe, nous mesurons très bien les craintes de chacun face aux évolutions décrétales et réglementaires relatives à la question de l'éolien. Nous voulons pouvoir y apporter l'ensemble des réponses requises ; nous y sommes très attentifs.

La proposition de décret qui nous occupe instaure notamment le principe selon lequel la production d'énergie renouvelable constitue un intérêt public majeur dans la balance – il est important de garder l'ensemble de l'expression – des intérêts juridiques visés par la directive Habitats et la directive Oiseaux, ainsi que la directive en matière de protection de l'eau. Ce point, comme nous l'avons tous vu dans l'ensemble des courriels que nous avons reçus, a soulevé énormément d'interrogations et d'inquiétudes.

À mes questions en commission, notamment celle de savoir les balises qui définissent et encadrent cet intérêt public majeur afin d'éviter les dérives, Madame la Ministre, vous avez cherché à rassurer quant au fait que le Gouvernement ne voulait nullement un développement anarchique de l'éolien. C'est l'une des préoccupations répétées à de très nombreuses reprises dans ces mails. Vous avez très clairement affirmé que le Gouvernement ne voulait en aucun cas un développement anarchique de l'éolien.

Au contraire, ce décret permet de sortir de la logique du « premier arrivé, premier servi », cherche à sélectionner les projets les plus intéressants au niveau de la production et permet d'éviter une forme de concurrence entre les projets qui n'auraient pas de sens et qui participeraient à abîmer notre territoire. Il s'agira donc pour le fonctionnaire technique de réaliser cette balance des intérêts. Par exemple, si les impacts sur l'environnement et la nature devaient être importants, le fonctionnaire devra pencher dans le sens de la protection de l'environnement ou de la nature et de la biodiversité.

À cet égard, nous pensons en effet que le paysage wallon – il est important de le rappeler, même si nous l'avons dit et que le ministre Borsus l'a également répété à plusieurs reprises –, s'il doit nécessairement faire l'objet d'investissements pour permettre aux gens d'y vivre et d'y travailler, il doit impérativement préserver la ruralité et impérativement la beauté de nos paysages. Cet aspect d'impact sur les paysages et sur l'esthétique de nos territoires doit être pris en compte lors du développement d'une politique d'implantation des éoliennes et des énergies renouvelables dans l'ensemble.

Concernant plus particulièrement le déploiement de l'éolien en forêt – autre source de crainte de la part des citoyens ; nous avons pu le constater dans tous les mails que nous avons reçus –, Mme la Ministre a répondu aux interrogations de mon groupe en spécifiant : « Nous avons conservé notre ligne de conduite relativement à l'implantation des éoliennes dans les zones forestières. Aucune modification n'a été apportée à ce sujet par ce texte ». La volonté du Gouvernement est donc de rester dans cette logique d'équilibre et de préserver nos zones naturelles et forestières, là où la diversité y est importante, là où la diversité est prioritaire. Notons toutefois que, au-delà de la transcription de la directive, ce texte prévoit d'abord la concertation obligatoire entre les différents émetteurs d'avis dans le cadre de la procédure, de manière à faire converger les avis ; et ensuite la suspension de la procédure lorsqu'il y a des projets concurrents afin d'éviter une superposition de projets.

Nous pouvons donc raisonnablement en conclure, après les débats de ces derniers jours, que ce texte ne mènera pas, je le répète encore une fois, à un développement anarchique de l'éolien et que, au contraire, ce texte contribuera à aller dans le sens de la sélection des projets éoliens qui font le plus de sens et qui répondent le mieux à nos besoins. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Mesdames et Messieurs les Députés, j'ai le plaisir d'intervenir pour soutenir cette proposition de décret qui vise à soutenir le développement des énergies renouvelables dans notre Région.

Le premier objectif du texte a été de transposer l'article de la directive dite RED III du 18 octobre 2023 en prévoyant que les installations utilisant des sources d'énergie renouvelables sont d'intérêt public majeur ou d'intérêt général majeur au sens des dispositions des directives Eau, Oiseaux et Habitat.

Le deuxième objectif est d'assurer la mise en œuvre de la *pax eolienica II* adoptée le 25 octobre 2022 par le Gouvernement et plus spécifiquement les mesures de cette *pax* relatives à l'amélioration des procédures d'octroi pour les demandes relatives à une ou plusieurs éoliennes. Via la *pax*, le Gouvernement s'est engagé à anticiper la transposition de la directive RED III. Plusieurs modifications du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement s'inscrivent donc dans ce cadre.

La première modification majeure de cette proposition de décret vise à consacrer le principe selon lequel les installations utilisant des sources d'énergie renouvelable constituent un intérêt public majeur lors de la mise en balance des intérêts juridiques, dans les cas individuels aux fins des directives Oiseaux, Habitat et Eau. Ce principe est inscrit à l'article 2 du décret du 11 mars 1999 qui vise les objectifs du texte. Il est aussi rappelé l'obligation de motivation spécifique relative à la mise en balance des intérêts précités.

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler en commission – et cela vient d'être dit par M. Janssen –, les enjeux en matière de biodiversité restent essentiels et la cohabitation avec les enjeux énergétiques doit être assurée de manière harmonieuse, en forêt ou ailleurs. Vous avez cité notamment les éoliennes en forêt et c'est tout à fait exact. Vous connaissez d'ailleurs mon engagement concernant la protection de la nature et de la biodiversité, engagement qui est aussi celui du Gouvernement. J'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons validé hier la stratégie Biodiversité 360° au Gouvernement.

Ici, nous sommes face à une obligation tirée d'une directive européenne qui indique que « les énergies renouvelables sont présumées relever de l'intérêt public majeur, de l'intérêt de la santé et de la sécurité publique lors de la mise en balance des intérêts juridiques dans les cas individuels aux fins des des directives Eau, Oiseaux et Habitat. Cela signifie donc que ces projets sont présumés pouvoir bénéficier des dérogations prévues par ces directives. Toutefois – cela a été dit en commission, mais j'insiste sur ce point –, cette présomption est une présomption simple, dite réfragable, c'est-à-dire qu'elle peut donc être renversée. En effet, comme l'indique le texte de la directive, elle s'applique sauf s'il existe des éléments de preuve manifestes selon lesquels ces projets ont une incidence négative importante sur l'environnement qui ne peut être atténuée ou compensée.

La logique reste donc identique : s'il y a des incidences environnementales qui ne peuvent faire l'objet de mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation, l'autorisation pourrait ne pas être accordée. Complémentairement, si cette autorisation était accordée, la logique d'éviter ces incidences, de les réduire et de les compenser resterait de mise et serait réalisée.

Dans tous les cas, il s'agira pour le fonctionnaire technique de réaliser cette balance des intérêts qui, si les impacts sur l'environnement et la nature sont trop importants, devra pencher en faveur de la protection de ces derniers. La directive sur laquelle nous n'avons pas de marge de manœuvre a donc été transposée telle quelle dans le décret. Par ailleurs, un amendement est venu parachever cette transposition pour prévoir que : « dans des circonstances spécifiques dûment justifiées, le gouvernement peut restreindre l'application de l'alinéa précédent à certaines parties du territoire, à certains types de technologies ou à des projets présentant certaines caractéristiques techniques, conformément aux priorités définies dans le plan Air-Climat-Énergie visées dans le décret du 16 novembre 2023.

Je souhaite donc rassurer chacun et chacune sur le fait qu'il n'est nullement dans le souhait – M. Janssen l'a rappelé aussi – du Gouvernement d'encourager un développement anarchique de l'éolien en Région wallonne. La volonté du Gouvernement est bien de rester dans une logique d'équilibre et de continuer à préserver – c'est important pour moi et pour l'ensemble du Gouvernement – nos zones naturelles, nos zones forestières et, de manière générale, les zones où la biodiversité se développe significativement.

Une deuxième action concrète pour sortir de cette idée de développement anarchique est de sortir de la logique de « premier arrivé, premier servi » pour choisir les meilleurs projets. À cet égard, notons la création d'une procédure de suspension lorsque des projets potentiellement incompatibles voient le jour à quelques mois d'intervalle. En effet, si une demande de permis pour un projet éolien est déposée et que les fonctionnaires technique et délégué constatent qu'un ou plusieurs projets incompatibles avec le projet en question faisant l'objet de la demande de permis ont fait l'objet d'une réunion d'information préalable dans les deux ans précédents et que les demandes de permis pour ces autres projets n'ont pas encore été déposées, il leur sera possible de suspendre la première procédure pour traiter ces deux dossiers en même temps.

Concrètement, deux cas de figure se présentent. Soit le projet faisant l'objet de la demande de permis est évalué positivement sur base d'une grille de sélection-comparaison, dans ce cas, aucune suspension de la procédure n'est prévue. Soit le projet faisant l'objet de la demande de permis est évalué négativement sur la base de la grille de sélection, alors le projet est suspendu

pour maximum six mois, le temps de laisser le ou les porteurs du ou des autres projets déposer une demande de permis et, au premier porteur de projet, d'améliorer le sien. Les projets sont ensuite départagés sur base de la grille de sélection.

Enfin, la troisième et dernière mesure majeure, sur laquelle je souhaitais insister, est celle qui prévoit d'imposer aux promoteurs éoliens de faire une offre de participation aux communes et aux citoyens, par exemple via des coopératives, à concurrence de 24,99 % pour chacun des deux groupes. La proposition qui vous est ici soumise assoit la base juridique de cette obligation par le biais, d'une part, de l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt à participer au projet éolien lors de la réunion d'information préalable et, d'autre part, de l'émission d'offres de participation à destination des pouvoirs locaux et des citoyens, à concurrence donc de 24,99 % pour chacun des deux groupes. C'est justement, Monsieur Dupont, une façon de démocratiser l'accès à des ressources stratégiques comme l'énergie.

Sur la qualification « plans et programmes », Monsieur Crucke, nous avons répondu en détail en commission. M. Bierin a exposé tout cela très en détail en citant la jurisprudence concernée. Vous me permettrez, au vu des petits yeux de la plupart des mines parlementaires de cet après-midi, de vous en épargner la relecture aujourd'hui. Je le comprends bien volontiers. Je vous renvoie à nos échanges en commission.

Pour conclure, je voulais insister sur la volonté du Gouvernement de soutenir le développement des énergies renouvelables qui sont indispensables pour assurer nos objectifs climatiques. N'oublions pas non plus qu'assurer la protection du climat, c'est aussi assurer la protection de la biodiversité, les deux combats étant intimement liés.

Je remercie l'ensemble de l'assemblée pour le soutien à cette proposition.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Monsieur le Président, chers collègues, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, merci pour vos interventions. C'est un texte important qui est présenté aujourd'hui, qui vise, pour partie, à traduire les obligations que nous avons dans le cadre européen de RepowerEU, qui se traduit également dans la proposition qui sera discutée juste après, mais également de faire des adaptations – c'est la raison pour laquelle cela concerne en particulier la compétence de l'environnement – à nos procédures de permis telles qu'elles existent en Wallonie.

Vous le savez, nous avons, depuis le début de la législature, adopté un objectif climatique ambitieux de 55 % de réduction de gaz à effet de serre d'ici 2030, que nous avons traduit progressivement dans un plan Air-Climat-Énergie, dans un décret Neutralité carbone et, vis-à-vis de l'Europe, dans les plans que nous avons dû également envoyer, puisque l'Union européenne également a rehaussé ses propres objectifs.

Il est évident que cet objectif climatique est directement concerné par l'objectif énergétique. Par la manière dont nous assurons la production de notre énergie, nous réduisons notre consommation, mais nous allons aussi plus vers les énergies renouvelables, sans quoi il est quasiment impossible d'atteindre cet objectif climatique. C'est la raison pour laquelle il y a eu un travail tout au long de cette législature sur la question des énergies renouvelables et en particulier sur le secteur éolien.

Le travail sur la *pax eolienica* nous a permis de faire l'état des lieux de la politique du déploiement éolien en Région wallonne et de voir les actions de facilitation et de poursuite du développement possibles. Il y a eu un travail très important sur le cadre de référence éolien. Il n'est pas modifié par ces textes à l'examen aujourd'hui – je le répète – puisque ce cadre de référence, qui a été simplifié et rendu plus lisible, mais qui est aussi protecteur du cadre de vie des habitants et des impacts, notamment en termes de bruit et dans le paysage du déploiement éolien, permet d'encadrer l'octroi des permis.

Ce qui est nouveau et plus récent, c'est l'objectif européen, en particulier à la suite de la guerre en Ukraine, le constat gravissime de notre dépendance géostratégique aux énergies fossiles et le besoin, au-delà du seul objectif climatique, de nous affranchir des énergies fossiles et de se réapproprier notre propre énergie avec le plan RepowerEU qui vise à augmenter très fortement la production d'énergies renouvelables. C'est d'ailleurs totalement en ligne avec les objectifs tels qu'ils ont été définis à l'échelle internationale dans le cadre de la dernière COP qui a confirmé l'objectif du triplement des énergies renouvelables à l'échelle mondiale. C'est cela que nous traduisons dans les deux textes à l'examen cet après-midi.

Dans ce premier texte dont nous discutons, au-delà des éléments qui nous proviennent directement de la directive européenne, il y a trois éléments qui sont propres au cadre wallon et dont je considère qu'ils sont de nature à apaiser le déploiement de l'éolien en Wallonie.

Je remercie M. Janssen pour sa conclusion, pour le travail de discussion constructive et d'écoute pédagogique qui a pu avoir lieu en commission et encore aujourd'hui parce que, dans les courriers que l'on a pu recevoir ou l'une ou l'autre intervention, il y a un mélange entre différents éléments : des éléments qui sont dans le cadre de référence, des éléments qui sont dans RepowerEU et des éléments, mais qui ne sont pas

forcément cités dans les courriers, qui se retrouvent dans les propositions en discussion ici.

La proposition dont nous discutons à l'instant contient trois éléments propres au choix wallon.

Le premier élément, c'est le fait d'impliquer davantage les citoyens et les communes. Monsieur Crucke, j'ai lu l'avis du Conseil d'État et les avis de certains promoteurs privés, mais il y a aussi les coopératives citoyennes qui sont, elles, par contre, très demandeuses, de même que le CESE et de même que l'Union des villes et communes de Wallonie, d'avoir une participation et une implication citoyenne. Les communes sont très demandeuses d'être partie prenante dans la production énergétique. C'est une manière de se réapproprier la production d'énergie et le bénéfice financier que l'on peut en avoir, mais aussi l'implication directe dans les projets.

Comme vous le disiez, Monsieur Janssen, en conclusion, c'est le fait que l'on puisse avoir les meilleurs projets au meilleur endroit. C'est ce que l'on vise à faire, notamment, avec cette participation citoyenne. Même s'il y a les réserves de certains – et je le comprends – par rapport à la liberté d'entreprise qui est pointée, allez lire la directive européenne sur ce point : précisément, elle envisage cet élément parce que nous sommes dans une situation particulière. Nous sommes dans un contexte de redéploiement européen de notre énergie, d'appropriation de notre énergie et d'appropriation de notre autonomie énergétique. Comme c'est un objectif majeur, qui est d'ailleurs traduit dans ces textes, et que c'est une contrainte nouvelle importante, l'Europe dit également dans sa directive que cela vaut la peine d'impliquer les citoyens et les communautés locales. Précisément, vu cet objectif majeur que l'on décide, cela vaut la peine d'aller plus loin dans cette implication.

C'est un choix que nous faisons et qui, en effet, n'est pas totalement consensuel chez l'ensemble des acteurs du secteur puisqu'ils sont divisés, mais il faut aussi prendre en compte l'ensemble des éléments. Nous ne pouvons pas en même temps nous dire qu'il y a parfois des difficultés d'acceptation de l'éolien dans la population ou chez les pouvoirs locaux et, de l'autre côté, nous avons le secteur qui veut se déployer. C'est nécessaire et c'est un vrai secteur économique. J'ai encore entendu les discours à l'Union wallonne des entreprises, il y a deux jours, qui ont insisté sur ce déploiement de l'éolien et sur le fait que les permis duraient beaucoup trop longtemps pour être obtenus. Nous avons les citoyens, avec certaines craintes au départ, les promoteurs et le secteur. Nous devons réconcilier les deux dans le cadre de cet objectif de transition énergétique et climatique. C'est pour cela que nous obligeons, par décret, cette obligation de moyens et d'ouvrir à la participation citoyenne et des pouvoirs locaux.

Je rappelle qu'il y a différentes manières de s'impliquer dans cette participation. Cela peut-être aussi un simple appel à l'épargne ; auquel cas, ce n'est pas nécessairement, par exemple, le fait d'exercer un droit de vote dans les instances. Il y a donc une gradation et des possibilités. Les coopératives citoyennes, c'est un tout autre mode d'implication. Il y a donc différentes possibilités, mais il y a, en tout cas, cette obligation de moyens. C'est le premier élément majeur de ce texte.

Le deuxième élément de ce texte, c'est le fait de dire que, quand on instruit – et ma collègue, Céline Tellier, l'a évoqué – une demande de permis, si l'on constate qu'il y a un ou d'autres projets qui sont concurrents sur la même zone, on suspend l'examen du permis le temps d'analyser la meilleure solution et, éventuellement, que les promoteurs se parlent et trouvent une solution optimale. C'est aussi dans le sens de l'apaisement. J'ai bien entendu M. Douette en commission et d'autres également. Très souvent, cet élément nous revient : « Sur le terrain, on n'y comprend rien. Il y a plein de projets, les citoyens sont inquiets. On va avoir des éoliennes partout », alors que certains projets sont concurrents, qu'il faut les examiner ensemble et que l'on ne pourra pas tous les faire. Ce deuxième point de la proposition vise précisément à apaiser cette situation et à examiner les différents projets en même temps.

Le troisième élément, c'est la réunion de projet. Ce n'est pas une invention de ce décret, puisqu'elle existe déjà aujourd'hui dans les systèmes de permis, mais elle n'est pas obligatoire, et certainement pas pour l'éolien, puisqu'elle n'a pas lieu aujourd'hui. Nous la rendons obligatoire, c'est-à-dire que nous faisons en sorte que, dans le cadre de l'instruction du permis, les différentes instances d'avis et différents émetteurs d'avis se réunissent et essaient de faire converger leurs points de vue ou, à tout le moins, de bien se comprendre, pour éviter que chacun émette son avis indépendamment et qu'il y ait, de cette façon, une difficulté après, pour avoir un permis qui réponde à tout le monde en même temps et aussi une plus grande exposition à toutes sortes de recours successifs et indépendants les uns des autres, qui prolongent les procédures, qui mettent tout le monde dans l'incertitude et qui conduisent à des procédures extrêmement longues et négatives pour le déploiement de l'éolien tout court, mais aussi pour le déploiement serein de l'éolien.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, nous évaluerons cette proposition dans les prochaines années, parce qu'il faut aussi essayer. J'ai entendu M. Crucke nous dire : « Il faut prendre le temps, redemander des avis », et cetera. Estimez-vous aujourd'hui que le secteur est apaisé ? Avez-vous l'impression que, ces 10 ou 15 dernières années, le secteur a été apaisé ? Nous essayons quelque chose de nouveau qui vise à traduire les objectifs européens et qui s'appuie sur la directive européenne, avec cette participation et avec de nouveaux éléments de procédure qui seront déterminants pour l'amélioration

de la gestion des projets et l'apaisement de ce secteur. Bien sûr, il faudra continuer d'y travailler dans les prochaines années.

M. le Président. – Je rappelle que l'on peut répliquer de son banc.

La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Oui, mais comme je ne serai pas totalement bref, je me suis dit que c'était mieux de venir ici, Monsieur le Président.

M. le Président. – Ce n'est pas un problème de brièveté. C'est un problème de réplique.

(Réaction de M. Marcourt)

M. Bierin (Ecolo). – Je sais que cela vous a toujours perturbé, cette notion de « brièveté longue », Monsieur Marcourt.

M. le Président. – Quand vous aurez fini de disserter sur la brièveté, vous pourrez commencer.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Bierin (Ecolo). – Je venais à la tribune notamment pour féliciter M. Crucke. Bravo ! Vous êtes désormais à 100 % assimilé au sein des Engagés. Vous avez réussi à la fois à relayer les inquiétudes des citoyens, qui estiment qu'il faut ralentir, voire stopper, le développement éolien – c'est leur droit le plus strict et c'est tout à fait respectable de leur part d'émettre cette opinion – et à critiquer ce texte parce que vous estimez qu'il va ralentir le déploiement éolien. Bravo ! C'est du grand art !

Vous avez également indiqué que vous estimiez que l'on avait travaillé en toute hâte. On a déposé le texte le 5 février pour transposer une directive qui a été adoptée en octobre. Depuis, des avis argumentés et détaillés ont été émis par un certain nombre d'acteurs légitimes. Il a fallu le temps de les prendre en compte et de les travailler. On a répondu notamment à l'avis du Conseil d'État, via les amendements adoptés en commission ou via les arguments juridiques évoqués par Mme Tellier. On peut vous renvoyer au compte rendu pour l'ensemble de ces arguments. Toutefois, c'est un peu abusif de parler de hâte dans le travail sur ce texte.

Ensuite, le PTB dit souvent des choses absurdes, mais ici on atteint quand même des sommets. Vous dites qu'il faut une gestion plus collective du secteur de l'énergie. Vous dites qu'il faut une implication plus grande des services publics ; c'est exactement ce que ce texte prévoit. Vous avez également parlé, à très juste titre, du prix de l'énergie, Monsieur Dupont. Savez-vous quel fournisseur n'a pas augmenté ses prix durant la crise ? C'est COCITER, une coopérative citoyenne qui, grâce au fait de produire localement et grâce au fait qu'elle a un but sociétal et pas un but de profit, n'a pas augmenté ses prix auprès de ses clients. Avec ce texte, nous voulons donner accès à un bien plus grand nombre de gens à ce type de produit.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Je constate que mon propos n'a pas permis d'infléchir les positions de la majorité, j'en prends acte et je le regrette.

Monsieur Janssen, vous avez expliqué que vous ne vouliez pas devenir un héros et vous avez expliqué pourquoi. Je le respecte. Je veux rester libéral et c'est parce que je veux rester libéral que je crois que la liberté de circulation des capitaux est importante. C'est parce que je veux rester libéral que je crois que la liberté d'établissement est importante. C'est parce que je veux rester libéral, certes social, que la liberté d'entreprise est importante.

Je crois que l'on n'aurait pas pu vous reprocher de ne pas vouloir devenir un héros et vous auriez très bien pu dire : « Je préfère être libéral, mais c'est votre choix et je le respecte. »

Quant à M. Bierin, je le remercie également parce que je vois qu'il commence à s'approcher – mais il n'y est pas encore tout à fait – de ce que peut être la nuance. Il voit bien qu'il y a des discours qui sont ceux de la nuance et qui permettent effectivement de concilier les intérêts des uns et des autres. Monsieur Bierin, avec toute l'amitié que j'ai pour vous, je crois qu'un autre modèle était possible et qui n'a pas été débattu. Quel est cet autre modèle ? C'est de dire que, pour les communes qui sont, dans un dossier comme celui-ci, aux premières loges, c'est de fixer pour chaque commune un objectif climatique, au regard de ce qu'elles sont : les différences que les communes ont également sur un plan urbanistique, sur un plan environnemental. Il faudrait alors dire aux bourgmestres, aux citoyens, à la communauté de communes d'établir les choix en termes de développement durable. Vous ferez là, des citoyens et des communes, des partenaires, tandis qu'ici ils vont parfois être des obligés, ils vont souvent être des absents, à mon avis. C'est ce que j'appelle la nuance.

Cependant, ce modèle n'a pas été recherché, il n'a pas été étudié, en tout cas il n'est pas celui que vous avez suivi. Je crois qu'il réunissait l'intérêt des uns et des autres.

Concernant les plans et programmes, la ministre Tellier a rappelé ce qui a été dit par M. Bierin en commission, je ne le conteste pas, mais je répète aussi ce que j'ai dit : que M. Bierin fait référence à une jurisprudence de 2019. Le Conseil d'État, qui est quand même le bras armé juridique d'un Parlement, connaît cette jurisprudence, mais explique aussi pourquoi cette jurisprudence a évolué. C'est pour cela, mais je ne vais pas me faire le juge du propos, ce sont les recours qui nous le diront, qu'il me semble que, si l'on était dans les

plans et programmes, une évaluation environnementale devrait avoir lieu.

J'en termine là, Monsieur le Président, puisque c'est aussi la dernière fois sans doute que vous entendrez le son de ma voix dans ce Parlement. Je ne suis pas peu fier de dire que j'ai eu la chance d'avoir deux ministres en face de moi pour un débat, deux ministres avec qui j'ai beaucoup collaboré, et ils connaissent également l'amitié que je leur porte.

Je vais vous dire aussi, Monsieur le Président, que j'ai passé ici de belles années, et je souhaite à tous ceux qui y resteront de pouvoir en passer d'aussi belles heures dans le débat et le respect.

(Applaudissements)

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Crucke, pour ces gentilles paroles et je vous souhaite bon vent.

La parole est à M. Witsel.

M. Witsel (PS). – Je remercie simplement Mme la Ministre et M. le Ministre.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – J'ai deux éléments. D'abord, des citoyens sont inquiets, ils ont peur et nous aussi. Quand on décide que c'est un intérêt majeur qui s'est mis en balance juridique, notamment avec les trois directives Habitats, Eau et Oiseaux, évidemment que cela inquiète, parce qu'on se demande quelles sont les conséquences.

On nous dit : « Oui, on peut contester que s'il y a des incidences importantes sur l'environnement… » On l'a vu dans des affaires beaucoup moins importantes. Par exemple, si je reprends l'histoire des Monts à Herstal, où même le DNF nous disait qu'il y avait des animaux, qu'il fallait protéger cette zone, même là-dessus, on n'a rien fait. On n'a même pas été capables de protéger une zone comme celle-là. Et là, face à l'intérêt majeur de la nation, on doit vous croire sur parole : vous allez choisir l'environnement. Vous ne l'avez jamais fait sur d'autres projets. Donc non, on ne vous fait pas confiance là-dessus.

Deuxième élément, je ne critique pas les coopératives, je dis : « heureusement que les coopératives existent pour faire ce que vous ne faites pas ». C'est-à-dire faire du public, pour que ce soit collectif et éviter les multinationales comme Engie. Finalement, ces coopératives font mieux le travail que vous ne le faites.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – Monsieur le Président, je me limiterai à remercier Mme la Ministre, M. le Ministre, d'avoir précisé à nouveau la portée exacte de ce décret qui n'est pas du tout ce qui suscite, ce qui génère toute la crainte et la peur que nous avons pu constater.

M. le Président. – Un amendement a été déposé, après approbation du rapport, par M. Frédéric (Doc. 1606 (2023-2024) – N° 5).

L'amendement a été déposé sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86*bis* (Doc. 1606 (2023-2024) N° 1 à 4).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Art. 2

À l'article 2, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par M. Frédéric (Doc. 1606 (2023-2024) N° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

Art. 3

Pas d'objection ?

L'article 3 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 4 à 8 ?

Art. 4 à 8

Pas d'objection ?

Les articles 4 à 8 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement, l'article réservé et l'ensemble de la proposition de décret.

COMMUNICATION

M. le Président. – Je vous informe que le projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Bernard à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur la fin des subsides Get up Wallonia pour les soins psychiatriques pour personne séjournant à domicile (SPAD) aînés par Mme Bernard (Doc. 1764 (2023-2024) N° 1), est retiré par son auteure.

Par conséquent, le projet de motion pure et simple de M. Legasse (Doc. 1765 (2023-2024) N° 1) est également retiré.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DU DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, DÉPOSÉE PAR MM. BIERIN, LÉONARD, DOUETTE, DEMEUSE, LOMBA ET JANSSEN (DOC. 1629 (2023-2024) N° 1 À 4)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, déposée par MM. Bierin, Léonard, Douette, Demeuse, Lomba et Janssen (Doc. 1629 (2023-2024) N° 1 à 4).

La Conférence des présidents, en sa réunion du 18 avril 2024, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de cette proposition de décret.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par MM. Florent, Fontaine et Mme Mathieux sous le n° 1629 (2023-2024) N° 4 qui, sauf expression contraire, se réfèrent à leur rapport écrit.

La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Merci, Monsieur le Président. Cette fois-ci, je serai réellement très bref.

La proposition de décret transpose – je ne vais pas refaire toute l'introduction sur l'intérêt du renouvelable et le problème des énergies fossiles – fidèlement la législation européenne, ce qui doit être fait pour le 1er juillet. Avec ce décret, on fixe le cadre pour permettre au Gouvernement d'adopter la cartographie des zones nécessaires au respect des objectifs climatiques et de déploiement des énergies renouvelables de notre Région et, dans cette cartographie, fixer les zones d'accélération des énergies renouvelables. On établit également des délais à respecter dans ces zones et en dehors de ces zones pour accorder les permis. Je m'arrêterai là pour la description de cette proposition de décret.

Mais, comme c'est la dernière prise de parole de la législature, je voulais en profiter, Monsieur le Président, en deux mots, pour remercier certaines personnes. J'ai déjà remercié les équipes politiques : les cabinets, le Gouvernement et l'opposition mercredi. Maintenant, j'aimerais adresser un mot au personnel du Parlement. En tant que membre du Bureau, j'ai également pu voir tout son dévouement et son efficacité dans le travail. J'aimerais également exprimer un remerciement spécifique à vous, Monsieur le Président. On a eu l'occasion de travailler ensemble pendant quelques mois au sein du Bureau et j'ai pu reconnaître également toute votre efficacité, votre volontarisme et votre bienveillance, notamment à l'égard du personnel dans cette tâche. Un grand merci pour cela.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Ministre, chers collègues, à entendre l'exposé de M. Bierin, primo-signataire de la proposition de décret qu'il porte au nom du Gouvernement, vu la clôture de la législature, on pourrait penser que le texte n'est qu'une simple transposition du droit européen. Rien n'est plus faux. C'est doublement faux : d'une part, toute une série de dispositions va bien au-delà de ce que prévoit la directive européenne ; d'autre part, la transposition n'en est pas une, c'est un copier-coller, alors que la législation européenne permet pourtant une adaptation, une vraie appropriation de ce texte par le Parlement de Wallonie. On n'en fait rien, sauf un copier-coller et une délégation au Gouvernement.

C'est un blanc-seing total au Gouvernement, alors qu'il s'agit, chers collègues, d'un enjeu fondamental, qui va concerner chaque commune de Wallonie, chaque coin et recoin de notre beau territoire. Je regarde tous ceux qui sont ancrés dans le municipalisme : M. Legasse, M. Devin, Mme Laffut ou encore M. Douette. Merci, Monsieur Douette, d'avoir répondu à cet appel.

Par ailleurs, les projets 1606 et 1629 sont intrinsèquement liés. C'est étonnant qu'ils n'aient pas fait l'objet d'un seul et même texte. Pourquoi ne pas les avoir coupés en deux ? Surtout, pourquoi ne pas avoir associé les autres compétences régionales qui y sont liées ? On y a vu que des ministres verts. Pourtant, concernant l'aménagement du territoire, M. Borsus disait à M. Antoine, il y a quelques jours, à propos de sa déclaration que cela nécessitait des consultations populaires dans chaque commune pour les éoliennes et

les énergies renouvelables. On est très loin du compte sur cette orientation, on est même aux antipodes.

Cela concerne également la ministre du Patrimoine – il y a des dispositions en la matière –, c'est peut-être le seul élément d'appropriation par ce texte que l'on peut saluer, puisque la ministre Mme De Bue a obtenu quelques éléments en la matière. Pour le reste, le texte est totalement déséquilibré et renvoie totalement au Gouvernement, et ce, sous l'onction de la transposition de la directive européenne.

Chers collègues, tout cela aboutira-t-il à l'apaisement ? J'ai entendu, il y a quelques instants, le ministre Henry s'exprimer sur le décret 1606 en disant : « Cela va permettre l'apaisement ». Ce n'est pas l'impression que cela donne. La manière forte, manu militari, oui. Cela diminuera-t-il le nombre de recours demain et après-demain ? Franchement, bien malin qui peut le dire aujourd'hui, puisque cela reste des textes – le 1606 et le 1629 – peu clairs.

À terme, y aura-t-il davantage d'énergie renouvelable ? M. le Ministre Henry répétait lors de chaque commission : « Allez à Bruxelles, regardez sur les bâtiments de l'Union européenne, il y est inscrit en très grand : RepowerEU ». Oui, mais on ne fait pas RepowerEU contre les gens, en imposant des choses, en utilisant la blitzkrieg, en prenant le bazooka comme moyen d'y parvenir. Ce n'est pas cela qui va réconcilier les acteurs wallons, les citoyens, les entrepreneurs, les citoyens soucieux de l'environnement ou encore les agriculteurs avec les énergies renouvelables. Selon moi, c'est même tout le contraire.

Le dernier élément concerne les critiques que nous avons, au niveau des Engagés, sur cette logique. D'autres collègues viennent de l'évoquer, dont M. Crucke, et d'autres de la majorité, il en va aussi de l'approche territoriale qui en est faite. La Région va dicter la façon de faire les choses : on va consulter les communes, mais c'est la Région qui va déterminer. En France, pays jacobin, hypercentralisé, c'est tout le contraire : les communes proposent et, ensuite, l'État prend la décision. Pourquoi ne choisissons-nous pas cette formule en Wallonie ? C'est l'option que Jean-Luc Crucke expliquait il y a quelques instants : que chaque commune, en fonction des paramètres de son territoire, vienne avec son écot, sa participation aux énergies renouvelables et dise : « Voilà, notre territoire est plutôt venteux et l'on a des espaces.

Nous, ce sont les éoliennes que nous souhaitons développer ». Dans un autre territoire, ils ont la chance d'avoir des cours d'eau, un relief, et donc c'est l'hydroélectricité ; dans d'autres encore, c'est la géothermie, et cetera.

Cette approche n'est pas du tout celle de la Région wallonne, ce n'est pas du tout celle que le Gouvernement actuel et la majorité PS et Ecolo proposent, c'est tout le contraire. C'est une approche *top-down*. On consultera, mais c'est nous qui proposons et l'on sait ce que cela donne.

Vous l'aurez compris, chers collègues, nous avons de réelles difficultés sur ce texte. Je rappelle le principe de base : on détermine une série de zones. On a quand même eu des échanges intéressants, je dois le souligne et je le reconnais bien volontiers, auprès du ministre Henry. Il s'agit d'échanges qui ont permis de clarifier la portée des textes, comme notamment les zones d'accélération pour les énergies renouvelables seront différentes pour chacune des énergies. C'est un élément très important. Il y aura une cartographie pour les éoliennes, il y aura une cartographie pour la géothermie, il y aura une cartographie pour le photovoltaïque, et cetera. Cette logique-là, on peut la comprendre.

Par contre, l'Europe n'a pas dit que c'était aux exécutifs à déterminer quels étaient les endroits qu'il fallait cibler.

Je parlais tantôt de la ministre de Bue qui, pour moi, a fait le job, ou en tout cas une partie substantielle du job puisqu'elle a obtenu des exclusions très claires. Les zones d'accélération pour les énergies renouvelables, celles où l'on sera dispensé d'étude d'incidences environnementales et des procédures de protection de la biodiversité en vertu de la loi sur la conservation de la nature de 1973. Là, on passe à la vitesse supérieure. J'ai entendu tantôt le débat et les échanges. C'est une preuve réfragable. On peut donc retourner les éléments, mais il faut en faire la démonstration. Chers collègues, cette démonstration doit être faite dans des délais réduits. Les fonctionnaires, techniques et d'urbanisme, chargés d'instruire les dossiers, choisiront qui ils interrogeront. Reconnaissons que l'on est dans un allègement complet des protections environnementales et de la nature ; derrière l'environnement et la nature, il y a l'homme, l'être humain et donc aussi la santé.

Une transposition copiée-collée, dont une exclusive : les biens classés au patrimoine.

Chers collègues, nous pensons qu'il faut à tout le moins réduire la marge de manœuvre du Gouvernement concernant cette cartographie des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ; nous avons donc déposé des amendements ciblés.

On est disposés à en discuter et à les améliorer. Il y a toujours des choses qui sont améliorables. Chez Les Engagés, on a à cœur de pouvoir critiquer les initiatives qui sont prises par les majorités – c'est le job de l'opposition –, mais également de venir avec des éléments et des propositions pour améliorer le texte.

Ces derniers mois, on a eu de nombreuses manifestations d'agriculteurs. Très récemment – la semaine passée –, une organisation agricole bien implantée en Wallonie a manifesté contre les projets d'agrivoltaïsme en disant : « C'est une nouvelle menace

sur les terres agricoles ». C'est dommage que le ministre Borsus ne soit pas là pour participer au débat, puisqu'il y a des mesures qui le concernent et qui concernent le CoDT, mais qui concernent également les compétences agricoles. Ces agriculteurs ont dit : « Aujourd'hui, il y a une vraie menace parce que les terres agricoles sont vues comme un eldorado, un eldorado pour celles et ceux qui promeuvent les panneaux photovoltaïques ». Pourquoi, dans le texte, ne parle-t-on pas d'interdiction ? On est bien clair, ce sont les endroits où cela va être superfacilité. Pourquoi, dans les endroits où l'on superfacilite les énergies renouvelables, ne dit-on pas : « Attention, il y a des limites » ?

Dans le domaine agricole, nous disons : « Les terrains agricoles au plan de secteur ne peuvent pas être des terrains pour accueillir des zones d'accélération des énergies renouvelables photovoltaïques ».

On le fait pour les bâtiments classés, faisons-le aussi pour les terres agricoles relativement aux champs photovoltaïques. Aujourd'hui, un producteur d'énergie renouvelable photovoltaïque offre 100 000 euros pour un hectare de terre agricole. C'est deux fois et demie le prix moyen d'une terre agricole. Est-ce cela que l'on veut demain pour notre territoire, alors que nous avons 2 500 anciennes décharges, alors que nous avons des friches industrielles ? C'est là qu'il faut concentrer les énergies renouvelables. Là, on est d'accord pour mettre des procédures d'accélération des énergies renouvelables pour le photovoltaïque. Cela, on ne le lit pas du tout dans le texte qui est présenté aujourd'hui.

Autre exemple : pour nous, les éoliennes que l'on veut établir dans les zones forestières ou dans les zones naturelles du plan de secteur ne doivent pas bénéficier de la procédure accélérée simplifiée caractérisée par l'absence d'étude environnementale et par l'absence d'étude liée à la Loi sur la conservation de la nature. On est ici dans un régime d'exception. Par définition – je fais ici appel à tous les juristes présents dans cette salle –, un régime d'exception qui est ici un régime d'accélération implique de limiter et de corseter ce régime. Ce n'est pas du tout ce que vous faites. Vous dites que vous transposez la directive européenne. La directive européenne ne dit pas que l'on ne peut pas mettre de limites, que l'on ne peut pas mettre d'exclusion. La preuve, vous le faites pour les biens classés au patrimoine wallon. Il faut être logique et appliquer ces restrictions ailleurs : dans les zones forestières et les zones naturelles, il n'est pas question de parler d'accélération et de simplification XXL pour l'installation d'éoliennes. C'est une proposition que nous formulons au travers de notre amendement.

Sur le patrimoine, on reconnaît – encore une fois – que Mme De Bue a mené un travail pour protéger les biens classés. Toutefois, dans certaines dispositions – qui ne sont pas relatives aux zones d'accélération –, la zone de protection ne se restreint pas qu'aux biens classés, mais s'étend aux biens pastillés qui ont une reconnaissance patrimoniale et aux biens qui sont situés dans la zone de protection autour des bâtiments classés. Comment peut-on imaginer, chers collègues, que dans une zone, une grand-place classée au patrimoine de la Région wallonne arborant un bâtiment, où il y aurait un espace ouvert, on pourrait développer des projets d'énergie renouvelable venant menacer ou compromettre la qualité du bien qui est classé ? Les zones de protection ne sont pas, Monsieur Di Mattia, dans l'exclusion. L'exclusion ne porte que sur les biens classés, c'est-à-dire le périmètre même du bâtiment. En face d'un bâtiment qui bénéficie d'une zone de protection, je peux vous assurer qu'il n'y a pas d'exclusion. Cela, c'est un défaut. C'est la raison pour laquelle nous proposons un amendement.

Pour tout dire – mais on n'a pas eu le temps de le faire –, on aurait aussi aimé que les zones cartographiées dans lesquelles il y a une qualité de bien souterrain soient protégées de procédures accélérées pour de la géothermie. Cela nous semble assez logique. Ce sont les zones correspondant à la cartographie archéologique qui vient d'être introduite dans le Code wallon du patrimoine.

Voilà, chers collègues, le premier amendement que nous déposons. J'espère qu'il y aura de la logique entre ce que certains ont exprimé – tous groupes politiques confondus – concernant :

- la lutte contre l'appropriation des terres agricoles par suite de pressions foncières et financières ;
- la protection correcte du patrimoine, comme elle a été instaurée dans le nouveau Code wallon du patrimoine ;
- les milieux naturels que sont les forêts et les zones naturelles au plan de secteur, qui méritent a priori de ne pas tomber dans une espèce de *fast track* où l'on peut délivrer des permis dans des délais très réduits, sans étude d'incidences environnementales et sans étude imposée par la Loi sur la conservation de la nature.

Le deuxième amendement concerne l'article 5 de la proposition de décret 1629. Là, on n'est vraiment plus dans la transposition de la directive européenne. Cet article concerne toutes les infrastructures – et je remercie encore M. le Ministre Henry pour les échanges que nous avons eus en commission et qui permettent de bien distinguer l'article 4, qui sont les zones d'accélération d'énergies renouvelables.

Là, on parle des infrastructures en elles-mêmes : l'éolienne, le puits géothermique et ensuite la première cabine basse ou moyenne tension sur le réseau qui permet de raccorder l'équipement d'énergies renouvelables. Ici, on n'est plus dans le cadre de la transposition de la directive européenne ; on est dans une autre disposition de la directive européenne qui prévoit que les États membres « peuvent », c'est-à-dire qu'il n'y a aucune obligation. La Région wallonne dit : « On va le faire ». Ce sont des équipements qui sont la

conséquence des énergies renouvelables. En gros, cela concerne les parcs de batteries – à la limite, on n'aura pas trop de difficultés pour cela –, mais après, il y a tout le réseau de moyenne et haute tension de Wallonie. Puisque l'on peut toujours dire que ce réseau est concerné ou impacté par les énergies renouvelables, tous les projets de lignes à moyenne tension ou à haute tension qui défraient la chronique aux quatre coins de la Wallonie vont se retrouver en procédure accélérée si le Gouvernement le décide.

C'est en tout cas ce que le Gouvernement permet. Les projets de la Boucle du Hainaut : accéléré ; la ligne de connexion du côté de Liège, Seraing : accéléré ; le sud-Luxembourg : accéléré. Cela veut dire que les droits des citoyens, l'incidence sur l'environnement, l'incidence sur la santé vont être bypassés.

J'ai demandé au ministre s'il mettait des limites à cela ; il m'a répondu : « Oui, ce sera local », mais sans autre élément. Pourtant, le texte juridique ne fixe aucune limite.

Dès lors, pour nous, ce texte n'a rien à voir. Si l'on n'avait plus envie d'avoir les citoyens et les communes dans les pattes par rapport à ces projets de lignes à haute tension, on ne ferait pas autrement que ce texte qui nous est soumis aujourd'hui. Pour nous, c'est non.

Je rappelle, chers collègues, que le Gouvernement wallon a adopté, il y a quelques mois, pour un plan d'investissement, un partenariat public-privé, des conditions pour que ces appels à projets soient éligibles. En gros, la Région wallonne finance des entreprises privées qui construisent des logements destinés à devenir des logements publics, et ce, pour accélérer les choses. C'est une très bonne chose parce qu'il y a plein de communes et d'opérateurs de logements qui ont répondu. Toutefois, dans le cahier des charges du Gouvernement, il y avait des règles : il fallait respecter des distances minimales par rapport aux lignes à haute tension – en appliquant d'ailleurs les normes du Conseil supérieur de la santé, à savoir 100 mètres de part et d'autre lignes à haute tension. Pas question de financer ces logements publics par la Région wallonne.

Comment expliquer que d'un côté, le Conseil des ministres fixe ces règles pour les nouveaux logements publics, et que, de l'autre côté, à travers cette proposition de décret PS-MR-Ecolo – mais c'est celle du Gouvernement wallon –, on vienne dire que l'on va passer en *fast track* pour tous ces raccordements à haute tension, et cetera ?

Franchement, chers collègues, j'ai du mal à comprendre où est la logique des choses, pourquoi le Gouvernement a activé cette possibilité – mais pas cette obligation – de transposition et surtout pourquoi il n'a pas mis des balises claires. C'est la raison pour laquelle, avec les Engagés, nous proposons de dire non et de retirer cet article 5 qui n'a pas sa place dans le texte qui nous est soumis.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Mesdames et Monsieur les Ministres, chers collègues, lorsque je me suis exprimé en commission sur ce décret, j'ai fait un rappel du contexte ainsi que de l'historique. C'est parfois utile de le faire, car certains peuvent avoir la mémoire un peu courte.

Il n'y a pas si longtemps, à la suite du conflit déclenché en Ukraine par la Russie, nous reconnaissions de manière unanime notre dépendance à l'égard de la Russie ainsi que de ses exportations de combustibles fossiles. Cette dépendance accrue aux énergies fossiles russes a fait exploser la facture d'énergie des ménages, des entreprises et c'est toute notre économie qui en a payé le prix.

Face à cela – et à très juste titre –, la Commission européenne a lancé en mai 2022 le plan Repower EU visant à réduire notre consommation d'énergie, augmenter notre production d'énergies renouvelables et diversifier notre approvisionnement. Beaucoup de parlementaires de la Commission énergie n'ont cessé de poser des questions sur l'implémentation et l'évolution du plan européen, certains disant que la majorité ne faisait rien ou qu'elle n'allait pas assez vite.

C'est bien de cela qu'il s'agit aujourd'hui : la transposition de ce vaste plan dans notre législation afin d'atteindre les objectifs qu'il s'assigne. C'est dans ce même contexte que le Gouvernement wallon a adopté, en date du 21 mars 2023, le PACE 2030, qui donne à notre Région des objectifs ambitieux, tant sur le plan de l'efficience énergétique que de la production d'énergies renouvelables ainsi que de la lutte contre la précarité énergétique. Les objectifs envisagés dans le plan débouchent sur une consommation finale d'énergies renouvelables de 31 térawattheures en 2030, soit un doublement par rapport à la situation actuelle. La part totale d'énergies issues de sources renouvelables sera de 28 % à 29 % à cette même échéance.

Pour respecter les délais de transposition des directives européennes et atteindre les objectifs, nous avons, au niveau de la majorité, décidé de transposer dans le droit wallon la directive 2023/2413, le règlement 2018/1999 et la directive 98/70 qui concernent la production de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et la désignation des zones nécessaires pour les contributions nationales à la réalisation de l'objectif global de l'Union européenne.

Au niveau du contenu, la proposition de décret examinée ce jour vise à plafonner la durée des procédures pour l'octroi de permis relatifs à la production d'énergies renouvelables. En effet, dans les zones dites « d'accélération des énergies renouvelables », la durée maximale de l'examen des

dossiers sera de douze mois, prorogeable de six mois dans des circonstances extraordinaires dûment justifiées. Quant au rééquipement, le délai sera de six mois et prorogeable de trois mois. En dehors de ces zones, la durée maximale sera de deux ans, prorogeable de six mois dans des circonstances extraordinaires. Pour le rééquipement, le délai sera de 12 mois, prorogeable de trois mois.

Il n'est pas question de véhiculer de fausses informations et d'alimenter les peurs des citoyens qui peuvent parfois, à juste titre, s'inquiéter. Ce décret ne vise pas à implanter des éoliennes à proximité des habitations, dans les superficies agricoles, ni à transformer nos forêts en îlots énergétiques. Ce décret ne vise pas seulement les éoliennes, mais aussi les installations d'énergies renouvelables au sens large. Les différentes législations, qu'il s'agisse du Code de l'environnement ou encore du Code du développement territorial, restent d'application. Le plan de secteur va continuer à produire ses effets.

Cependant, même si les projets d'installation de production d'énergies renouvelables seront dispensés d'une évaluation des incidences dans les zones, ils seront tout de même soumis à un examen préalable, réalisé par l'autorité chargée d'apprécier le caractère complet et recevable de la demande. Si l'autorité chargée d'apprécier le caractère complet ou recevable du dossier constate que le projet est hautement susceptible d'avoir une incidence négative ou importante, le demandeur devra déposer une étude d'incidences environnementales dans un délai de 180 jours à dater de la réception de la décision.

Dans l'implémentation des zones propices à l'accélération des énergies renouvelables, nous devons absolument associer les citoyens et les pouvoirs locaux afin que tout se fasse en harmonie et en respectant les spécificités locales. Ces zones doivent respecter les plans et les schémas prévus par le Code du développement territorial. Il s'agit d'une considération très importante pour mon groupe politique.

Chers collègues, il s'agit seulement d'un volet de la transposition de cette directive, mais d'un volet important. Le travail va se poursuivre lors de la législature à venir.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

« Merci, Monsieur le Président ». Vous n'avez pas facile à de le dire. Je vous le souffle pour vous aider.

M. Schonbrodt (PTB). – Merci pour ce soutien, Monsieur le Président.

Nous discutons aujourd'hui d'une proposition de décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Comment diable le PTB pourrait-il s'opposer à une proposition de décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables ? Cela me paraît assez clair. Je peux tout à fait faire mienne l'introduction de M. Bierin, tout à l'heure, sur l'importance de sortir des énergies fossiles. Le PTB est un parti très ambitieux dans sa volonté de développer un service public d'énergie 100 % verte et accessible, et qui veut donc l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.

Quand j'ai lu ce titre, je me suis dit : « Enfin ! Ils ont compris que cela ne va pas assez vite au niveau des énergies renouvelables en Wallonie et ils ont enfin décidé d'accélérer les choses », comme on pouvait le lire dans ce titre « Accélération du déploiement des énergies renouvelables », d'autant que vous commenciez par dire que vous vouliez accélérer cela tout en respectant l'environnement et la nature. Voilà un programme tout à fait alléchant. Puis on commence à lire et à déchanter puisqu'on se rend compte qu'il y a plus d'exceptions que de règles dans ce décret. Il y a tellement de règles, d'amendements et de laisser-faire partout que c'est à se demander à quoi sert ce décret, si ce n'est, pour être clair là-dessus, que pour permettre un laisser-faire, pour permettre aux grands groupes énergétiques qui veulent faire du renouvelable de le faire tout à fait au détriment de la faune et de la flore.

C'est un problème. Nous ne sommes pas d'accord avec cette approche, mais nous ne sommes pas d'accord non plus avec le flou qui traverse tout ce décret. Plutôt que de dire : « Voilà les règles », vous dites : « Il faudra suivre des plans que le Gouvernement va instaurer ». En fait, ce que vous voulez que l'on fasse, c'est que l'on achète un chat dans un sac. Vous voulez vraiment que l'on fasse un chèque en blanc au Gouvernement pour dire : « Oui, il y aura des règles, mais c'est le Gouvernement qui verra plus tard ».

Je suis désolé, mais, en matière de climat, on ne peut plus vous faire confiance. Après cinq ans, on commence tout doucement à avoir un bilan du Gouvernement PS, MR et Ecolo en matière de climat, et ce qu'il faut bien constater c'est que ce bilan, ce sont des aides aux entreprises les plus polluantes, parfois même sans contrepartie, comme c'est le cas avec les millions des *carbon leakage* ; c'est la défense contre vents et marées du marché du carbone, alors qu'il est démontré maintenant qu'il n'est pas efficace et qu'il ne permettra pas du tout d'atteindre les objectifs climatiques que vous aimez pourtant rappeler et prétendre être votre cap ; enfin, c'est l'absence de tout soutien, de toute protection des consommateurs.

Derrière le discours, il n'y a aucun début de construction d'un véritable secteur public énergétique qui permet de mettre comme priorité une énergie réellement verte et accessible à la population. Ici, on est face à un décret qui fixe des priorités. C'est un décret qui dit : « Voilà, quand il y a une contradiction entre le business et l'environnement, on choisira le business ». C'est très clairement le choix qui est fait ici.

Je peux le montrer avec certains exemples. Je cite l'article 4 : « Le Gouvernement établit des règles sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables qui ne devraient pas avoir d'incidence importante sur l'environnement ». « Ne devraient pas », un conditionnel. On le voit tout de suite, on ouvre les possibilités. Si l'on veut être ferme et protéger l'environnement, on dit « ne doivent pas » avoir de conséquences à ce niveau.

On peut encore continuer avec l'article 5, au sujet des dégradations environnementales : « Lorsque cette dégradation peut être dûment atténuée ou, si ce n'est pas possible, compensée ». On ouvre déjà le fait que l'on va autoriser, à certains moments, le fait que l'on va effectivement faire des dégradations, et puis on dit qu'elles pourront être compensées.

Là, c'est difficile de faire plus vague. Comment ? On a connu un nombre de cas où l'on détruit une forêt centenaire, et où l'on proposait un parc et jardin en remplacement. Cela n'a évidemment aucun sens d'un point de vue de la biodiversité, d'un point de vue environnemental. Commencer par l'exception en disant : « Il ne faut pas faire de dégradation, mais quand même pouvoir en faire si vous compensez », c'est ouvrir la porte à toutes les pratiques possibles.

Encore un exemple parce que je le trouve assez gratiné. Article 10 : « L'exploitant du projet adopte des mesures d'atténuation proportionnées qui peuvent prendre la forme d'une compensation financière afin de remédier à toute incidence négative. Lorsque cette incidence négative a un effet sur la protection des espèces, l'exploitant verse une compensation financière en faveur des programmes de protection des espèces pour la durée d'exploitation de l'installation énergétique renouvelable ».

Autrement dit, cela veut dire que le jour où Engie ou Luminus veut implanter, par exemple, une éolienne à un endroit qui est l'habitat d'espèces protégées, que dites-vous ? En fait, il peut le faire à condition qu'il verse une « dringuelle » à la Ligue de la protection des oiseaux, qui alors devra prendre des mesures pour essayer de protéger, réinstaurer les espèces ailleurs, pendant qu'Engie pourra exploiter son éolienne et tirer tout le profit possible. On voit vraiment qu'il y a deux poids deux mesures : une « dringuelle » pour la Ligue de protection des oiseaux ; de l'autre côté, le profit de l'exploitation de l'éolienne plus les certificats verts.

Là, je ne peux constater qu'une seule chose, c'est que vous commencez à être gêné par cette réalité et cette question des certificats verts. La raison pour laquelle je pense que l'on peut dire que vous êtes gêné, c'est que l'on a fait le test, puisque c'est un sujet qui nous intéresse. Chaque année, on vous demande quelle est la liste des entreprises qui reçoivent des certificats verts et combien ils en reçoivent exactement. Cela nous intéresse parce que c'est notre argent. Je rappelle que les certificats verts, c'est un prélèvement sur la facture de tous les ménages – plus ou moins 120 euros, 150 euros ; maintenant, une petite diminution est annoncée – qui, chaque année, pèse sur la facture et qui est mis dans les certificats verts, qui sont, eux, reversés à ces multinationales.

Quand on vous le demandait, en 2021, en 2022, vous nous envoyiez une belle petite liste. Chaque fois, on a l'entreprise, la filiale et le nombre de certificats verts, ce qui permet assez simplement de faire le calcul pour avoir une estimation assez précise des montants qu'a reçus cette entreprise. On vous a fait la même demande en 2024 et là, on a reçu une liste où il n'y a plus de chiffres, mais on a un petit mot. Cela, c'est la réponse à la question écrite où vous nous dites – la formule est quand même saisissante – : « Dans le respect des principes de bonne administration, je vais maintenant vous donner des statistiques anonymisées ». Et je n'ai plus que six petites lignes avec des chiffres globaux ; plus de noms d'entreprises, plus de filiales, rien du tout, juste des chiffres par secteurs. C'est quand même extraordinaire : c'est que cette gêne fait qu'aujourd'hui, le bilan d'Ecolo, à la tête du climat en Wallonie, c'est un recul en matière de transparence. On est quand même très loin des promesses et des engagements de campagne. Des listings, et puis six lignes. Cela, c'est la réalité. Je vois que cela vous gêne et je le comprends. Avec vous, la réalité, c'est que pour ces entreprises, on a du conditionnel, du flou, de la souplesse ; alors qu'en même temps, pour les travailleurs et pour les travailleuses, votre taxe carbone n'aura pas de conditionnel, ils devront la payer. Pour les certificats verts, il n'y a pas de souplesse, ils sont dans la facture. Un véritable deux poids, deux mesures existe.

C'est la réalité de votre politique. Avec la majorité PS, MR et Ecolo, j'entends tout le temps des belles déclarations. On fait des panels citoyens sur le climat, j'en ai même vu parfois venir dans des manifestations environnementales. Mais quand on s'assied pour écrire une loi, pour écrire un décret, il n'y a plus qu'un seul intérêt qui compte et, à la fin, c'est Engie & Co qui gagnent.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – En guise d'introduction, j'aimerais rappeler que cette proposition de décret a été déposée par la majorité à la demande du Gouvernement et que le MR cosigne ce texte par loyauté gouvernementale pour permettre de répondre principalement aux obligations de transposition des dispositions européennes dans le délai imparti.

M. Bierin l'a rappelé, la proposition qui nous occupe vise à transposer la directive RED III qui doit l'être pour le 1er juillet prochain. À défaut, la Wallonie s'exposera à de lourdes sanctions financières.

Un autre élément d'introduction a été mentionné par M. Lomba dans la contextualisation macroéconomique qu'il a faite. La législation évolue et s'actualise au départ d'exigences européennes visant à assurer un approvisionnement énergétique abordable, diversifié, notamment en réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Mais, élément important : ce n'est pas pour autant que nous allons autoriser tout et n'importe quoi. Que du contraire.

Si nous nous inscrivons dans le cadre de l'ambition européenne en matière de production d'énergies renouvelables, il ne s'agit pas – et c'est ce que le MR a toujours défendu, répété, rappelé – de faire de l'éolien partout, à tout prix et n'importe comment en Wallonie. Notre position est très claire en la matière. La priorité est de poursuivre le développement de l'éolien en mer, vu le rendement qu'il produit, vu sa rentabilité économique et notre savoir-faire en la matière.

La poursuite du développement de l'éolien terrestre doit se faire d'une manière qui est économiquement porteuse et viable et qui a un impact social et environnemental mesuré, voulu et pleinement recherché.

De manière très concrète, le MR propose une cartographie dynamique qui structurera les investissements en fonction du meilleur rendement en vent. Cette cartographie déboucherait sur un mécanisme d'attribution des lots précédé par une mise en concurrence entre divers promoteurs, l'objectif étant de sélectionner le projet optimal pour la parcelle concernée tout en stimulant la concurrence, la qualité globale des propositions s'en voyant ainsi rehaussée.

Lors des discussions que nous avons eues en commission, mon groupe l'a répété à plusieurs reprises, la confusion est grande, la colère des citoyens vient de la peur qui est suscitée par les trois textes existants. Les deux propositions dont nous débattons et sur lesquelles nous nous préparons à voter aujourd'hui et qui sont principalement des transpositions de directives européennes, et puis, ce troisième texte – il est important de le rappeler, de faire la distinction – étant la circulaire relative au cadre de de référence de l'éolien que vous portez, Monsieur le Ministre, et qui n'a pas été débattue au Parlement. Les griefs mentionnés et soulignés par les citoyens font d'abord référence à ce cadre et à cette circulaire. Nous tenons à le rappeler ici. Il s'agit de la circulaire qui a pour but de favoriser l'utilisation de nouvelles technologies éoliennes disponibles et plus productives, que le Gouvernement a adoptée en date du 25 janvier dernier, sous votre impulsion.

Dans le cadre des négociations relatives à ce cadre, le MR, par la voix du ministre Borsus, s'est montré très ferme et déterminé à ce que les nouvelles règles aient le moins d'impact possible sur le cadre de vie des citoyens. En effet, dans ce nouveau cadre, à titre d'exemple, les principes d'implantation développent la notion de parc, de protection du cadre de vie et détaillent les principes paysagers à prendre en compte et à respecter. Par ailleurs, le maintien de la règle d'un azimut, l'angle horizontal minimal sans éoliennes dans chaque village, a été acté.

Mon collègue Douette reviendra encore sur certaines de ces implications, mais il nous paraissait indispensable de le rappeler et, à nouveau, une fois de plus, de tenter de faire la distinction entre la portée de chacun de ces trois textes.

Revenons-en à présent à la transposition de la directive RED III. Le MR a veillé à ne pas aller plus loin que cette directive. Concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables, je rappelle – Monsieur le Ministre Henry, vous l'avez confirmé en commission – que la réglementation wallonne respecte déjà les prescrits européens concernant les délais d'obtention des permis, sauf pour ce qui concerne le solaire et les pompes à chaleur. Ce décret opère donc les modifications nécessaires à ce niveau, ce qui devrait simplifier la vie des ménages qui souhaiteraient mettre des panneaux sur leur toit ou s'équiper de pompes à chaleur. Pas de confusion, s'il vous plaît.

Les conséquences juridiques et matérielles de cette transposition devraient se matérialiser d'ici plusieurs années. En effet, la carte des zones d'accélération ne verrait le jour qu'en février 2026, conformément aux exigences de l'Union. Il ne s'agira vraisemblablement pas d'une carte pour toute la Wallonie, mais d'une multitude de cartes à la taille d'un projet éolien qui devront faire l'objet d'un rapport sur les incidences environnementales, d'une enquête publique et de tout document adopté par le Gouvernement en vue d'encadrer le développement éolien, notamment en termes de distance à l'habitat ou de zones d'exclusion, pour enfin avoir une approbation par le prochain gouvernement.

La détermination des zones d'accélération sera bien précédée d'une évaluation environnementale complète, tenant compte de tous les aspects qui interviennent déjà dans les études.

Il y a un autre élément important que nous avons discuté et détaillé en commission : pour février 2026, le Gouvernement devra avoir adopté au moins une zone d'accélération pour respecter la directive. En d'autres termes, s'il n'y a pas d'accord sur plus d'un site, rien ne pourra contraindre le Gouvernement d'en adopter plus. En outre, cette zone d'accélération unique, le cas échéant, pourrait par exemple porter sur le photovoltaïque et donc pas nécessairement porter sur l'éolien. C'est aussi important de rappeler à nouveau l'ensemble de ces courriels que nous avons reçus. De nouveau, c'est tout à fait compréhensible qu'il y ait cette confusion, mais il est important de montrer

combien il est complexe d'y voir clair quant à la portée et quant aux implications de ces trois textes.

Pour conclure, mon groupe tient à souligner l'importance que nous accordons à une planification territoriale, à un cadre clair, structuré et précis, ainsi qu'à un dialogue constructif avec les parties prenantes et l'ensemble des citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Je ne vais pas revenir sur les différents mécanismes qui nous imposent de venir de cette manière ici devant vous. Si l'on avait travaillé un peu plus tôt sur le sujet de manière sérieuse, on n'aurait pas dû utiliser ces mécanismes.

J'ai bien écouté l'ensemble des intervenants et je vais vous expliquer en quoi ce texte ne va pas spécialement favoriser le développement de l'éolien. Ce décret est une transposition de règles européennes qui va permettre de faciliter l'accélération de la mise en place de différents types d'énergies renouvelables – pas toutes.

Ce décret aborde un développement intéressant pour le photovoltaïque, comme vous l'avez développé, chers collègues. Il aborde aussi le développement de l'éolien, mais pour le mettre correctement en place, il faudra attendre la suite du texte. Aujourd'hui, c'est un petit peu de poudre aux yeux qui arrive devant vous puisque la suite sera prévue pour 2026 en ce qui concerne les zones d'accélération.

On dit qu'il faudra des zones d'accélération, mais c'est le prochain gouvernement, dans les différents domaines, qui devra travailler sur cette mise en place qui fera partie de tout un processus démocratique et de concertation avec, entre autres, les citoyens et les communes. Vous l'avez évoqué, Monsieur le Ministre, en commission, en disant que cela nécessiterait une vraie planification.

Le domaine de l'éolien, je le connais bien, puisque, sur ma commune de Hannut, au niveau des promoteurs, nous avons eu plus de 102 demandes d'implantation d'éoliennes sur un territoire relativement petit, ce qui représente approximativement une éolienne tous les quatre kilomètres carrés. Si nous n'avions pas eu une opposition citoyenne et une mesure réfléchie au niveau de la commune pour l'implantation de l'éolienne, il ne ferait pas bon se coiffer à « Hannut-plage ».

Au sein du MR, nous estimons que cette planification est indispensable afin de développer un éolien constructif. Ce texte en est une première étape, mais soyons clairs : on le vote, mais tant qu'il n'y a pas la suite, il ne permettra pas un développement structuré de l'éolien. C'est une bonne chose. Une planification – j'y reviendrai – permettra à la population de comprendre les objectifs et de prendre part au projet. J'ai entendu tout à l'heure, au niveau du PS, l'idée de prendre part au projet avec 24 % dans des actions ou entrer dans une coopérative citoyenne – c'est une bonne solution aussi. Cependant, dans les deux modèles, l'on vise des personnes et des citoyens qui ont des moyens financiers relativement confortables pour pouvoir entrer dans ce domaine. On aurait souhaité, au niveau du MR, entrer dans une troisième phase qui est une communauté d'énergie participative et aller plus en avant – je suppose que c'est aussi dans les mains du prochain gouvernement – pour qu'il y ait un véritable retour pour le citoyen.

Une planification aura un caractère indicatif, raisonné et global afin d'éviter toute spéculation et tout conflit d'intérêts – le conflit d'intérêts entre les différents promoteurs qui se battent pour essayer de payer le plus possible à qui acceptera le projet éolien. On en vient à une négociation de marchands de tapis. En tant que bourgmestre, j'éviterai de vous citer ici tout ce qu'on a pu m'envoyer. Si je n'avais pas été honnête, je pense que je pourrais assimiler cela à des pots-de-vin. Heureusement, je fais de la politique avec probité.

Cette planification permettra d'inverser le mécanisme, en définissant les zones, en mettant en concurrence les promoteurs et que ce soit celui qui propose le projet le plus important, le plus beau, le plus vertueux, au niveau de l'environnement, de la défense de l'écologie – citée par M. Schonbrodt – et au niveau du retour direct sur la facture du citoyen, qui soit retenu. Nous espérons que cette planification et ces zones d'accélération apporteront cela pour 2026.

Une planification permettra également d'optimiser les implantations des parcs éoliens en Wallonie et le développement d'un seul ensemble cohérent, plus efficace au point de vue énergétique. Il faut mettre les éoliennes aux endroits où elles produisent le plus. Comment peut-on accepter que des promoteurs installent des éoliennes qui sont bridées un tiers du temps en raison de leur impact sur le citoyen ?

Je vois les distances par rapport à l'habitat qui sont proposées dans les décrets ou dans le cadre éolien, mais une seule règle doit exister : l'éolienne doit être placée à un endroit où elle n'impacte pas l'environnement, elle n'impacte pas le citoyen et où elle produit le plus. Nous avons des espaces *onshore* en Wallonie pour faire cela, mais vous savez que le MR défendra avant tout le développement éolien offshore.

La planification permettra également aux développeurs de projets de ne pas réaliser des études préalables inutiles. Combien de promoteurs – ils nous entendent et il faut les entendre – en ont marre de déposer des projets qui sont, à chaque fois, en recours au Conseil d'État pour des sommes folles ? Les communes doivent payer des milliers d'euros pour aller au Conseil d'État ; il en va de même pour les citoyens.

Le coût global de l'énergie ne pourra être gagnant que s'il y a une planification au bénéfice de tous, et ce a contrario à ce qui se passe maintenant. En effet, nous avons un texte qui est très lacunaire sur l'implantation d'éoliennes et qui ne permet juste rien du tout. Sans planification, cela induira ce que nous vivons maintenant : du stress, de l'incompréhension, un sentiment de méfiance à l'égard de toutes les parties qui travaillent sur les projets éoliens – que ce soient les promoteurs, la Région wallonne ; parfois même les communes, dans les études d'incidences et dans les séances d'information, qui sont prises comme collaborantes à l'ensemble des projets par le citoyen.

Il faudra également aborder les compensations qui ressemblent parfois à des séances de marchandage de tapis. Il faudra également une ligne claire sur la taxation, les compensations que peuvent percevoir les pouvoirs publics, les pouvoirs locaux et la participation citoyenne, et également intégrer le partage d'énergie.

Actuellement, Monsieur le Ministre, dans l'éolienne, si on veut faire des communautés d'énergies, on est obligé de prendre l'ensemble de la production d'éoliennes, ce qui – en lien de production-consommation au niveau citoyen, vu la production massive d'une seule éolienne – est pratiquement impossible dans le décret de partage d'énergie actuel.

Pour rassurer les citoyens qui nous écoutent et tous ceux qui nous ont écrit, je tiens à dire que tant que tout n'est pas fait, rien n'est fait au niveau de l'éolienne. Je vous ai cité l'exemple de ma commune. Je vais voter ce texte pour plusieurs raisons.

Premièrement – et j'en remercie M. le Ministre –, car il permettra de développer plus rapidement toute une série d'énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque.

Deuxièmement, parce qu'au niveau de l'éolien, il y a tellement de faiblesses juridiques dans ce texte qu'il ne permettra donc pas l'implantation anarchique des éoliennes. Pour quelles raisons ? Parce que ce texte sera contestable sur le fond et sur la forme. Grâce à ce texte, je peux vous assurer que les pouvoirs locaux et les citoyens auront encore plus de matière que par le passé pour aller en recours contre l'implantation des différents parcs, parce qu'il n'y a pas de planification.

Un texte éolien tiendra seulement la route quand il y aura une vraie planification. J'ai entendu, en commission, l'année 2026. C'est à ce moment que le rendez-vous du développement éolien sera le plus important. Mon groupe y sera attentif – qu'il soit dans la majorité ou dans l'opposition puisqu'il y a des élections dans l'intervalle. Que je sois là ou pas, peu importe, vous pourrez compter sur notre groupe – et plus particulièrement sur mon travail et le sérieux – pour tenter d'amener une réflexion positive sur le développement éolien.

Je vais donc voter ce texte – comme beaucoup de mes collègues – pour permettre l'avancée de l'installation des énergies renouvelables. Nous allons voter ce texte, car, en l'état actuel, il ne facilitera pas spécialement – au vu de sa faiblesse et de son incomplétude – le développement de l'éolien. Je pense qu'on a loupé peut-être quelque chose. Il fallait peut-être arriver avec la planification en même temps.

Tout à l'heure, j'ai beaucoup entendu parler de loyauté ou de déloyauté. Je ne sais pas si j'ai été loyal ou pas, responsable ou irresponsable. Je sais en tout cas que, avec la qualité de ce texte, nous ne risquons pas d'avoir un développement éolien massif en Wallonie. Ayant prévenu en commission de la manière dont j'allais agir aujourd'hui, j'estime avoir été loyal.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures. – Mesdames et Messieurs les Députés, merci pour vos interventions. Ce texte est très important et complémentaire au texte précédent. Il a été traité dans un délai serré. Je remercie les uns et les autres de s'y être impliqués et d'avoir permis ce débat aujourd'hui.

J'entends certains commentaires d'arrivée tardive. On a toutefois rarement vu un texte aussi impactant, aussi large, adopté il y a six mois par le niveau européen, concernant plusieurs ministres et plusieurs administrations et traité de manière transversale arriver dans ce Parlement pour être proposé à votre adoption de manière à respecter les délais européens qui sont fixés – pour une toute grande partie de ce texte – au 1er juillet de cette année, et ce, eu égard aux délais allongés du Conseil d'État – comme on a pu les connaître en fin de législature. C'est une gageure d'avoir réussi ce travail. Je voudrais m'insurger contre ce reproche du caractère tardif de ce texte. On aurait pu espérer que le paquet européen soit finalisé plus tôt, mais cela n'a pas été le cas. C'est un travail important qui a été mené. Je voudrais d'ailleurs remercier l'ensemble des administrations parce que ce ne sont pas simplement les ministres qui se sont accordés et les acteurs qui se sont positionnés ; il y a également eu un travail intégrateur entre les différentes administrations concernées, puisque l'on est bien dans un sujet transversal.

On est ici sur la traduction, au niveau wallon, du nouveau droit européen en matière renouvelable. On peut avoir son avis sur certains éléments et certains objectifs qui sont dans ces textes, mais ce sera le niveau européen qui définira le droit. J'ai entendu, par exemple, M. Desquesnes nous dire qu'on allait beaucoup plus loin que le droit européen. Non. C'est faux.

(Réactions de M. Desquesnes)

Non, on est dans la transcription quasiment mot à mot de la directive européenne ; dans la mise en œuvre précise de tous les éléments, à chaque fois en adéquation avec le droit wallon et les dispositifs wallons. S'il y a contestation de tel ou tel élément, de telle ou telle priorisation du renouvelable telle qu'elle a été décidée par le niveau européen, c'est bien au niveau européen que cela sera arbitré, si nécessaire, par la Cour de justice européenne. On est ici dans le cadre d'une directive qui nous donne de grands principes que nous traduisons. Je remercie M. Lomba d'avoir mis en évidence ces éléments. C'est ce que nous traduisons ici dans le cadre wallon par rapport à cet objectif européen important.

Il est vrai qu'il y a des mécanismes d'accélération, mais il y a aussi des mécanismes préparateurs. Quand on a des cartes d'accélération, il est bien prévu toute une procédure d'étude d'incidences et d'enquête publique en amont, avec la participation des citoyens et des communes. Là aussi, je m'insurge sur ce qui a été dit, on n'est pas du tout dans une procédure *top-down*, on est justement dans une procédure où la place des citoyens et des acteurs locaux est tout à fait privilégiée, en mettant en œuvre les possibilités de la directive pour le faire.

Il est toutefois vrai que, in fine – là, vous avez raison, Monsieur Desquesnes –, c'est le Gouvernement wallon qui adopte les cartes. C'est exactement le même système que pour le Schéma de développement territorial qui a été mis en place par M. Di Antonio, validé dans la dernière version du CoDT et réalisé sous cette législature. C'est le même processus d'adoption : avec une enquête publique et une validation, finalement, par le Gouvernement. Je vous signale à cet égard que le Gouvernement a pu valider la dernière version, après enquête publique, de ce SDT cette semaine.

On est ici dans un impact de la Région. Il y a la participation citoyenne, l'implication des acteurs, tous les processus et mécanismes nécessaires, puis il y a un arbitrage. On est ici sur un sujet qui dépasse largement le territoire d'une commune. Il n'est pas possible d'envisager sérieusement le déploiement raisonnable, correct, le plus intégré des différentes énergies renouvelables – puisque l'on parle bien ici de l'ensemble des énergies renouvelables et pas seulement de l'éolien –, de l'envisager uniquement à l'échelle communale. On a très souvent des questions supracommunales, voire à l'échelle régionale, ou, en tout cas, qui dépassent le territoire communal. Il est donc nécessaire d'avoir une procédure avec ces différents niveaux et cet arbitrage régional.

Concernant la la question du foncier – parce que vous évoquez également, Monsieur Desquesnes, la question de la préservation des zones agricoles –, je voudrais confirmer ici la volonté du Gouvernement – et la mienne en particulier – de préserver la ressource agricole et les zones agricoles, et de s'attaquer au problème du foncier, qui est clairement aujourd'hui un problème majeur de l'agriculture.

Les énergies renouvelables ne sont pas le premier problème de l'agriculture. Les zones qui sont aujourd'hui utilisées par l'agriculture et qui sont transférées vers d'autres usages, ce n'est pas majoritairement pour le déploiement énergétique. C'est principalement pour construire des logements ou parfois des zonings d'activité économique. Une vraie primauté de la fonction agricole doit donc être remise en place. Je partage tout à fait cela, et c'est bien la raison pour laquelle nous avons également des circulaires.

Nous avons le cadre de référence éolien – on en a parlé plusieurs fois –, mais nous avons aussi la circulaire photovoltaïque de mon collègue le ministre Borsus, dont il y a eu deux versions successives, qui, précisément, ne prévoient pas de déployer, en réalité, les projets photovoltaïques. C'est surtout pour le photovoltaïque que cette question se pose sur les terres agricoles, si ce n'est quelques projets pilotes, mais, pour le reste, c'est uniquement sur les bâtiments, les friches et les zones d'activité économique. On n'est pas du tout dans cette logique de se tromper de priorité.

Vous avez aussi évoqué la question de la Boucle du Hainaut. Cela n'arrivera pas, Monsieur Desquesnes, puisqu'il n'y aura pas une seule zone d'accélération pour le tracé de la Boucle du Hainaut. On ne parle pas de cela. On parle bien ici des installations connexes aux installations. Localement, la Boucle du Hainaut, c'est autre chose, c'est du transport d'énergie de longue distance. Précisément, les zones d'accélération seront définies par énergie, comme vous l'avez dit, mais peuvent être une seule zone pour plusieurs énergies différentes ou plusieurs zones. En tout cas, cela ne doit pas forcément être les mêmes délimitations pour l'ensemble des énergies.

Il y en aura plusieurs puisque la définition économique de la directive européenne prévoit justement le pluriel des zones et pas une zone pour toute la région, mais prévoit surtout que ces zones soient suffisamment homogènes. Elles doivent correspondre à des zones géographiques suffisamment homogènes pour permettre une étude d'incidences sur l'ensemble de la zone. Il n'est pas question de faire une seule zone sur toute la Wallonie. Ce n'est pas du tout l'objet et ce n'est donc pas du tout pour faire des projets du type de la Boucle du Hainaut. Ce n'est pas de cela que l'on parle.

Monsieur Schonbrodt, vous avez dit une série d'inexactitudes et de discours répétés à l'occasion de chacun des débats sur l'énergie. Je ne vais donc pas à nouveau répondre à ces questions parce que je pense que c'est tout à fait inutile.

L'étude, projet par projet et zone par zone, telle qu'elle est prévue, des impacts sur l'environnement, en

particulier sur la biodiversité, subsiste bien entendu et est très importante.

Pour le reste, il faut aussi bien mesurer que le fait de déployer l'énergie renouvelable massivement à l'échelle européenne, y compris dans nos pays, est extrêmement favorable à l'environnement et à la biodiversité. C'est un élément absolument majeur parce que, à un moment donné, il faut aussi faire des choix.

J'ai entendu M. Douette nous dire qu'il fallait que les projets n'aient pas d'impact sur l'environnement. Ce n'est pas juste. Les projets ont des impacts sur l'environnement. Tous les projets humains ont des impacts sur l'environnement. Les éoliennes ont un certain impact sur l'environnement, les routes ont un impact sur l'environnement, les zonings ont un impact sur l'environnement, les entreprises ont un impact sur l'environnement, et cetera. C'est pour cela que nous faisons précisément une étude d'incidences détaillée et précise pour faire en sorte que les projets soient acceptables et que les impacts soient mesurés et respectent le cadre et les directives telles qu'elles sont prévues.

Vous dites qu'il faudrait disposer d'une cartographie, mais c'est en partie ce que nous faisons ici puisque nous traduisons la directive européenne qui prévoit justement les zones d'accélération. C'est une forme de cartographie. Il y a eu d'autres tentatives par le passé de faire d'autres cartographies, et votre groupe n'y a pas été favorable. Il pourrait y avoir encore d'autres tentatives, mais il y a ici un cadre mis en place, une directive européenne, des objectifs donnés et cette cartographie du potentiel et ensuite des zones d'accélération, ce qui est donc bien une forme de transparence et de cartographie de l'ensemble de l'analyse sur la situation.

Je suis totalement favorable, comme vous, à déployer l'éolien offshore. Ma collègue fédérale y a énormément travaillé. On n'a jamais autant déployé de projets en la matière, de telle sorte que la Belgique devient extrêmement bien classée maintenant pour la production offshore. C'est une très bonne chose.

Toutefois, ce n'est pas exact de dire que c'est l'un ou l'autre. D'ailleurs, c'est pour cela qu'ici, nous avons l'analyse du déploiement énergétique dans l'ensemble des dimensions des vecteurs renouvelables ; c'est bien ce que nous demande l'Europe de faire. C'est également ce que le Gouvernement a arbitré lorsqu'il a adopté son plan Air-Climat-Énergie. Nous avons prévu, d'ici 2030, le doublement de l'énergie renouvelable en Wallonie. Nous ne pouvons pas, sur le sol wallon, doubler l'énergie renouvelable en Wallonie sans l'éolien. Ce n'est pas possible puisque l'éolien représente une part très importante du renouvelable en Wallonie – de l'existant et aussi du potentiel.

Nous avons notamment un potentiel très important de *repowering* des parcs, puisque certains parcs arrivent en fin de période telle que prévue à une vingtaine d'années ou s'en rapprochent et peuvent être reconfigurés avec moins de mâts, mais des mâts beaucoup plus puissants et donc d'augmenter la production de renouvelable.

Dans tous les cas, on est obligé de tabler sur l'éolien dans le mix renouvelable wallon des prochaines années pour atteindre les objectifs de la Wallonie tels que nous les avons envoyés à l'Union européenne. C'est nécessaire pour nos objectifs climatiques. Sans cela, on n'atteint pas notre objectif contraignant climatique. Ou alors, il faut augmenter d'autres éléments. Il faut aller plus vite encore dans l'isolation des bâtiments, dans le transfert modal en matière de mobilité, dans la transformation progressive de l'agriculture, de nos entreprises, et cetera. C'est donc bien dans l'ensemble des secteurs qu'il faut travailler. C'est un arbitrage qui n'est pas facile, mais qui a été fait par le Gouvernement. On a donc bien besoin de ces déploiements.

C'est sans doute ma dernière intervention dans cette tribune avant la fin de cette législature. Je voudrais, moi aussi, exprimer chaleureusement mes remerciements pour le débat démocratique qui est fondamental, nécessaire et qui comporte également des contraintes ; c'est du travail. Je voudrais vraiment remercier l'ensemble des collègues ici présents et tous les autres – ceux de ma commission en particulier –, le président de ma commission et tous nos collaborateurs respectifs parce que je pense que tout le monde a été mis à rude épreuve tout au long de la législature, avec les successions d'éléments que nous avons connus, mais aussi certainement cette dernière semaine.

Je voudrais également, en particulier vous remercier, Monsieur le Président, et les services du greffe, qui ont été, comme d'habitude, soumis à rude épreuve en cette fin de législature, même si nous n'avons pas connu les 250 heures du premier CoDT, pour ceux qui s'en rappellent. Mais enfin, il y a quand même eu une succession de textes et de commissions – M. Wahl voit de quoi je parle. J'exprime vraiment de chaleureux remerciements à cet égard, mais aussi aux acteurs extérieurs. Quand nous travaillons sur des textes, beaucoup d'avis sont demandés et beaucoup d'acteurs sont mobilisés. Cela ne se passe pas que dans le Parlement, mais aussi à l'extérieur. Cela représente un travail très important.

Pour conclure, je dirais que le texte que nous discutons ici est une pièce importante, c'est un élément de la transition énergétique et climatique qui est en cours, qui est réelle, palpable et aussi impactante pour les citoyens. Nos débats le montrent très clairement et elle le sera plus encore dans les prochaines années. Nous devons donc continuer à mettre toute notre attention à accompagner cette transition, à ne laisser personne au bord du chemin. C'est la volonté qui a

toujours été la mienne et qui a fondé l'ensemble de mes actions.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – M. le Ministre a répondu à l'ensemble des éléments sur le fond. J'ajouterai juste aux remerciements de tout à l'heure un remerciement spécifique que j'ai oublié : je remercie Mme la Greffière qui ne compte pas ses heures, qui travaille avec énormément d'éthique et de rigueur, et vous êtes encore mieux placé que moi pour le savoir.

(Applaudissements)

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, chers collègues, pour les différentes interventions. Les interventions du MR ont été particulièrement intéressantes.

(Réaction de M. Wahl)

En effet, Monsieur Wahl, toujours, et en particulier ici, parce que l'on avait un discours puis un autre. Le MR de M. Janssen qui dit : « C'est un bon texte. Avec cela, on va avoir de la rigueur et l'on ne pourra pas faire n'importe quoi en Wallonie »…

(Réactions dans l'assemblée)

… puis il y a la version MR de M. Douette.

(Réactions dans l'assemblée)

Je fais schématique, vous m'excuserez, Monsieur Douette : « Ce texte, c'est du vent ». Je dois avouer qu'ici, sur les bancs des Engagés, on a plutôt tendance à penser que vous avez raison de ce point de vue, Monsieur Douette.

Monsieur le Ministre, par rapport aux réponses que vous avez fournies, vous dites : « On ne fait que transposer », mais transposer, ce sont des directives européennes qui nous disent : « Cela, il faut faire. Cela, vous pouvez faire ». En l'occurrence, une partie du texte est un copier-coller de ce que l'on doit faire selon la directive – c'est vrai, c'est l'article 4 – avec des exclusions. J'ai cité en exemple la seule exclusion qui a été obtenue par Mme De Bue sur les bâtiments classés. On regrette que, sur le volet agricole, il n'y ait pas le même genre d'exclusion pour le photovoltaïque ; et en forêt, dans les zones naturelles, pour les éoliennes. Cependant, il y a aussi dans la directive des « peut » ; donc, on n'est pas obligé, Monsieur le Ministre. Il n'y a rien qui nous l'impose. On ne va pas être frappé sur les doigts par la Commission européenne parce que l'on ne transpose pas. Or, vous le faites encore de façon maximaliste. En plus, tout cela, chers collègues – c'est l'article 5, Monsieur Wahl…

(Réaction de M. Wahl)

Tout cela, c'est, en plus, délégué au Gouvernement, sans balises. C'est, pour nous, totalement inacceptable. Vous aurez compris que, au niveau des Engagés, nous ne voterons pas ce texte et nous nous y opposerons.

Par ailleurs, vous dites : « Ce n'est pas possible que les communes disent chacune de ce qu'elles vont faire ». Je vous invite, Monsieur le Ministre, à voir comment la France transpose cette obligation, avec une approche – et je l'ai dit –, pour un État jacobin et centralisateur : « Que les propositions viennent des communes. On va les assembler et l'on verra si, au bout du compte, on a l'addition ». Ce n'est pas le choix que vous faites au travers de ce texte, et je ne peux que le regretter.

Vous dites, pour l'exception que nous proposons sur l'agrivoltaïsme dans les champs : « Cela n'existe pas. Il n'y en a pas. De toute façon, il y a la circulaire de M. Borsus ». Excusez-moi, celles et ceux qui font un peu de droit savent ce que vaut une circulaire : rien. Juridiquement, c'est *nada*, *schnol*, que dalle. Par contre, les projets existent bien, et pas sur des terres incultes ou en déshérence ; c'est tout le contraire. À Ath, le beau pays d'Ath, le pays vert, il y a aujourd'hui un projet de 15 hectares en bonne terre limoneuse. Donc, les projets existent.

Enfin, pour ce qui concerne la Boucle du Hainaut, vous me dites : « Cela ne concernera pas la Boucle du Hainaut », mais je voudrais vous inviter, Monsieur le Ministre, à me faire la démonstration que ce texte ne pourra pas servir à ce type de dossier. Je vous mets au défi de me citer quelle disposition, quel alinéa ou quel paragraphe du texte que vous proposez aujourd'hui permet de dire que cela ne s'appliquera pas à un projet de ligne à haute tension de 86 kilomètres de long comme la Boucle du Hainaut. Vous ne pouvez pas me le garantir. Vous le dites ici oralement, mais, excusez-moi, ce que vous dites ici oralement n'est pas du droit. Le droit, c'est ce qui est dans le texte, dans la proposition de décret, et il n'y a aucune limite à cela.

C'est la raison pour laquelle, au niveau des Engagés, nous ne voulons pas voter ce texte. Nous comprenons que certains font le pari qu'il sera inapplicable, mais nous disons : arrêtons de bricoler en Wallonie, faisons du droit de façon sérieuse, et ce texte doit être remis sur le métier.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Président, je n'ai pas tout compris du discours sur la loyauté abondamment repris ici.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – C'est M. Lomba qui a la parole, s'il vous plaît, chers collègues.

M. Lomba (PS). – Je vous remercie, Monsieur le Président.

Mon groupe va tout simplement voter le texte pour une question de responsabilité. Ce n'est pas une question de principe, mais une question de nécessité. J'entends qu'il y en a qui parlent beaucoup de loyauté.

Je voudrais revenir, par contre, par rapport aux communes. MM. Douette et Desquesnes en ont parlé, et M. le Ministre a parlé des zones. Un élément qui peut être intéressant, c'est qu'il y a eu un développement, durant cette législature, de la supracommunalité qui était assez intéressant. J'engage donc le Gouvernement, les administrations et les gouvernements suivants à investiguer à travers ces conférences d'élus qui sont désormais bien réparties sur le territoire, voire les GAL, qui existent un peu partout sur notre territoire, pour essayer de réfléchir ensemble, non pas d'implanter des éoliennes sur une commune plutôt qu'une autre, mais de voir ensemble, sur des groupes de communes, le lieu qui est le plus à même d'accueillir les éoliennes, par exemple, pour être le plus efficace et le plus intéressant pour une communauté de communes. On aurait gagné là notre vie, celle des communes et celle des citoyens.

M. le Président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Schonbrodt (PTB). – Je suis dans une position un peu compliquée. On me demande de répliquer sur la base du fait que je n'ai pas eu de réponse. C'est donc un peu…

M. le Président. – Vous pouvez ne pas répliquer, Monsieur Schonbrodt.

(Rires)

M. Schonbrodt (PTB). – C'est vrai, et j'ai d'ailleurs hésité, mais je trouve qu'il y a une petite injustice dans le seul élément de réponse que j'ai eu de M. le Ministre, qui est de dire que, au PTB, il y a plein d'inexactitudes. J'y vois une petite injustice parce que cela fait plusieurs fois que, chez Ecolo, on s'empresse de ne pas répondre en disant que l'on dit n'importe quoi, qu'il y a des inexactitudes et que c'est absurde.

Je fais des efforts et j'ai même cité les articles de votre texte pour que vous puissiez les retrouver et voir que ce n'est pas inexact, mais que c'est exactement ce que vous avez écrit. Sur le recul de la transparence, je prends des documents que vous connaissez bien puisque c'est vous qui nous les avez donnés. Y a-t-il une inexactitude sur les millions du *carbon leakage* ? L'information vient de votre Gouvernement. Vous dites ne plus défendre le marché du carbone, mais vous l'avez encore fait mercredi. Le fait que cela ne fonctionne pas ne vient même pas du PTB. Le Market Carbon Watch, l'Observatoire du marché du carbone, l'a bien démontré : si l'on veut imaginer un impact, on peut trouver du -2 %, ce qui est très loin des trajectoires dont on a besoin.

Je suis obligé de constater que le ministre s'est caché derrière son petit doigt. Aujourd'hui, on dit un mot juste pour ne pas répondre à quelque chose qui, en cinq ans, est devenu gênant pour Ecolo, c'est-à-dire le bilan réel sur la question climatique. J'ai peur que cela tourne presque au déni, où l'on continue à défendre l'indéfendable quand on veut prendre ses responsabilités en matière de climat.

J'espère que la période électorale qui nous attend permettra de reprendre ce débat et redonner une vigueur à un élan climatique parce qu'aujourd'hui ce n'est pas le bilan de votre mandat.

M. le Président. – M. Janssen ne souhaite pas répliquer.

La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Je vous remercie pour les réponses.

Monsieur le Ministre, au niveau du développement éolien sur une commune, je vous rejoins tout à fait. Il est impensable de le planifier sur une seule commune. Monsieur Lomba, au niveau de la supracommunalité, je vous rejoins aussi puisque, sur ma commune, on n'a pas travaillé tout seul. Il y avait un cadre éolien qui n'était pas clair et une cartographie qui n'était pas claire non plus. Nous avons fait nous-mêmes notre propre réglementation, qui est plus contraignante que le cadre wallon existant au niveau de plusieurs communes. C'est un outil qui n'est pas réglementaire, c'est une ligne de conduite.

Quelle ne fut pas notre surprise à voir que la fonctionnaire déléguée de la Province de Liège a suivi cette ligne de conduite dans l'ensemble des avis qu'elle a pu remettre ? Ce n'est donc pas bien compliqué à faire. Dans le cadre du prochain gouvernement, que j'y sois présent ou pas, je me permettrai de vous transmettre, le cas échéant, tous ces documents qui sont une base intéressante.

Dans vos autres réponses, Monsieur le Ministre, je dirais que l'on se retrouve dans un « mi-mi » : mi-on va faire bientôt et mi-on verra avec le prochain gouvernement. Les réponses ne me paraissent pas spécialement satisfaisantes. C'est la raison pour laquelle nous allons faire aussi du « mi-mi » au niveau de mon groupe : mi-nous avons envie d'avancer au niveau de l'énergie renouvelable et donc une partie de mon groupe votera sur la partie énergies renouvelables à développer et l'autre partie de mon groupe, ayant une crainte sur la non-avancée complète d'une planification, s'abstiendra.

(Réaction de M. Wahl)

Deux personnes s'abstiendront, me dit mon chef de groupe.

(Rires)

Il a eu le temps, entre ma prise de parole et maintenant, de pouvoir concerter qui allait le faire.

Ainsi, Monsieur le Président, vous avez déjà un peu le vote du groupe MR.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – Des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par MM. Crucke, de Lamotte et Mme Goffinet (Doc. 1629 (2023-2024) N° 5 – amendements n° 1 et 2).

Les amendements sont déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables (Doc. 1629 (2023-2024) N° 1 à 4).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 et 3 ?

Art. 2 et 3

Pas d'objection ?

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Art. 4

À l'article 4, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Crucke, de Lamotte et Mme Goffinet (Doc. 1629 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Art. 5

Un amendement visant à supprimer l'article 5 a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Crucke, de Lamotte et Mme Goffinet (Doc. 1629 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 2).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

Art. 6

Pas d'objection ?

L'article 6 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 7 à 33 ?

Art. 7 à 33

Pas d'objection ?

Les articles 7 à 33 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, l'article réservé et l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 27 DU DÉCRET DU 15 MARS 2018 RELATIF AU BAIL D'HABITATION ET INSÉRANT UN ARTICLE 25/1, DÉPOSÉE PAR M. DEVIN, MMES DURENNE, DELPORTE, MM. LOMBA, EVRARD ET DEMEUSE (DOC. 1701 (2023-2024) N° 1 À 3)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret modifiant l'article 27 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et insérant un article 25/1, déposée par M. Devin, Mmes Durenne, Delporte, MM. Lomba, Evrard et Demeuse (Doc. 1701 (2023-2024) N° 1 à 3).

La Conférence des présidents, en sa réunion du 18 avril 2024, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de cette proposition de décret.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du logement et des pouvoirs locaux.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Galant sous le n° 1701 (2023-2024) N° 3 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Cette initiative parlementaire est la dernière de cette législature en matière de logement. Avec les collègues du groupe socialiste – M. Lomba, M. Courard –, nous tenons à souligner qu'au sein de cette commission, malgré nos divergences d'approche,

l'ambiance positive, constructive et respectueuse a toujours prévalu, nous permettant de travailler de manière constructive.

La présente proposition de la majorité découle d'un lanceur d'alerte, M. Crucke, concernant des pratiques illégales observées chez certaines agences immobilières en Wallonie picarde. Ces agences exigeaient des frais de dossier supplémentaires, en plus de la garantie locative et de l'état des lieux, ce qui est contraire au décret wallon de 2018.

Ce texte vise à renforcer et à clarifier ces règles. Il établit que seuls les frais en lien avec l'état des lieux peuvent être partagés entre le locataire et le propriétaire. Le locataire ne peut pas être tenu de supporter les honoraires d'un agent immobilier, ni les frais couvrant l'évaluation du prix de la location d'un bien mis en location, ni les frais de publicité ou d'administration.

De plus, nous proposons une extension de cette réglementation à tous les types de baux – bail étudiant, de colocation, et cetera –, afin d'assurer une protection équitable et uniforme pour tous les locataires.

Cette extension présente plusieurs avantages. Elle garantit une meilleure clarté juridique, évite les confusions pour les bailleurs et les locataires, et simplifie les démarches administratives. Elle vise également à protéger tous les locataires, qu'ils soient étudiants, colocataires ou autres, en leur offrant les mêmes droits et protections.

Il est également mentionné explicitement que l'option d'un expert pour l'état des lieux n'est pas obligatoire selon la loi. On peut réaliser l'état des lieux soi-même, à condition qu'il soit contradictoire et que chaque partie soit représentée.

Concernant les sanctions, l'insertion dans le texte d'une amende a été écartée, dès lors que l'Institut professionnel des agents immobiliers est déjà chargé de réguler la profession immobilière. De plus, le Parlement fédéral a approuvé, en 2023, une loi renforçant la professionnalisation des agents immobiliers. Cette évolution, combinée aux actions de l'institut après l'affaire évoquée par M. Crucke, assure une meilleure surveillance et régulation du secteur.

À la suite de ces mesures, l'institut a, en effet, intensifié ses contrôles et organisé le rappel des règles auprès des agences de la Région pour prévenir de futures infractions. Cette démarche vise à garantir des pratiques plus transparentes et éthiques dans le secteur immobilier.

Bien évidemment, nous pourrions encore faire un pas de plus, mais tout ce qui était possible en la matière a été fait. Nous pouvons aujourd'hui vous présenter ce texte. Le vote unanime en commission me permet de remercier l'ensemble des groupes parlementaires pour le soutien apporté à ce texte.

M. le Président. – La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (Les Engagés). – Monsieur le Président, je remercie M. Devin pour sa correction et son fair-play. Je connais bien ce texte, et le groupe des Engagés votera positivement.

M. le Président. – La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Merci, Monsieur le Président, on pourrait croire, en voyant le texte qu'il s'agit de légiférer par rapport à un cas particulier : les situations malheureuses qui sont présentées en Wallonie picarde. Il n'en est rien, puisque le texte vise à renforcer la lisibilité, à clarifier certaines règles en la matière, pour renforcer le lien important entre le locataire et le bailleur, voire une agence immobilière intermédiaire.

On se réjouit que ce texte élargisse le *scope*, parce qu'au-delà de la Wallonie picarde, on a eu connaissance de cas, notamment en matière de colocation, où il était intéressant de préciser les choses pour que le dialogue entre les trois parties que je viens d'évoquer soit le plus respectueux et le plus clair possible.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Président, chers collègues, je commencerai par remercier également notre collègue, M. Crucke, qui a attiré l'attention de notre commission sur une dérive, malheureusement courante, dans la relation entre les propriétaires et les locataires. Nous avons majoritairement approfondi le travail et élargi la protection contre les abus et les pratiques illégales à l'ensemble des baux – plus seulement aux baux de résidence principale. Avec ce décret, nous renforçons la sécurité juridique de la disposition qui interdit de mettre à charge des locataires des frais d'intervention d'un tiers, quel que soit le nom donné à ces frais ou qu'ils fassent l'objet d'une clause écrite.

Concernant l'état des lieux, en cas d'accord pour une désignation conjointe d'un expert commun, les frais sont répartis à parts égales. Cela semblait couler de source, mais l'absence de la mention « à parts égales » a permis quelques abus. C'est maintenant bien recadré.

En tant qu'écologistes, il nous tenait à cœur de préciser clairement que la désignation d'un expert, qu'il soit commun ou mandaté par une seule partie, constitue une option et non une obligation. Or, le flou du texte de 2018 a parfois généré des interprétations différentes dans lesquelles, soit le propriétaire, soit l'agence immobilière ou même le locataire impose un expert neutre pour l'état des lieux. Cependant, les candidats locataires ne sont pas toujours en capacité de refuser s'ils veulent avoir le logement et doivent alors débourser des sommes normalement évitables. Le fait que l'expert neutre offre plusieurs avantages n'est pas remis en question, mais nous le répétons : aucune des

parties ne peut imposer à l'autre le recours à un expert tiers neutre.

Pour favoriser les relations locatives saines et transparentes, cette modification décrétale est un préalable, mais ne suffit pas. Il faudra encore modifier les modèles types des états des lieux et des contrats de location – téléchargeables sur le site du SPW – pour qu'ils fassent référence à ces différentes options. Il s'agit là de la responsabilité du Gouvernement et nous espérons que cette mise à jour sera réalisée. Merci, chers collègues, pour votre soutien à cette proposition de décret.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret modifiant l'article 27 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et insérant un article 25/1 (Doc. 1701 (2023-2024) N° 1 à 3).

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 2 à 4 ?

Art. 2 à 4

Pas d'objection ?

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES MESURES DIVERSES EN MATIÈRE D'EMPLOI, DÉPOSÉE PAR M. SAHLI, MME LAFFUT, MM. DISABATO, LEGASSE, WAHL ET EVRARD (DOC. 1762 (2023-2024) N° 1 À 5)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret portant des mesures diverses en matière d'emploi, déposée par M. Sahli, Mme Laffut, MM. Disabato, Legasse, Wahl et Evrard (Doc. 1762 (2023-2024) N° 1 à 5).

La Conférence des présidents, en sa réunion du 24 avril 2024, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de cette proposition de décret.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Sobry sous le n° 1762 (2023-2024) N° 5 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Mesdames les Ministres, chers collègues, c'est une proposition de décret importante. Cette proposition de décret vise à pérenniser des dispositifs relatifs relatifs aux politiques de l'emploi, comme les dispositifs « Coup de *boost* », « Tremplin 24 mois+ » et « Impulsion 12 mois+ », qui étaient contenus dans des cavaliers budgétaires.

Dès lors, il était proposé de retranscrire un certain nombre de cavaliers matériels en matière d'emploi et présentant un caractère pérenne afin que les dispositions soient univoques et de garantir la sécurité juridique. L'adoption de ces dispositions, au travers d'un décret classique, était prévue par le Gouvernement dans le cadre de l'adoption d'un décret-programme qui n'a malheureusement pas pu être présenté au Parlement wallon en raison de la réception tardive de l'avis du Conseil d'État.

Je ne répéterai pas tout ce qui a été dit lors des travaux de notre commission, mais permettez-moi quand même de dire un mot sur les trois dispositifs que je viens de décrire.

Le dispositif « Impulsion 12 mois+ » me permet de rappeler que cette aide est une allocation de travail qui s'adresse aux demandeurs d'emploi inoccupés depuis au moins 12 mois. Dans le cadre du troisième volet d'aides et de soutien au secteur de la santé, la ministre wallonne de l'Emploi, Mme Morreale, avait proposé d'élargir une partie de ces aides à l'emploi, notamment pour soutenir les artistes fortement impactés par les conséquences de la crise de la covid-19.

Les aides « Impulsion 12 mois+ » avaient ensuite été élargies et assouplies pour favoriser l'engagement d'artistes, toutes disciplines confondues, et soutenir le monde culturel.

D'une durée de trois ans, l'aide « Impulsion - 25 ans » s'adresse spécifiquement aux jeunes

demandeurs d'emploi inoccupés de moins de 25 ans, moins qualifiés.

Quant à l'aide « Impulsion 55 ans+ », elle prend la forme d'une réduction de cotisations patronales de sécurité sociale pour l'occupation de travailleurs âgés de 55 ans et plus.

En ce qui concerne le dispositif Tremplin, la mesure « Tremplin 24 mois+ » avait initialement été développée dans le cadre de la crise sanitaire et réservée à certains secteurs fortement impactés, puis étendue à tous les employeurs privés, publics et associatifs, à l'exception des services publics régionaux, fédéraux et communautaires. On y propose une prime mensuelle de 1 000 euros pour un ETP lors de l'engagement d'un demandeur d'emploi inoccupé depuis plus de 24 mois.

Enfin, nous avons le dispositif « Coup de *boost* », que j'ai eu la chance de visiter à Charleroi, avec ma collègue Mengoni. Le dispositif « Coup de *boost* » a montré des résultats positifs en termes d'insertion professionnelle et de formation. Ce projet a pour ambition de mobiliser, d'accompagner et de proposer un vrai projet d'avenir aux jeunes de 18 à 29 ans, très éloignés de l'emploi. Ces jeunes, souvent peu qualifiés ou ayant une longue période d'incubation à la suite de parcours de vie difficiles, sont encadrés par des équipes d'accompagnatrices et accompagnateurs sociaux du FOREm, mais aussi des partenaires sociaux. Je cite la FGTB et la CSC. Ces derniers les suivent de manière personnalisée et collective vers la formation, l'emploi ou la reprise d'études.

En conclusion, chers collègues, ce sont toutes les mesures que je viens d'évoquer que cette proposition de décret vise à pérenniser. Elle permet en réalité de rassurer les employeurs et les travailleurs sur le maintien des régimes d'aide, de sorte qu'ils puissent planifier des embauches et des recrutements à moyen terme.

Enfin, tenant compte du succès et des chiffres positifs des dispositifs visés par cette proposition de décret, elle participe également à l'augmentation du taux d'emploi de notre Région.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Monsieur le Président, M. de Lamotte devrait arriver dans quelques instants. On plaide pour qu'il intervienne plus tard dans le tour de parole. Ce sera bref.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). – Cette proposition de décret permet de répondre à une remarque fondamentale et récurrente de la Cour des comptes, à savoir que la méthode du cavalier budgétaire est inadéquate quant à la modification de législation ; c'était important d'y répondre. Nous avons accepté de faire partie des signataires de ce texte afin de ne pas mettre en péril les dispositifs à l'emploi qui ont fait leurs preuves. En effet, nous, libéraux, considérons l'emploi comme un enjeu fondamental pour l'avenir de notre Région et l'épanouissement de chacun de nos concitoyens.

Néanmoins, le MR aurait préféré une réforme en profondeur permettant une rationalisation des aides à l'emploi, car actuellement, la pléthore d'aides entraîne confusion et incompréhension autant chez le demandeur d'emploi que chez les employeurs. Le MR souhaite dès lors, pour la prochaine législature, une étude complète et exhaustive de l'ensemble des aides à l'emploi afin d'allouer les moyens budgétaires, par définition limités aux dispositifs les plus efficients. Nous souhaitons également que les besoins et demandes des entreprises soient davantage pris en considération. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – L'exposé de la proposition tente de nous dire que nous sommes face à une simple transposition de cavaliers budgétaires dans un texte organique, sans que cela n'ait de conséquence quelconque, si ce n'est une merveilleuse promesse de pérennisation. L'exposé de la proposition de ce jour est effectivement réel. Les articles transposés sont identiques. Le problème ne se trouve donc pas dans l'existence même de ces règles ou de ces dispositions. En outre, nous ne sommes pas fondamentalement opposés à l'idée de pérenniser.

Ce qui pose sérieusement problème, c'est le changement de statut de ces règles et une consécration décrétale qui est faite dans la rapidité d'une fin de législature ; c'est le changement qui mélange, dans un texte commun, des dispositifs à la nature et à l'efficacité différentes, sans évaluation nouvelle et sans réelle réforme s'inscrivant dans des recommandations reçues.

Pour clarifier mes propos, je vais revenir sur l'état actuel de ce dispositif. Cela va me permettre de mettre en évidence que l'urgence ne devrait pas se trouver dans le procédé que vous nous proposez aujourd'hui, mais bel et bien dans un travail de réflexion abouti sur la nouvelle orientation à donner à ce dispositif, et ce, individuellement.

Les dernières évaluations concernant le dispositif Impulsion, notamment celles de l'IWEPS, ne se veulent pas du tout rassurantes. Au contraire, elles appellent à l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre une série de recommandations, sans quoi l'efficacité même du dispositif est questionnée. Souvenons-nous que l'IWEPS concluait en juillet 2023 en disant que le dispositif précité n'apparaissait pas comme ayant permis de relever ni le taux de retour à l'emploi ni la durée passée en emploi des jeunes peu scolarisés. Ainsi, les subsides sont décrits comme générateurs d'un effet d'aubaine, mais pas d'une réelle incitation au

recrutement dans le chef des employeurs. Depuis, le tir n'a pas totalement été corrigé. Comment peut-on donc renforcer un dispositif qui doit être encore largement perfectionné ?

C'est également l'avis du CESE – je ne vais pas citer les longs paragraphes qui disent que les uns et les autres ne sont pas d'accord. Les organisations patronales, elles, soulignent que les modifications introduites créent de nouveaux pièges à l'emploi en générant un manque d'attractivité des emplois intérimaires pour certains candidats et une réduction du nombre de missions proposées par les entreprises pour ces publics éloignés de l'emploi.

Madame la Ministre, nous sommes devant un texte multidisciplinaire comprenant trois mesures. Le programme Tremplin, lui, est intéressant. Cependant, il a été créé pour une conjoncture particulière afin d'exceptionnellement soutenir les employeurs des secteurs particulièrement touchés par la crise sanitaire. Étant pour l'instant sans évaluation, fallait-il le transposer de cette manière et le pérenniser ? Pour sa part, le projet « Coup de *boost* » a fait ses preuves depuis 2016. Nous reconnaissons qu'il mériterait des changements législatifs qui le renforcent. Cependant, cela aurait pu être apprécié de manière individuelle.

Je soulignais en commission que ce procédé allait prendre en otage la prochaine DPR. Aujourd'hui, je doute quelque peu de cette affirmation. C'est peut-être ma faute, car en y regardant de plus près, la date d'entrée en vigueur n'est fixée qu'au 1er janvier 2025. Cela mène par contre à une autre de mes affirmations, qui semble donc se confirmer, à savoir qu'il s'agit d'un coup de communication de fin de session qui permette in fine de rassurer tous les partenaires. Le fait est que cette décision fébrile ne sera peut-être pas adoptée par le prochain gouvernement.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Merci, Monsieur le Président, ce décret vise à pérenniser plusieurs mesures en matière d'emploi qui ont été prises au cours de la législature.

Il y a d'abord le dispositif « Coup de *boost* ». C'est un point positif. « Coup de *boost* » est une mesure qui s'appuie sur les syndicats et le FOREm pour aider des jeunes sans diplôme ni formation à trouver du boulot. Ce genre d'approche nous semble positif. Les premiers résultats vont dans le bon sens, avec un taux de sortie positif pour trois jeunes sur quatre, un an après l'accompagnement. Pour le reste, nous sommes assez mitigés sur ce texte.

Y figurent plusieurs articles sur le subside Tremplin 24 mois+. Au moment où il a été adopté, ce subside avait pour but de soutenir les secteurs les plus touchés par la crise covid. Cela pouvait avoir du sens quand on voit, par exemple, à quel point le secteur HORECA a souffert. Cette souffrance est aussi due à l'abandon qu'ils ont subi de la part de ce Gouvernement. Je pense ici particulièrement au MR, qui croit toujours être le mouvement des indépendants, mais qui est plutôt le mouvement des riches, et à son ministre Willy Borsus, qui d'abord a échoué à toucher les PME qui en avaient réellement besoin avec ses aides de crise, puis qui a purement et simplement supprimé ces aides énergétiques au lieu de les rendre automatiques.

La mesure « Tremplin 24 mois+ » était censée être une aide temporaire pour certains secteurs, mais, très vite, vous l'avez élargie à tous les secteurs. Aujourd'hui, vous nous demandez de pérenniser cela.

Il est vrai que cette aide est davantage conditionnée que les aides Impulsion. Il y a une limite de deux équivalents temps plein par employeur, une durée de contrat de deux ans minimum et une obligation de formation de 40 heures par an. La ministre a aussi parlé de taux d'insertion assez positif en commission. En échange, les montants octroyés à l'employeur via cette aide sont toutefois vraiment affolants : 1 000 euros par mois, c'est presque la moitié du salaire net moyen en Belgique. Puis cette aide peut aussi être cumulée avec le subside Impulsion 12 mois+. Celui-ci s'élève à 500 euros par mois pendant un an, puis 250 euros pendant six mois et enfin 125 euros les six derniers mois. Pendant un an, l'employeur reçoit 1 500 euros par mois. Bref, le travailleur devient presque quasi gratuit en salaire net.

De tels montants ne nous paraissent vraiment pas justifiés, d'autant que les demandeurs d'emploi longue durée qui ont été engagés via Tremplin sont, si l'on peut dire, les moins éloignés de l'emploi au sein de cette catégorie. Ce sont des gens qui, par exemple, ont au moins un diplôme du secondaire ou qui ont travaillé pendant de courtes périodes au cours de leurs deux ans de chômage. Ce n'est donc pas exact de dire qu'ils seraient moins productifs et que les patrons ont besoin qu'on leur donne de l'argent pour les engager.

Enfin, on a les aides Impulsion. Les mesures prises au cours de cette mandature vont timidement dans le bon sens, mais elles sont complètement insuffisantes. Par exemple, si une entreprise qui a touché des aides à l'emploi délocalise ou procède à des licenciements collectifs, elle ne doit absolument rien rembourser. Pourtant, le problème se pose. Au cours de cette législature, plusieurs entreprises, pourtant très rentables, ont mis des centaines de travailleurs à la rue après avoir touché des aides Impulsion. On peut citer AGC, Avery Dennison, Colruyt ou encore Delhaize via son plan de franchisation.

Rien n'a été fait à la suite de cela. Dans votre réforme, aucun remboursement n'a été prévu pour ces cas de licenciements purement financiers. C'est pourtant une demande commune des organisations syndicales.

Pour les aides Impulsion 25- et Impulsion 12+, la durée minimum du contrat a été portée à deux mois. C'est positif, car cela permet de supprimer l'effet d'aubaine dont ont profité, pendant des années, les agences d'intérim. Mais cela ne règle pas la question de la grande précarité des emplois qui sont proposés, notamment aux jeunes travailleurs. Cela ne permet même pas aux demandeurs d'emploi de travailler assez longtemps pour sortir des statistiques du chômage. Oui, il faut travailler pendant au moins trois mois pour en sortir.

D'ailleurs, je tiens à le redire ici, contrairement à ce qu'affirme la droite, les demandeurs d'emploi ne sont pas des fainéants qui restent dans leur fauteuil à ne rien faire. Selon une analyse publiée par le FOREm en septembre 2022, plus de deux tiers des chômeurs longue durée ont travaillé durant leur période de chômage, mais jamais assez longtemps pour sortir des statistiques.

Cette aide Impulsion, c'est bel et bien un cadeau aux employeurs puisqu'elle permet aux employeurs de réduire leur masse salariale grâce à de l'argent public. En effet, même si c'est le travailleur qui reçoit une allocation, cette allocation est déduite du salaire net par l'employeur. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est vous, dans votre exposé des motifs.

Si l'on donne ce cadeau aux employeurs, la moindre des choses, c'est au moins de mettre des conditions pour faire en sorte que les personnes que les employeurs vont engager via ces aides puissent au moins remettre leur durée de chômage à zéro et pérenniser leurs droits sociaux.

C'est pourquoi nous déposons à nouveau nos deux amendements pour augmenter la durée du contrat que les employeurs devront conclure avec les travailleurs pour bénéficier de l'aide. Nous proposons de porter cette durée à trois mois. Cela permettra, comme je l'ai expliqué, de sortir les travailleurs concernés des chiffres du chômage. Cette mesure se trouve dans le mémorandum de la FGTB.

En commission, mercredi, la ministre Christie Morreale et le député Ecolo Manu Disabato ont tous les deux dit qu'ils n'étaient pas opposés à cette mesure, mais ils ont aussi dit qu'il n'y avait pas eu de consensus au sein du Gouvernement pour la mettre en place. J'en déduis donc que le MR n'était pas d'accord.

On comprend bien pourquoi le MR ne veut pas d'une telle mesure. Son fonds de commerce, c'est de diviser les travailleurs entre ceux qui ont un emploi et ceux qui galèrent à en trouver un. C'est de dire aux travailleurs que, s'ils galèrent, c'est à cause des demandeurs d'emploi. C'est de pousser les travailleurs à chercher des coupables de leurs difficultés vers le bas et pas vers le haut, vers les actionnaires, qui n'ont jamais accumulé autant d'argent que ces dernières années, ni vers les Gouvernements d'ailleurs qui permettent cela en bloquant les salaires des travailleurs et des travailleuses, tout cela en faisant cadeau sur cadeau aux multinationales.

Ce que le MR ne dit pas aux travailleurs, c'est qu'il y a aujourd'hui des dizaines de milliers de personnes qui sont comptabilisées comme des chômeurs longue durée, mais qui, en réalité, travaillent sans jamais réussir à obtenir un contrat suffisamment long pour sortir des statistiques. La politique que défend le MR, c'est-à-dire donner des subsides à l'emploi aux entreprises, sans même leur demander de donner des contrats suffisamment longs aux travailleurs, alimente le problème. Autrement dit, d'un côté, le MR tape sur les chômeurs et, de l'autre, il alimente lui-même les chiffres du chômage.

Cette nuit, on a vu que s'il y a une volonté politique, on peut prendre des mesures de gauche avec une majorité alternative. PS et Ecolo, je vous tends donc à nouveau la main. Vous dites que vous n'êtes pas opposés au fait d'exiger au moins trois mois de contrat avant de donner un subside à l'emploi. Votez alors pour nos amendements. Prenez avec nous cette petite mesure pour que les aides à l'emploi remplissent un peu mieux leurs objectifs. Cela ne coûtera absolument rien en termes de budget et cela pourrait même nous faire économiser un peu d'argent. Surtout, cela aidera concrètement les travailleuses et les travailleurs de notre Région. Cela nous permettra de lutter concrètement contre les discours de division portés par le MR.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Merci, Monsieur le Président. Je vais être extrêmement bref.

Mes collègues l'ont rappelé, ce sont trois dispositifs Tremplin, Impulsion et « Coup de *boost* », qui sont par là même « régularisés », puisque tout le monde se plaint généralement de l'utilisation des cavaliers budgétaires. Généralement, la remarque est faite par la Cour des comptes. Tous les parlementaires, généralement de l'opposition, se concentrent sur ce propos en disant que cela ne va pas et qu'il faut qu'il y ait un décret organique. C'est ce que nous faisons aujourd'hui à travers ce texte.

C'est un dispositif qui est intéressant. Quand je prends Impulsion, qui a pu être disponible pour les artistes pendant la crise covid, cela a permis d'apporter une partie de solution. On sait bien qu'il y a un débat sur : est-ce une mesure qui doit être prise au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou au niveau de la Wallonie ? Nous avons pris nos responsabilités au niveau wallon pour pouvoir avancer.

Quant au reste, par rapport aux effets d'aubaine, je reconnais – et je l'ai dit en commission – qu'il y en a parfois, que cela a été pointé dans le rapport de l'IWEPS. Je pense que c'est mon collègue, M. de Lamotte qui l'a évoqué tout à l'heure.

Malheureusement, il n'a pas été possible, dans la configuration du Gouvernement, d'aller plus loin par rapport à ces effets d'aubaine. Et il est clair que, lors de la prochaine législature, quand on voit les défis budgétaires qui s'offrent à nous, que l'on doit vraiment concentrer nos mesures sur les plus efficaces en termes de remise à l'emploi. Ce sera vraiment au cœur de la prochaine Déclaration de politique régionale.

Quant à l'amendement qui a été déposé, je le regrette, mais, malheureusement, il n'y a pas de consensus au sein du Gouvernement pour passer de deux mois à trois mois. Nous avons déjà fait un effort conséquent, puisque, comme la ministre l'a rappelé en commission, nous étions à un jour de travail pour pouvoir disposer de la mesure ; nous sommes passés à deux mois, c'est-à-dire 60 fois plus ce qui me semble assez important. Je comprends la demande de la FGTB dans son mémorandum et j'espère que l'on pourra la mettre en place à travers le prochain gouvernement.

Pour le reste, Monsieur le Président, je voulais vous remercier ainsi que les services pour l'ensemble du travail que nous avons pu effectuer dans cette législature, puisque ce sera ma dernière intervention.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Je vais répondre d'abord sur les différents éléments des uns et des autres.

Concernant les critiques sur l'absence d'évaluation des mesures, c'est justement en réponse aux évaluations des aides à l'emploi réalisées au cours de la législature par un consultant externe, que les modifications ont été décidées. L'évaluation a mis en évidence l'existence d'effets d'aubaine et le fait que l'aide « Impulsion 55 ans+ » avait eu peu d'impact sur les choix des employeurs quant à l'occupation des travailleurs en bénéficiant.

Aujourd'hui, le principal défi est de soutenir les travailleurs âgés qui sont sans emploi. Des effets d'aubaine ont également été identifiés pour les aides « Impulsion 12 mois+ » et « Impulsion -25 ans ». L'IWEPS a encore récemment relevé l'absence d'impact de l'aide Impulsion sur l'insertion des bénéficiaires. Le fait que les aides soient insuffisamment conditionnées explique ce manque d'impact. Pour ces deux aides, le décret consacre l'imposition – cela a été évoqué – d'un contrat de minimum deux mois en tant que condition d'aide. Les aides à l'emploi doivent s'inscrire dans une optique d'insertion plus durable et qui, à défaut de contrat à durée indéterminée, doit au moins être à durée minimum pour permettre au travailleur d'acquérir une expérience qui sera ensuite valorisable sur le marché de l'emploi.

Concernant la mise en place de l'aide « Tremplin », elle fait également écho aux évaluations qui montrent que les aides actuelles ne touchent pas suffisamment les publics éloignés. C'est l'objet de l'aide « Tremplin » qui s'adresse aux demandeurs d'emploi inoccupés depuis plus de 24 mois et qui a permis la mise à l'emploi de 3 200 travailleurs âgés très éloignés du marché de l'emploi.

Quant à l'aide « Coup de *boost* », elle fait l'objet d'évaluations qui montrent – cela a été évoqué par plusieurs députés – des taux d'insertion dans l'emploi ou dans la formation de près d'un jeune sur deux dès la sortie de l'accompagnement et plus de 70 % après un an.

On termine cette législature par trois pérennisations d'aides à l'emploi qui sont très importantes parce que la mise à l'emploi est un enjeu majeur du Gouvernement. On l'a souvent répété, et je crois personnellement à l'émancipation par le travail. Nous avons essayé d'œuvrer avec énormément de réformes dans le secteur de l'emploi pour pouvoir modifier les règles de la prise en charge des demandeurs d'emploi dans l'accompagnement du FOREm. C'est un énorme chantier que nous avons réalisé et qui commence à montrer des résultats, notamment avec Matching+. Il y a le fait que les jeunes qui sortent aujourd'hui des études trouvent beaucoup plus rapidement un emploi. Cela est, en soi, extrêmement encourageant. Cela veut dire que pour ceux qui arrivent comme demandeur d'emploi, on les propose et on les aide plus rapidement à s'insérer sur le marché du travail. Cela nous semble extrêmement important.

Mais, nous nous sommes également attaqués au noyau dur dans le chômage de toutes ces personnes qui sont privées d'emploi ou qui ont énormément de difficultés à trouver de l'emploi.

Concernant ces dispositifs, vous connaissez le constat : plus de 40 % des demandeurs d'emploi le sont depuis plus de deux ans. Soit on continue comme cela, mais on voit que les résultats qui existaient aujourd'hui étaient insatisfaisants, soit on sort un peu du champ et on tente d'autres mesures. C'est ce que nous avons fait. Nous l'avons fait à travers « Tremplin 24 mois+ », peut-être pour rappeler dans l'historique également, que nous avions considéré que le dispositif PTP est un dispositif qui donnait de beaux résultats. Mais, souvenez-vous – vous n'étiez pas encore présents ici, mais je le rappelle pour l'histoire –, quand la réforme APE a failli être votée, d'abord dans sa première mouture avant 2017, le dispositif a été supprimé et il devait être remplacé par un nouveau dispositif. Ensuite est arrivée, à la législature 2017-2019, la deuxième mouture APE qui n'a pas abouti.

Cette législature était courte. Aucun nouveau dispositif n'a été mis en place en vue de remplacer le dispositif PTP. Nous avons donc pris, sous cette

législature, une mesure pour permettre à des personnes qui étaient très éloignées de l'emploi – depuis plus de deux ans – d'être aidées dans des circonstances identiques, équivalentes à ce qui existait sous le PTP. C'est vrai que cela fonctionne bien parce que, même si les employeurs sont parfois amenés à dire qu'ils prendraient n'importe qui de courageux, être privé d'emploi depuis deux ans, cela dévalorise, fait perdre confiance et fait perdre les habitudes. Il faut le temps de remettre le pied à l'étrier, ne serait-ce que psychologiquement, et de se remettre à la page.

Ces dispositifs, tels que « Coup de *boost* », permettent de ramener tous ces gens qui étaient un peu les oubliés du système. Vous êtes presque unanimes : il s'agit d'un beau dispositif. Ensuite, on a pris le dispositif « Impulsion » en enlevant les effets d'aubaine. En effet, Deloitte et les opérateurs, dans leurs évaluations, notamment sur le budget base zéro, ont constaté plusieurs effets d'aubaine. Encore récemment, des indications incitaient à poursuivre le travail sur ces effets d'aubaine. Ce Gouvernement a fait une partie du chemin, notamment sur « Impulsion », mais il faudra poursuivre le travail parce que les deniers publics ne sont pas illimités, parce que nous devons être économes avec l'argent public et parce que nous devons nous assurer de continuer à adopter des mesures positives de mise à l'emploi pour des personnes qui n'auraient pas été engagées autrement. Nous devons pouvoir continuer à le faire, mais pour cela, il faut s'assurer qu'ils n'auraient pas été engagés sans cette aide.

Il faut continuer à travailler sur cette cible précise en diminuant les effets d'aubaine, voire en les supprimant. J'espère que cet objectif pourra se poursuivre sous la prochaine législature.

M. le Président. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments d'information et pour avoir rappelé que l'on parle de personnes qui sont très éloignées de l'emploi. Je regrette très sincèrement – je l'avais dit en commission – la manière caricaturale dont le représentant des Engagés a notamment présenté la disposition « Impulsion ». Je rappelle qu'il s'agit de trouver des solutions pour des personnes très éloignées de l'emploi. On ne peut pas dire qu'il faut trouver des solutions pour les demandeurs d'emploi, et en même temps critiquer. Sans doute que certains employeurs, peut-être proches de M. de Lamotte – je pense à un ancien secrétaire général de l'Union wallonne des entreprises – doivent râler parce que certains aiment bien toucher des primes sans conditions.

Concernant Tremplin, on parle de travailleurs éloignés pour lesquels il faut que l'on mobilise toutes nos forces afin de trouver des formules et des solutions. La proposition de décret qui est soumise au soutien des parlementaires ici présents est un dispositif important qu'il convient de soutenir. J'invite donc l'ensemble des membres de cette honorable assemblée à la soutenir. Je regretterais que le PTB, notamment, ne la soutienne pas. Je peux comprendre que les Engagés fassent ce choix en raison de leurs affinités avec certains patronats, mais que le PTB n'exprime pas son soutien alors que l'on parle de demandeurs d'emploi éloignés du milieu du travail, ce serait vraiment dommage.

M. le Président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Je pensais que les répliques se faisaient en réponse aux propos de la ministre, mais je me suis trompé. J'ai découvert une nouvelle technique. Je laisse à M. Sahli son discours hors propos. Je ne répliquerai rien d'autre que « tout ce qui est excessif est insignifiant ».

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). – Je pense qu'il me faudrait au moins une nuit pour expliquer au PTB comment fonctionne le marché de l'emploi, mais une nuit blanche par semaine me suffit. En revanche, moins d'une nuit est nécessaire au PTB pour faire une utilisation partisane et électoraliste de dispositifs qui aident les travailleurs à s'épanouir à travers leur emploi. Le MR ne s'abaissera pas au niveau des propos « PTBistes » stériles et mensongers, car nous préférons être aux côtés des travailleurs.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Je remercie la ministre des informations qu'elle a bien voulu donner. Pour répondre brièvement à M. Sahli, le PTB sera toujours du côté des travailleurs et des travailleuses. Il n'y a pas de doute là-dessus. Le problème avec le texte qui est soumis aujourd'hui, et je vais expliquer pourquoi, est qu'il manque en grande partie sa cible.

Le premier élément que je n'ai pas entendu de la part de la Mme la Ministre, c'est le volet de la conditionnalité. Une phrase attribuée à Albert Einstein dit que « faire toujours la même chose en attendant des résultats différents, c'est un signe de folie ». Le fait de donner de l'argent public à des entreprises privées, à des multinationales qui licencient sans qu'il y ait un résultat pérenne sur le plan social ou sur le plan économique, c'est inutile.

(Réactions dans l'assemblée)

J'ai été très concret. On a tous vécu le drame de Delhaize. Beaucoup de travailleurs ont été impactés, dans la Région wallonne, par rapport au drame de Delhaize. Beaucoup de députés ont d'ailleurs été solidaires des travailleurs de Delhaize. Toujours est-il que Delhaize a reçu 4 millions d'euros d'aides à l'emploi de la Région wallonne. C'est un groupe qui a fait 2,5 milliards d'euros de bénéfices sans aucune garantie pour l'emploi. N'en déplaise à Mme Laffut, les

faits sont les faits. Manifestement, le fait de donner cet argent n'a pas garanti les emplois. Pour AGC, c'est la même chose : l'entreprise a reçu 20 millions d'euros d'aide et vous savez tous comment cela s'est terminé, avec des licenciements à la clé

(Réactions de M. Sahli)

La question que l'on pose sur les conditions de ces aides, on n'est pas les seuls à la poser. La CSC et la FGTB, des représentants syndicaux qui connaissent bien le terrain, se posent également la question de savoir à quoi il sert de verser de l'argent public à des entreprises sans avoir une garantie de pérennité d'emploi. C'est une question fondamentale.

Je reconnais que des choses ont été faites ; je l'ai dit. Avoir mis deux mois pour éviter l'abus des intérims, c'est juste. On passe d'un jour à deux mois. Vous savez, quand on essaie de faire chauffer de l'eau, si l'on passe de 10 degrés à 80 degrés, il ne se passe pas grand-chose tant que l'on n'arrive pas à 100 degrés.

Je pose deux éléments avec notre amendement. Le premier élément, c'est de se battre contre les abus envers les intérimaires. Le deuxième élément, c'est de reconnaître à ces travailleurs un statut qui leur permette de pérenniser leurs droits sociaux et de sortir des statistiques de chômage. C'est une question fondamentale.

Madame Laffut, j'en suis désolé, mais j'ai participé à de nombreux débats avec votre président, M. Bouchez, et il est en train de construire une entreprise de haine à l'égard des chômeurs. C'est ce qu'il est en train de faire. Il est en train de dire que tout est la faute des chômeurs. Il dit que l'on est dans un pays où les chômeurs sont tranquilles, ils ont un bon revenu, ils ne font rien du tout, ils ne se lèvent pas le matin. C'est ce qu'il est en train de faire débat après débat. Non seulement c'est dangereux sur le plan social, non seulement c'est dangereux sur le plan politique, mais surtout, c'est faux. C'est faux parce que l'on est en train de parler de personnes qui justement travaillent très régulièrement. Quand on regarde les statistiques de chômage, pour être tout à fait précis – Mme Laffut, on peut passer le temps que vous voulez à parler du marché de l'emploi, il n'y a pas de problème –, les chiffres indiquent que 68 % des chômeurs de longue durée travaillent très régulièrement dans des contrats qui ne leur permettent pas de sortir des statistiques de chômage. Ce que fait votre président, c'est une entreprise de haine et une entreprise de mensonge.

De ce point de vue, je m'adresse au PS et à Ecolo : en tant que personnes de gauche, on devrait être préoccupés et avoir à cœur de combattre ce discours de haine. Un des éléments qui nous permet de le faire, c'est de sortir ces personnes-là des statistiques du chômage en montant le contrat de deux mois à trois mois. C'est cela que l'on est en train de dire.

M. Disabato et Mme Morreale me disent qu'il n'y a pas eu de consensus. Là, on a un problème. Sur le papier, la gauche est majoritaire en Région wallonne. C'est la réalité. Sur le papier, le Gouvernement de la Région wallonne est constitué principalement de partis progressistes. Si c'est pour que ce soit la droite qui gagne, cela ne sert à rien.

(Réaction de M. Hazée)

Je vais terminer. Prendre ses responsabilités est une phrase que M. Magnette adore dire : il faut prendre ses responsabilités. À mon avis, il a dit cela cinq millions de fois en cinq ans. Quand on prend ses responsabilités, c'est que – quand on est de gauche – l'on fait une politique de gauche et pas une politique du partenaire de la droite.

M. le Président. – La parole est à M. Disabato.

M. Disabato (Ecolo). – Je voulais remercier Mme la Ministre pour la réponse. Concernant la prise de responsabilité, nous avons fait notre part en prenant nos responsabilités. Il y a bien sûr des avis qui peuvent s'opposer, mais, à un certain moment, un consensus doit être trouvé. Il n'a pas été possible d'aller plus loin par rapport à cela ; je le regrette, mais c'est comme cela. C'est malheureusement la réalité politique due au fait que vous avez refusé vous-mêmes de prendre vos responsabilités.

Concernant les chômeurs, je pense n'avoir rien à prouver, en tout cas à ce niveau-là. Je pense n'avoir jamais développé un quelconque discours qui stigmatisait les chômeurs, bien au contraire. Il y a toute une série de gens qui aujourd'hui essaient de trouver un travail, mais qui malheureusement ne peuvent pas le retrouver, ou qui sont dans des conditions telles que c'est extrêmement difficile. Cela a des implications aussi sur l'achat d'un logement, par exemple.

Je le dis encore une fois pour les effets d'aubaine : il appartiendra au prochain gouvernement – c'est un bel objet de discussion de campagne, je trouve – de permettre que, dans la prochaine Déclaration de politique régionale, il y ait des coalitions les plus progressistes possibles, avec un programme qui permettrait de lutter contre les effets d'aubaine. Je vous remercie.

M. le Président. – Des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par MM. Hermant, Beugnies, Dupont et Schonbrodt (Doc. 1762 (2023-2024) N° 6 – amendements n° 1 et 2).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret portant des mesures diverses en matière d'emploi (Doc. 1762 (2023-2024) N° 1 à 5).

Art. 1er

À l'article 1er, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Hermant, Beugnies, Dupont et Schonbrodt (Doc. 1762 (2023-2024) N° 6 – amendement n° 1).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Art. 2

À l'article 2, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Hermant, Beugnies, Dupont et Schonbrodt (Doc. 1762 (2023-2024) N° 6 – amendement n° 2).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

Art. 3

Pas d'objection ?

L'article 3 est adopté.

Puis-je considérer le même vote pour les articles 4 à 13 ?

Art. 4 à 13

Les articles 4 à 13 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, les articles réservés et l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET ABROGEANT LES ARTICLES 2, 3 ET 17, 1°, DU DÉCRET DU 17 JANVIER 2019 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE LIÉE À LA CIRCULATION DES VÉHICULES, DÉPOSÉE PAR MM. CLERSY, WITSEL, MAROY, MME PÉCRIAUX ET M. TZANETATOS (DOC. 1763 (2023-2024) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, déposée par MM. Clersy, Witsel, Maroy, Mme Pécriaux et M. Tzanetatos (Doc. 1763 (2023-2024) N° 1 et 2).

La Conférence des présidents, en sa réunion du 24 avril 2024, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de cette proposition de décret.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Kelleter sous le n° 1763 (2023-2024) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Comme je l'ai dit en commission, je voulais vous indiquer que le texte qui vous est présenté est le fruit du travail du Gouvernement. Le choix a été fait de le porter via les parlementaires, afin de respecter les délais serrés inhérents à la fin de session parlementaire.

Quelques éléments de contexte, si vous le permettez. La pollution atmosphérique et ses effets néfastes sur la santé restent un problème majeur pour la plupart des villes européennes. En 2021, la population wallonne, dont la majorité de la population urbaine, a été en effet exposée à des concentrations supérieures aux seuils recommandés par l'OMS, à des pourcentages variables en fonction du polluant considéré : un peu plus de 50 % de la population pour le dioxyde d'azote, 30 % de la population pour les particules fines PM10 et 80 % de la population pour les particules fines PM2.5.

Au cours de la dernière décennie, les émissions et les concentrations des principaux polluants atmosphériques ont cependant toutes diminué de manière significative à l'échelle de la Belgique et de ses trois Régions, avec une année 2020 particulièrement

anormale, durant laquelle les concentrations en polluants ont fortement diminué en raison des mesures covid. Les causes de ces diminutions sont multiples, notamment le renouvellement et la verdurisation de la flotte de véhicules, mais aussi la crise sanitaire avec le développement du télétravail en 2020 et la crise énergétique en 2022.

Parmi les éléments de contexte, il faut également rappeler que la Wallonie a pris bon nombre d'engagements internationaux en matière de qualité de l'air. En 2021, en effet, l'OMS a mis à jour ses lignes directrices relatives à la qualité de l'air ambiant, en abaissant les valeurs seuils des principaux polluants atmosphériques. En septembre dernier, le Parlement européen a approuvé la révision de la directive sur la qualité de l'air ambiant. Si ce projet est adopté par le Conseil européen, les États membres doivent respecter des valeurs limites qui s'alignent sur les recommandations OMS d'ici 2035.

Dans ce contexte, des mesures politiques doivent continuer à être prises pour diminuer les niveaux de pollution et respecter les valeurs limites actuelles et futures de la directive européenne. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'air, le Gouvernement a agi très concrètement. En mars 2023, le Gouvernement a adopté le PACE 2030 comportant un ensemble de mesures visant à améliorer la qualité de l'air dans les domaines de la surveillance, du chauffage, de l'industrie, de l'agriculture et de la mobilité.

Notre texte prend appui sur deux études qui ont été réalisées par l'Institut scientifique de service public, en 2019 et 2023, sur la qualité de l'air. La première, sur la qualité de l'air de deux communes, l'une rurale, l'autre urbaine ; et la seconde pour évaluer l'impact sur la qualité de l'air autre que celle liée à l'adoption d'une zone de basse émission. Ces études se basent notamment sur des enquêtes socioéconomiques de mobilité et sur 120 dispositifs de comptage du trafic installés chez les citoyens volontaires.

Les conclusions sont assez limpides. Elles démontrent que l'adoption d'une zone de basses émissions n'est pas pertinente pour améliorer la qualité de l'air dans les zones rurales, en raison du fait que le dépassement des valeurs limites européennes est très localisé à l'échelle de rues spécifiques et uniquement dans les centres urbains.

Ces études concluent également que la réduction de la pollution atmosphérique nécessite un ensemble de mesures à multiples facettes et échelles. Ces mesures doivent viser les émissions liées aux transports, mais doivent également agir sur d'autres leviers complémentaires pour limiter les émissions polluantes liées aux autres secteurs. On pense, par exemple, au chauffage.

Par ailleurs, le dernier rapport de la Cellule interrégionale de l'environnement montre une amélioration de la qualité de l'air en Wallonie sur le long terme. Les concentrations en NO_2, par exemple, un polluant témoin du transport routier, s'améliorent depuis une vingtaine d'années, tant dans sa part « transport » que dans sa part « industrie ». Les cartes wallonnes de concentration moyenne annuelle en NO_2 montrent bien que les dépassements des recommandations de l'OMS n'ont plus lieu que dans les centres urbains.

À la lumière des résultats de ces travaux et de ces constats, l'interdiction progressive de circuler sur l'ensemble du territoire wallon sans tenir compte de cette distinction précisément entre zones rurales et zones urbaines apparaît aujourd'hui comme une mesure totalement disproportionnée, difficilement applicable à l'échelle d'un territoire aussi vaste et divers que la Wallonie, et surtout peu efficace dans les faits pour améliorer très concrètement la qualité de l'air.

Le décret tel que proposé par le précédent Gouvernement pénalisait également inutilement les citoyens habitant en zone rurale, là où, précisément, les alternatives à la voiture sont forcément plus rares. En l'état, cette interdiction progressive de circuler sur tout le territoire de la Région constitue dès lors une solution inadéquate pour rencontrer le problème de la qualité de l'air dans les villes et revêt, par certains aspects, un caractère antisocial.

Vous l'avez compris, la proposition de décret, qui comprend trois articles, révise le décret du 17 janvier 2019 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules. Le décret du 17 janvier 2019 prévoyait, en son article deux, l'interdiction progressive de circuler sur tout le territoire de la Région wallonne pour les véhicules les plus polluants.

Cette interdiction constituait, comme je l'ai dit, une mesure inefficace pour adresser le problème de la qualité de l'air là où il subsiste et revêt un caractère, par certains aspects, antisocial. Son article trois fixait les exceptions aux interdictions progressives de circuler. Il est tout simplement proposé d'abroger ces articles.

En conclusion, le problème de la qualité de l'air est important. Il doit passer par des mesures adéquates et pertinentes. On poursuit, bien évidemment, l'objectif que nous puissions toutes et tous vivre dans un environnement sain, mais en déployant des mesures efficaces, pertinentes et justes socialement.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je renvoie évidemment à nos échanges en commission. Je veux tout de même rappeler qu'il y a, par an, en Wallonie, 10 000 morts liées à la qualité de l'air. Les trois articles que l'on supprime ici avaient été adoptés à l'unanimité des groupes parlementaires présents en commission.

M. Hazée (Ecolo). – Pour ce qui nous concerne, nous n'avions pas de droit de vote. Vous le savez bien.

M. le Président. – M. Desquesnes a la parole, Monsieur Hazée.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Les trois articles concernés ont été adoptés à l'unanimité en commission il y a cinq ans.

M. Hazée (Ecolo). – Avec trois groupes qui avaient le droit de vote.

M. le Président. – Monsieur Hazée, je vous ai connu plus discipliné.

(Réactions dans l'assemblée)

Continuez, Monsieur Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – La question qui se pose aujourd'hui est : quels dispositifs de remplacement le Gouvernement met-il en place pour assurer la qualité de l'air ? Mme la Ministre nous a expliqué en commission qu'il y avait des discussions en cours au niveau des intercabinets. On trouve que la réponse est un peu courte. On aimerait savoir quels sont les moyens effectifs et quels sont les leviers légaux que le Gouvernement entend mettre en œuvre, sur quelle base décrétale et avec quels moyens budgétaires.

Voilà les éléments sur lesquels on aurait aimé avoir des précisions, mais je peux confirmer le vote favorable de mon groupe par rapport à la proposition de décret, ainsi que nous l'avons exprimé en commission.

M. le Président. – La parole est à M. Witsel.

M. Witsel (PS). – Aujourd'hui, je peux vous dire que je suis content et que je me réjouis du vote de ce texte. Cette proposition vient corriger une mesure prise par le précédent Gouvernement qui aurait été injuste socialement, parce que cette interdiction de circuler inquiétait une partie des citoyens, à savoir ceux qui disposent d'une voiture plus ancienne et qui n'ont pas forcément les moyens d'investir dans une nouvelle voiture moins polluante.

« Vous avez des concitoyens qui ont du mal à finir le mois et vous prenez des mesures qui sont environnementalement intéressantes, mais qui sont socialement préjudiciables à ces personnes. Le risque pour le public précaire est grand ». C'est ce que nous disions de cette interdiction, en décembre 2018, lors de l'examen de ce texte.

Chers collègues, nous ne souhaitons pas entrer dans une guéguerre qui prolongerait inutilement nos travaux. Néanmoins, des contrevérités ont été prononcées en commission et il convient de rétablir les faits. Lors de l'examen de ce projet de décret, durant la législature précédente, le PS avait déposé un amendement pour que des mesures d'accompagnement soient prises et destinées aux propriétaires des véhicules visés par l'interdiction. Nous avions conditionné le vote de cet article à l'intégration de ces mesures sociales. La majorité avait alors reconnu que notre proposition n'était pas dénuée d'intérêt et avait intégré ce paragraphe 3 au sein de l'article 2 du décret.

Durant cette législature, à plusieurs reprises, nous avons interpellé Mme la Ministre sur la nécessité de proposer au Gouvernement des mesures d'accompagnement social. Il convenait également d'établir des exceptions à ces interdictions, notamment pour les personnes plus âgées qui utilisent peu leur voiture. Enfin, il s'agissait de ne pas pénaliser les habitants des zones rurales pour qui il y a très peu d'alternatives à la voiture.

Entre-temps, la donne a changé. Faut-il prendre des mesures pour lutter contre la pollution de l'air ? Oui. En commission, il y a deux jours, Mme la Ministre a détaillé plusieurs mesures prises en ce sens durant ces cinq années. Cette pollution est toujours aussi dévastatrice : on parle des problèmes respiratoires, cardiovasculaires, des accidents cérébraux ou encore des cancers du poumon. L'étude réalisée par l'ISSeP a montré que l'instauration d'une zone de basse émission sur l'ensemble du territoire d'une région n'a pas de sens et serait peu efficace, sauf peut-être dans une ville-région, comme la Région bruxelloise.

Je le dis et le redis, la préservation de notre environnement ne doit pas se faire, dans ce dossier comme dans d'autres, au détriment des personnes les plus défavorisées. L'abrogation de cette interdiction est donc socialement positive et je me réjouis que nous puissions la voter en ce début de soirée.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – La suppression de cette zone de basse émission est une victoire. Cela fait des années que les gens sont en colère face à cette zone de basse émission, puisque cette mesure était tout simplement injuste socialement. On le dit depuis cinq ans, elle allait purement et simplement punir les automobilistes qui n'avaient pas les moyens de s'acheter un véhicule plus récent. Les alternatives n'existent pas partout et, quand elles existent, elles sont dans un état catastrophique. Par exemple, 2023 fut l'année de tous les records en termes de retards et d'annulations de trains à la SNCB.

Cette colère a été relayée par le PTB dans ce Parlement. Depuis 2019, depuis le début, nous sommes les seuls à être cohérents face à cette mesure injuste, à dire la même chose, à dénoncer son caractère antisocial et élitiste. Pour rappel, cette mesure avait été mise en place par le Gouvernement wallon MR-Engagés, par le ministre Di Antonio. Puis, quand la majorité PS-MR-

Ecolo est arrivée, ces trois partis ont continué à soutenir cette mesure antisociale en justifiant l'importance de cette mesure lors de chacune de nos questions sur le sujet.

Il y a encore un an, aux questions qui étaient posées par mon camarade, Jori Dupont, Mme la Ministre répondait : « L'objectif du décret est clairement d'améliorer le bien-être de la population. En cela, je le soutiens pleinement ». La ministre, à l'époque, a même poussé jusqu'à dire que mon camarade était en train de faire du populisme crasse en posant la question ; vocable qu'elle avait déjà utilisé aussi à l'égard de mon camarade à propos des PFAS, mais cela ne lui a pas porté bonheur.

Certes, Ecolo et PS, vous vous étiez abstenus quand vous étiez dans l'opposition avant 2019, quand c'était le cdH, renommé Les Engagés depuis, qui avait décidé de cette mesure. Cependant, depuis 2019 et pendant cinq ans, vous avez été au pouvoir et la ministre Tellier et son groupe ont défendu mordicus cette zone de basse émission sur l'ensemble de la Wallonie.

Aujourd'hui, le PS essaie de faire croire qu'il a toujours été contre la mesure. Mais M. Witsel a déclaré en commission, le 12 mars, le jour où Mme la Ministre annonçait la fin de la zone de basse émission : « Au groupe socialiste, nous avons toujours voulu conditionner cette interdiction par des mesures d'accompagnement ». Ce n'est pas supprimer, mais seulement conditionner l'interdiction de circuler pour les voitures moins récentes.

Puis, ce mercredi, en commission, M. Desquesnes – il faut rendre à César ce qui appartient à César – a bien expliqué que le décret que nous votons aujourd'hui abroge trois articles du décret de 2019 qui instaurait une zone de basse émission sur toute la Wallonie. En 2019, PS et Ecolo avaient voté pour ces mêmes trois articles.

M. Hazée (Ecolo). – C'est faux.

M. Mugemangango (PTB). – Maintenant, à quelques semaines des élections, c'est l'heure des retournements de veste. La majorité et sa ministre Ecolo se rendent compte que « l'interdiction progressive de circuler sur l'ensemble du territoire wallon apparaît, pour certains – on peut le comprendre –, comme une mesure disproportionnée, difficilement applicable et surtout peu efficace au regard d'une amélioration de la qualité de l'air ». Aujourd'hui, à 45 jours des élections, vous officialisez enfin la suppression de cette zone de basses émissions. C'est tout de même une période magique !

En conclusion et en cohérence avec sa position politique depuis des années, le PTB va soutenir pleinement la suppression de ces articles qui abrogent la zone de basse émission. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Commençons par l'essentiel, chers collègues. Chaque année, en Belgique, la pollution atmosphérique est responsable de 10 000 à 11 000 décès prématurés. Ce n'est pas rien, il faut le rappeler. Face à une telle hécatombe, il fallait agir. C'est ce qui a poussé le précédent ministre de l'Environnement, Carlo Di Antonio, à prendre un décret que nous avons voté en janvier 2019.

Je ne vais pas rentrer dans l'archéologie politique à laquelle s'est livré le PTB. Ces petits jeux n'ont pas beaucoup d'intérêt.

Ce décret de 2019 prévoyait principalement deux choses : l'interdiction progressive sur une période assez longue – en tout cas, à l'origine – des véhicules les plus polluants, et ce, sur l'ensemble du territoire wallon.

Deuxièmement, la possibilité pour les communes, sur base volontaire, de faire de leur territoire ou d'une partie de leur territoire une zone de basse émission interdite, là aussi, progressivement, à certains véhicules, à savoir les véhicules les plus anciens et donc censés être les plus polluants.

À ce jour, notons qu'aucune commune n'a franchi le pas alors qu'elles en ont la possibilité depuis 2019. Charleroi y a pensé, Namur a assez sérieusement étudié la chose, de même qu'Eupen, mais ces trois communes ont finalement renoncé.

Ce décret de 2019 prévoyait également la possibilité pour le Gouvernement de prendre des mesures d'accompagnement. Vous avez raison, cher collègue Witsel, je me souviens que M. Stoffels avait insisté et que nous avions intégré cette demande lors du vote en commission. Donc, c'était prévu dans le décret.

D'autres exceptions ont été intégrées dans le décret, comme les personnes d'un certain âge qui habitent en milieu rural, qui vont une fois par semaine faire leurs courses au supermarché et qui font moins de 3 000 kilomètres par an. Ces personnes ne devaient pas changer de véhicule et n'étaient pas concernées par les interdictions.

Ces mesures d'accompagnement, appelées par le décret et les arrêtés d'exécution qui en découlaient, ne sont jamais arrivées sous cette législature. C'est purement factuel.

Reconnaissez, Madame la Ministre, que les charmants députés membres de votre commission n'ont eu de cesse de vous interroger régulièrement – et poliment d'ailleurs – sur la mise en œuvre de ce décret de 2019. Il aura fallu attendre. Cela aussi, c'est factuel. Il aura fallu attendre – cela aussi c'est factuel – la dernière minute, soit deux mois avant la fin de la législature, pour que vous vous positionniez clairement. Pour que les choses soient claires, le MR n'a pas de problème avec la fin de l'interdiction généralisée des véhicules les plus anciens sur l'ensemble du territoire

wallon. Cependant, nous regrettons que vous ayez à ce point tardé.

Cela dit – l'essentiel n'est pas là –, sur le fond, il est vrai que le décret de 2019 était sans doute trop ambitieux et l'interdiction généralisée inappropriée, et ce, pour au moins deux raisons.

Premièrement, les émissions et les concentrations des polluants atmosphériques ont diminué significativement au cours des dernières années. On doit s'en réjouir, même si le travail n'est pas terminé. Là où le problème se pose – mes prédécesseurs en ont parlé –, c'est surtout en milieu urbain et pas en milieu rural. Une étude récente et une autre, un peu moins récente, l'ont clairement démontré.

La deuxième raison pour laquelle ce décret de 2019 est un peu dépassé et devait être revu est le contexte qui a considérablement changé depuis cette époque. Les crises se sont succédé ces dernières années, avec leur lot de conséquences très lourdes pour la population : la covid, la guerre en Ukraine et l'inflation. Notons également la flambée des prix des véhicules, qu'ils soient neufs ou d'occasion. Acquérir un nouveau véhicule, aujourd'hui, est devenu hors de prix.

Je ne sais pas si vous l'avez remarqué, chers collègues, mais dans les publicités pour les véhicules, il n'y a plus jamais un prix. Il n'y a plus qu'un montant par mois. On ne vous dit plus combien coûte le véhicule. Il y a cinq ans, vous pouviez acquérir une voiture pour 11 000 ou 12 000 euros. Aujourd'hui, essayez de trouver un véhicule neuf pour ce prix, et je ne vous parle pas des véhicules électriques. Je crois que, pour la moins chère – M. Matagne connaît cela très bien –, on est aux alentours de 28 000 euros.

Nous ne pouvions pas forcer des dizaines de milliers de citoyens à se saigner pour changer de véhicule, surtout quand ils sont dans l'incapacité absolue de s'en passer. Là, on peut être d'accord, Monsieur Mugemangango, et l'on peut regretter que, au niveau des transports en commun, les choses ne se soient pas améliorées et singulièrement au niveau des retards de la SNCB qui n'ont jamais été aussi importants. Or, sans alternative crédible et fiable, les gens n'abandonneront pas leur véhicule. Ce n'est pas la gratuité qui va être l'argument numéro 1. C'est de pouvoir compter sur des transports en commun fréquents et fiables, qui partent à l'heure, qui arrivent à l'heure et qui ne font pas grève tout le temps.

Exit l'interdiction généralisée des véhicules les plus anciens. C'était, en quelque sorte – si je peux utiliser cette expression –, un bazooka, alors que ce que propose le décret, c'est une arme plus ciblée finalement et, on l'espère, plus efficace. On verra.

Les communes pourront donc toujours, volontairement, instaurer une zone de basses émissions sur leur territoire ou sur une partie de leur territoire. Cela ne sert à rien d'instaurer une zone de basses émissions sur l'ensemble de la commune de Liège, par exemple. On sait que c'est dans certaines villes, dans certaines rues, dans certains quartiers que se posent les problèmes de dépassement des normes. Si les communes le font, si elles instaurent une zone de basses émissions, un calendrier de sortie des véhicules est prévu. C'est dans le décret.

La ministre a cependant expliqué en commission que les communes auront d'autres possibilités, donc pas uniquement d'instaurer une zone de basses émissions, parce qu'il y a d'autres moyens, peut-être plus efficaces, de faire diminuer les concentrations des polluants, comme la diminution de la vitesse maximale. Regardez ce qui se passe dans le centre de Wavre par exemple, commune libérale, c'est 30 kilomètres par heure pour faire diminuer la pollution. C'est également efficace en termes de sécurité routière.

D'autres mesures possibles, comme la ministre l'a dit, une verdurisation des espaces ou encore l'aménagement de piétonniers. Pour ce faire, les communes seront financièrement aidées. C'est en tout cas ce que nous a dit la ministre en commission. Là, comme certains collègues – je pense à M. Desquesnes –, on aimerait en savoir un petit peu plus. Madame la Ministre, pourriez-vous être un peu plus loquace sur ce que vous imaginez comme système ? Il y a nombre d'élus locaux dans cette assemblée qui seraient intéressés d'avoir les détails.

Pour terminer, chers collègues, vous l'avez compris, le groupe MR ne se cache pas derrière son petit doigt. Nous avons, effectivement, voté ce décret en 2019, mais nous étions à l'époque dans la foulée du *dieselgate*. Ce n'est jamais interdit de manquer d'ambition, et le ministre Di Antonio avait voulu prendre quelque chose de très volontariste. On s'aperçoit, cinq ans après, que les choses ont considérablement changé et qu'il y a moyen de faire quelque chose de plus efficace et de plus ciblé. Il n'y a pas que les imbéciles qui ne modifient pas leur politique.

Pour terminer, nous déposons deux amendements. Le premier est un amendement purement technique, qui est proposé par les services, auxquels rien n'échappe. Le titre de la proposition de décret doit être modifié suite à l'introduction, dans cette proposition de décret d'un article 2/1 modifiant l'article 4 du décret du 17 janvier 2019. C'est donc purement cosmétique. On adapte le titre.

Concernant l'amendement n° 2, dans le projet de décret, une exception est prévue pour permettre aux ancêtres, les vieux véhicules, de circuler dans les zones de basses émissions qui seraient éventuellement instaurées dans certaines communes. Le texte de la proposition de décret parle de véhicules mis en circulation depuis plus de 40 ans. L'amendement vise à aligner la réglementation wallonne aux conditions

applicables pour l'obtention d'une plaque O, la plaque pour les véhicules ancêtres. Ces conditions sont prévues par l'article 4, § 3, de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation de véhicules. Si l'on parle de véhicules ancêtres, autant qu'on parle de la même chose dans les différentes législations.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Président, comme vous le voyez, à l'instar du Parlement, le Gouvernement travaille jusqu'au dernier jour et je suis honorée de clôturer la prise de parole du Gouvernement sur les nombreux décrets de cette législature. Une législature qui a été notamment marquée par une crise sanitaire, et je voudrais saluer le travail considérable de ma collègue, Christie Morreale, sur le sujet, mais aussi par une crise environnementale et climatique, avec des inondations meurtrières qui ont irrémédiablement marqué notre chair et notre cœur et nous ont rappelé à quel point il était important de renforcer la robustesse de notre territoire.

La santé et l'environnement sont au cœur du décret qu'il est proposé de modifier aujourd'hui. Ce décret de 2019 proposé par mon prédécesseur, Carlo Di Antonio, et le Gouvernement MR-cdH de l'époque, avait, convenons-en, l'intérêt de mettre la question de la qualité de l'air au cœur du débat public.

En effet, vouloir prendre soin de la qualité de l'air, c'est vouloir prendre soin de nos concitoyens, de leur santé.

Chaque année, la pollution de l'air tue prématurément 10 000 personnes en Belgique. Accidents vasculaires cérébraux, cancers du poumon, asthme et autres troubles respiratoires chroniques sont autant de souffrances dont nos concitoyens sont victimes. Nous ne sommes d'ailleurs pas tous logés à la même enseigne en matière de santé environnementale. Bien souvent, ce sont les publics déjà les plus sensibles ou les plus vulnérables – personnes âgées, enfants, femmes enceintes, personnes précarisées, personnes conjuguant d'autres problèmes de santé – qui sont particulièrement touchés ou à risque. Nous ne sommes pas tous non plus logés à la même enseigne selon notre lieu de vie.

C'est là que le décret de 2019 comportait une disposition majeure qui était profondément injustifiée, voire injuste. En effet, elle prévoyait d'interdire progressivement, sur toute la Région wallonne, sans aucune différence entre nos villes et nos campagnes, la circulation des véhicules les plus anciens et les plus polluants. Ce faisant, la Wallonie aurait été – tenez-vous bien – la seule région au monde à agir de la sorte.

Les études scientifiques que nous avons fait réaliser en 2019 et en 2023, durant cette législature, le prouvent : aujourd'hui, la qualité de l'air s'améliore au global, et soyons-en heureuses et heureux. Il reste néanmoins des dépassements de valeurs limites européennes et plus encore des valeurs guides de l'OMS ; valeurs les plus récentes qui fixent désormais – et c'est une avancée aussi de cette législature – notre ambition. Ces dépassements se concentrent sur un périmètre clair : celui des villes. Certaines de leurs rues suffoquent soit à certains moments de la journée, par exemple, à proximité des écoles, aux heures de pointe, soit tout au long de cette journée.

Notre devoir est d'agir prioritairement et de façon forte, concentrée et efficace sur celle-ci. Notre devoir est d'arrêter une mesure injuste, inefficace et non pertinente. Après s'être abstenu pour mon groupe politique, à l'époque, après avoir, au niveau du Gouvernement, reporté l'entrée en vigueur de deux ans en 2022, après avoir objectivé la situation avec deux études clés, c'est ce que nous vous proposons aujourd'hui en abrogeant l'article concerné et ceux associés.

Nous vous proposons de remplacer cette approche injuste, inefficace et non pertinente par un panel d'actions adaptées, ciblées, efficaces, ambitieuses, soutenues et socialement justes, car si les villes concentrent les problèmes de pollution de l'air, elles regorgent aussi de solutions. La Région veut les soutenir en ce sens.

Transports en commun, développement du vélo et de la mobilité active, réduction de la vitesse, aménagements urbanistiques, plantation d'arbres pour capter les polluants, rues scolaires, piétonnisation, parkings de délestage ; tant de solutions confirmées dans la récente étude de l'ISSeP parue en décembre 2023 sur le sujet ; tant de solutions déjà soutenues ardemment durant cette législature, avec notamment la généralisation de l'abonnement TEC à un euro par mois pour les jeunes, les séniors et les bénéficiaires du statut BIM, le plan Wallonie cyclable, le développement des voitures partagées, le programme massif de végétalisation de nos centres et le renforcement de l'offre ferroviaire. C'est ce que je souhaite encore renforcer à travers un dispositif aujourd'hui sur la table du Gouvernement.

Le Gouvernement ne s'est d'ailleurs pas occupé de la qualité de l'air qu'à travers le prisme de la mobilité.

À travers le travail important relatif à la qualité de l'air intérieur – je rappelle que nous y passons 80 % de notre temps et, à mon avis, les députés encore un peu plus –, nous avons mené une réforme importante du décret concerné sur les milieux intérieurs, mais aussi soutenu fortement les services des SAMI.

Ainsi, nous nous sommes penchés sur les problèmes de logement dont le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté rappelait encore récemment à quel point il impactait la santé des plus fragiles.

À travers le plan Air-Climat-Énergie 2030, début 2023, le Gouvernement a activé une série de leviers d'action complémentaires à la mobilité : sortie progressive du charbon et du mazout pour le chauffage, soutien au poêle à bois performant, interdiction des feux ouverts, interdiction du brûlage des déchets verts, amélioration de la prise en compte de la qualité de l'air dans les permis industriels, mesures relatives à l'agriculture, et cetera.

Complémentairement, outre la mise à disposition d'une information complète à travers le site wallonair.be, dès le début de cette législature, j'ai financé le développement d'un large réseau de microstations de mesure de la qualité de l'air afin de pouvoir augmenter sensiblement notre suivi fin de la situation et s'appuyer également sur les sciences citoyennes.

Aujourd'hui, j'entends que tous les groupes – y compris ceux qui avaient soutenu cette disposition en 2019 – soutiennent aujourd'hui l'abrogation de cette mesure injuste et inefficace. Cela me réjouit. Apparemment, tout le monde a le droit de faire des erreurs en politique ou de manquer de vigilance. Aujourd'hui, nous montrons aussi notre capacité collective à nous remettre en question et cela nous grandit assurément.

Je voudrais terminer mon intervention, en tant que ministre au sein de ce Parlement, par vous remercier toutes et tous pour les échanges nombreux et – pour la plupart – constructifs, que nous avons eus durant cette législature. Je tiens à remercier aussi M. le Président pour sa grande efficacité. On peut dire qu'il tient son Parlement à la baguette. Je remercie également l'ensemble des services du greffe, mon Président de commission, M. Lepine, avec qui l'on a eu une excellente collaboration. Je vous remercie toutes et tous, ainsi que mon cabinet pour son travail considérable réalisé durant ces cinq années.

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Je remercie Mme la Ministre pour ses éléments de réponse. Je veux préciser deux éléments du débat. Le collègue des Engagés faisait allusion au fait que tout le monde avait voté sous la précédente législature l'article qui visait à étendre la zone de basse émission à l'ensemble de la Wallonie, sous-entendu « en ce compris le groupe Ecolo ». Ce n'est pas vrai, puisque nous ne disposions pas, à l'époque, du droit de vote en commission. C'est ce qui vous a sans doute amené à une certaine confusion – certainement fortuite – sur le sujet, que l'on peut comprendre.

L'autre élément est que le collègue communiste attirait notre attention sur le fait que cette mesure était une incohérence, une injustice sociale pour les plus fragiles. Vous nous disiez aussi que la ministre n'avait pas agi assez vite, mais j'aimerais relever que le PTB n'a déposé aucun texte, en cinq ans, pour abroger ces articles qui constituaient pourtant une injustice sociale.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour les éléments de réponse fournis. Il faut probablement admettre, Monsieur Clersy, que vos propos étaient corrects et exacts. C'était voté à l'unanimité en commission et à l'époque, Ecolo n'était pas constitué en groupe et n'avait donc pas de voix au sein de la commission. Ceci étant, il ne me semble pas qu'Ecolo ait remis en cause le principe ; je renvoie aux déclarations de Mme la Ministre sur les nombreuses questions que mon groupe et d'autres ont adressées ici.

J'ai tout de même une petite remarque à l'égard des collègues communistes. En 2019, il y en avaient au Parlement. Y a-t-il eu la moindre intervention de l'un des deux élus du PTB sur ce texte ? Non, pas un mot ! Pas un mot n'a été prononcé en plénière par le groupe PTB.

J'en viens maintenant aux réponses de Mme la Ministre concernant les mesures ou les solutions. Vous souteniez que des mesures existent déjà et qu'un dispositif est sur la table du gouvernement. Reconnaissez que, en tant que parlementaire, je trouve la réponse insatisfaisante ; elle ne nous rassasie pas au niveau des objectifs. On ne dit pas que des mesures n'ont pas été prises, sous cette législature et la précédente, pour améliorer la qualité de l'air. Toutefois, par rapport à la qualité de l'air liée aux véhicules, quelle approche orientée solutions proposez-vous aux communes ? Une commune qui souhaiterait aller de l'avant dispose-t-elle d'un outil global ? Je parle bien d'un outil global et non d'une série de tiroirs à gauche et à droite qu'il faudrait tant bien que mal activer.

Aujourd'hui, nous avons besoin de cela. Nous regrettons que le texte déposé par la majorité ne contienne que l'abrogation – que nous soutenons –, mais sans une autre approche ou une autre forme de réponse globale par rapport à cet enjeu des émissions liées aux véhicules dans les centres-villes. C'est là encore où le bât blesse. Il y a eu des diminutions des taux enregistrés dans les centres urbains, certes, mais qui restaient légères.

M. le Président. – La parole est à M. Witsel.

M. Witsel (PS). – Je remercie Mme la Ministre pour les réponses. Je n'avais pas de question, mais j'aimerais la remercier pour son exposé et redire encore une fois que cette mesure était une mesure disproportionnée et injuste socialement. Il était vraiment nécessaire de la corriger.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Merci pour les informations. D'abord, M. Clersy a raison quant à la question du vote. C'est une précision factuelle importante par rapport à laquelle je dois corriger ma perception. Merci pour l'information.

Le second élément, c'est que je trouve un peu léger de ne pas tenir compte de toutes les questions qui ont été posées par le PTB sur les zones de basse émission, de toutes les interventions que l'on a menées à l'occasion des débats sur l'état de la Wallonie et à l'occasion des budgets. Affirmer sans tenir compte de tout cela que le PTB ne s'est jamais intéressé à cette question, c'est un peu gros. La manœuvre est assez évidente, et c'est encore beaucoup plus gros de la part d'un parti comme celui des Engagés, ex-cdH, machin, qui lui-même a mis cette disposition antisociale en place et reproche aux autres de ne pas lui reprocher d'avoir mis cette disposition antisociale en place. C'est un peu léger.

Sur le fond, l'écologie punitive, dont – hélas ! – beaucoup de formations politiques se font les défenseurs, considère chacun comme responsable de la pollution. En faisant cela, que faites-vous ? Vous évitez de désigner les véritables pollueurs. Par exemple, seuls cinq groupes sont responsables de 20 % de la pollution de l'air en Belgique : Engie Electrabel, TotalEnergies, ArcelorMittal, BASF, ExxonMobil. Pourtant, vous dites que c'est de la faute des gens qui ont une voiture. Sur le fond, cette politique est négative et mal fondée maintenant, tout comme elle l'était il y a cinq ans.

Le premier élément sur lequel je trouve ce débat intéressant, élément que M. Maroy a mis en évidence, c'est que punir les gens d'avoir une voiture sans mettre en évidence un moyen alternatif de transport, cela n'a aucun sens. Je suis complètement d'accord avec vous. D'ailleurs, vous avez tout à fait raison de dire que la gratuité n'est pas le seul élément. Il faut une efficacité, un confort, une fréquence, sinon cela ne fonctionne pas. La gratuité des transports en commun, si j'habite à Charleroi, elle est pratique. Si j'habite à Chimay, elle est beaucoup moins pratique. De ce point de vue là, vous avez raison. Par contre, ce qui est intéressant, c'est que lorsqu'on avait ce débat il y a quelques années, les autres formations politiques disaient que ce qu'il fallait faire, c'était punir les comportements. Maintenant, on voit que le débat avance, même dans un groupe politique comme le MR. Je trouve cela intéressant. Le fait d'avoir une alternative qui soit efficace, accessible et moderne pour changer les comportements, c'est l'essentiel. Cela démontre que le PTB fait avancer le débat.

Le dernier élément que je voudrais dire, c'est que l'écologie – le combat écologique – est un beau combat. Mais c'est un combat qui ne sera pas gagné seul. C'est un combat qui ne sera pas gagné dans les bureaux d'études ni dans les parlements. Il sera gagné avec les jeunes, les travailleurs et pour cela, il faut une écologie sociale. De ce point de vue là, j'espère que la décision qui va être prise aujourd'hui, c'est une prise d'acte que les formations politiques en présence vont abandonner toute cette logique d'écologie punitive qui affirme que ce sont les gens qui sont responsables de la pollution. Il faut des mesures structurelles, des mesures qui donnent envie de se battre, des mesures qui donnent envie de changer de comportement. C'est vraiment l'essentiel.

Monsieur le Président, comme c'est ma dernière intervention au cours de cette séance, je vais remercier l'ensemble des collègues pour les débats que l'on a eus ici, vous-même pour la gestion des débats et l'ensemble des services – Mme la Greffière et tout le personnel. Je veux remercier ce personnel de manière tout à fait singulière, parce que sans ce personnel, ce genre de discussion ne pourrait pas se tenir. Ce Parlement ne pourrait pas se tenir, d'autant plus qu'on le sait, ils ont connu des années difficiles. Je réitère cette intention que notre groupe a de se battre pour une représentation syndicale, au niveau du personnel, pour pouvoir le défendre. C'est essentiel pour assurer que ce personnel soit traité correctement dans ce Parlement. Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. – On va faire un test pour la pollution sonore au moment des applaudissements, aussi.

La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – J'aimerais d'abord dire que les caricatures, on va les laisser aux spécialistes, duBus et Kroll. Moi, je les aime beaucoup. On pratique beaucoup trop la caricature dans ce Parlement.

Merci à la ministre de reconnaître tout de même que le décret de 2019, dont mon groupe n'était pas l'auteur – c'est un décret qui a été porté par Carlo Di Antonio, mais nous l'avons soutenu –, avait le mérite de fixer un cap. On parle tout de même de 10 000 à 11 000 décès prématurés chaque année, ce n'est pas rien. On ne peut pas rester sans rien faire. Ce décret était peut-être trop ambitieux, mais l'ambition, c'est mieux que l'inaction. Tout le monde sera d'accord avec cela. Vous avez parlé d'erreurs. Moi, je pense que l'action, ce n'est pas une erreur. Ceux qui se trompent, ce sont ceux qui ne font rien. Il n'est pas interdit de faire évoluer une législation et d'affiner le tir si l'on se rend compte, avec des études ou une évolution du contexte, qu'une des mesures qui était prévue dans le décret – parce qu'on ne scratche pas tout le décret – n'est pas la plus efficace, il n'est pas interdit – ce n'est pas honteux – de rectifier le tir.

On verra, Madame la Ministre, si le nouveau dispositif sera plus efficace. Aujourd'hui, dans le décret de 2019, les communes ont déjà la possibilité

d'instaurer des ZBE, des zones de basse émission. Cela fait cinq ans qu'elles peuvent le faire et elles ne le font pas. D'où l'intérêt de savoir comment vous allez convaincre les communes. Comme avec le collègue Desquesnes, j'ai essayé, mais je n'ai pas obtenu de réponse et je reste un peu sur ma faim ; je vais demander aux ministres MR au Gouvernement s'ils en savent plus.

Le décret était-il injuste comme certains l'ont dit ? Il y avait des conséquences effectivement devenues importantes à cause des crises successives. En tout cas, ce qui l'a rendu injuste, c'est que des mesures d'accompagnement étaient prévues pour les personnes pour qui changer de véhicule était effectivement très lourd à supporter. Ces mesures ne sont jamais venues. C'est surtout cela qui rendait le texte problématique.

Néanmoins, je pense que l'archéologie politique n'a pas beaucoup d'intérêt. Comme c'est aussi ma dernière intervention, j'aimerais ajouter un petit mot effectivement sur les transports en commun parce que M. Mugemangango fait semblant que le MR n'a jamais défendu les transports en commun. Nous sommes pour des transports en commun qui soient plus fréquents, fiables et qui fonctionnent avec un service minimum quand le droit de grève – droit tout à fait légitime – est appliqué. Je constate que, du côté de la SNCB, les retards n'ont jamais été aussi importants. Certains devraient peut-être aussi s'interroger sur la politique qu'ils ont menée.

Comme c'est aussi ma dernière intervention, Monsieur le Président, et qu'il n'est pas du tout sûr que je sois encore dans cette enceinte lors de la prochaine législature, je remercie les collègues. Il y a de belles rencontres. Je pense par exemple à mon président en Commission de l'environnement, M. Lepine, la ministre également, avec qui on a eu des échanges extrêmement nourris, et M. Clersy, avec qui on a fait des choses intéressantes sur la consigne.

Merci à vous tous. Merci pour ces belles rencontres et merci à vous, Monsieur le Président, d'avoir mené les débats d'une main de maître. Cela me rappelle ma vie antérieure où j'étais dans un autre cénacle, un peu en charge de la même chose. Merci à tous.

M. le Président. – Des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par MM. Maroy, Clersy et Witsel (Doc. 1763 (2023-2024) N° 3 – amendements n° 1 et 2).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles de la proposition de décret abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules (Doc. 1763 (2023-2024) N° 1 et 2).

Un amendement visant à remplacer l'intitulé a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Maroy, Clersy et Witsel (Doc. 1763 (2023-2024) N° 3 – amendement n° 1).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous commençons par l'examen de l'article 1er.

Art. 1er

Pas d'objection ?

L'article 1er est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

Art 2

Pas d'objection ?

L'article 2 est adopté.

Un amendement visant à insérer un article 2/1 a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Maroy, Clersy et Witsel (Doc. 1763 (2023-2024) N° 3 – amendement n° 2).

Le vote sur l'amendement est réservé.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

Art. 3

Pas d'objection ?

L'article 3 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements et l'ensemble de la proposition de décret, en ce compris le nouvel intitulé.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA RECONNAISSANCE DE L'ABEILLE NOIRE EN TANT QUE RACE LOCALE MENACÉE, DÉPOSÉE PAR MM. CLERSY, COURARD, JANSSEN, FLORENT, MMES PÉCRIAUX ET SOBRY (DOC. 1699 (2023-2024) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée, déposée par MM. Clersy, Courard, Janssen, Florent, Mmes Pécriaux et Sobry (Doc. 1699 (2023-2024) N° 1 et 2).

La Conférence des présidents, en sa réunion du 18 avril 2024, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de cette proposition de résolution.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Kelleter sous le n° 1699 (2023-2024) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – Il y a quelques mois, j'ai eu l'occasion de rendre visite au responsable de la Maison de l'abeille noire à Virelles, dans l'entité de Chimay. Allez-y, l'endroit est superbe, c'est à côté de l'Aquascope.

Lors de ce rendez-vous, ils ont eu l'occasion de me rappeler le rôle essentiel de l'abeille dans la préservation de l'environnement. La plupart d'entre vous savent déjà fort bien que, pour se reproduire, les plantes ont besoin des pollinisateurs ; le moins que l'on puisse écrire, c'est que dans ce rayon, les abeilles font plutôt bien le job puisqu'elles assurent 80 % de la pollinisation et donc de la reproduction des plantes à fleurs.

Tout cela, vous le savez déjà. Ce que l'on sait moins, c'est qu'il y a pas moins de 20 000 espèces d'abeilles dont une qui porte le nom d'abeille noire, en lien avec son abdomen de la même couleur.

C'est tout sauf une abeille ordinaire, puisqu'elle est très pure génétiquement et peu hybridée. Il s'agit d'une variété tout à fait originale qui n'existe que dans le sud du Hainaut et dans l'Avesnois voisin. Il s'agit de la sous-espèce ouest-européenne de l'abeille mellifère qui a colonisé, il y a des centaines de milliers d'années, toute l'Europe de l'Ouest entre les Pyrénées, les Alpes, le sud de la Scandinavie jusqu'à l'Oural, s'adaptant ainsi à des climats très différents, rien de moins.

Si l'abeille noire régnait en maître sur l'Europe occidentale il y a des milliers d'années, ce n'est plus du tout le cas aujourd'hui. En effet, dans nos régions, elle est en voie de disparition en raison de la concurrence d'autres races d'abeilles comme la Carnica ou encore la Buckfast, issue du croisement de nombreuses souches. La Buckfast est d'ailleurs particulièrement prisée par les apiculteurs pour ses facultés de productivité.

Ce phénomène concurrentiel n'est pas nouveau et, assez rapidement, l'apiculture est devenue une source importante de revenus et a assuré un important moyen de subsistance en milieu rural. C'est dans ce cadre que pas mal d'apiculteurs se sont tournés vers des variétés d'abeilles hybridées, que la domestication de l'insecte a pris de l'ampleur pour des questions liées essentiellement à la productivité. En quelques dizaines d'années, on a assisté véritablement à un chamboulement magistral de nos écosystèmes, qui a notamment pour conséquence de rayer quasiment de la carte un élément du patrimoine naturel comme l'abeille noire.

Vous allez me dire que cela peut apparaître comme un débat tout à fait périphérique en regard de la destruction globale des populations d'abeilles liée à l'usage intensif des pesticides, mais pas du tout. En effet, la densité d'apiculteurs travaillant avec la Buckfast rend aujourd'hui impossible la possibilité de garantir des fécondations naturelles au sein d'une même race. Cela pourrait conduire à faire disparaître à tout jamais l'abeille noire. On parle ici de la disparition d'une partie de notre patrimoine naturel et d'un patrimoine génétique tout à fait irremplaçable.

On le sait, notre écosystème est un peu comme une montre suisse : si l'on retire une pièce du mécanisme et qu'on la remplace par une pièce étrangère, la mécanique se grippe. Toutefois, le mécanisme ne fonctionne pas que dans le cadre d'une mécanique de précision, ces perturbations sont en effet préjudiciables pour notre environnement. Si l'on fait une analogie, on est un peu face à la même situation que par rapport à un problème que vous connaissez certainement, la berce du Caucase, qui s'étend rapidement et qui nuit à la croissance des autres plantes qui poussent déjà. Pour l'abeille noire, c'est un problème tout aussi criant, mais cela se voit moins au premier coup d'œil.

Un autre élément qui nous a conduits, avec les collègues, à déposer cette proposition de résolution, c'est le fait que l'abeille noire a survécu aux deux dernières glaciations et sa zone d'habitat montre qu'elle s'adapte extrêmement bien à des environnements ou climats très contrastés, ce qui fait de cette abeille une race particulièrement adaptée aux changements

climatiques. Elle est particulièrement résiliente et pourrait jouer un rôle déterminant dans le défi qui va nous occuper en lien avec nos engagements internationaux pour le climat. Dans chaque ruche, en effet, il y a des gènes, dont on ignorait il y a quelque temps l'existence, mais qui pourraient se révéler utiles demain dans le cadre du combat climatique ; encore une fois, surtout lorsque l'on parle d'une espèce qui a vécu des changements climatiques et qui a développé une remarquable résilience.

Tous ces arguments ont déjà poussé les défenseurs de l'abeille noire à s'aventurer sur le terrain politique puisque, depuis 2004, tout le territoire de l'entité communale de Chimay est en effet devenu une zone de protection pour l'abeille noire. Cette protection est tout simplement organisée par un règlement communal qui prévoit que l'abeille noire est la seule abeille dont l'élevage est autorisé sur le territoire de l'entité de Chimay. Un peu plus loin, la Commune d'Houffalize a signé en 2017, avec l'ASBL Mellifica et sa section apicole locale, une charte de sauvegarde et de promotion de l'abeille noire. La Commune de Houffalize octroie par ailleurs chaque année une prime de 35 euros pour chaque reine d'abeille noire introduite dans une colonie sur le territoire de la commune.

Bref, la proposition de résolution qui est portée avec les collègues, MM. Courard, Janssen, Florent, Mmes Pécriaux et Sobry, que nous vous présentons vise à appuyer les démarches qui ont été entreprises au niveau local. Elle demande au Gouvernement, très concrètement, d'intégrer l'abeille noire à la liste des races locales menacées, d'évaluer les mesures de soutien de l'abeille noire et en étudier la possibilité afin d'amplifier le soutien aux actions de préservation de celle-ci, de réfléchir aussi à la création en Wallonie, en bonne collaboration avec les sections apicoles et les communes, de nouvelles zones définies au sein desquelles les colonies d'abeilles noires seraient préservées.

Elle vise également à mener des actions de sensibilisation sur les qualités de l'abeille noire auprès du grand public, mais aussi des apiculteurs puisqu'on est face à un problème quelque peu émergent.

Cette proposition de résolution permet donc d'appuyer un changement de cap et d'éviter tout simplement un certain nombre de sélections opérées pour les besoins d'une apiculture qui serait strictement productiviste et fondée sur des stratégies d'intensification des rendements.

Elle permettra également d'amplifier, encore une fois, l'action de sensibilisation vis-à-vis d'un certain nombre d'apiculteurs qui sont parfois peu conscientisés à ces enjeux extrêmement importants pour la préservation de la biodiversité.

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Clersy, pour cette information assez complète sur la situation de l'abeille noire.

Je vois que M. Desquesnes est aussi un spécialiste de l'abeille noire et je me réjouis d'entendre sa position politique.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Je parlerai de mon banc, Monsieur le Président.

M. le Président. – C'est déjà bon signe.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Desquesnes (Les Engagés). – Oui, c'est déjà bon signe.

Il est important que nous terminions notre session et notre législature avec l'examen d'un texte de résolution sur l'abeille noire ; sujet sur lequel j'ai eu l'occasion d'interroger la ministre voici quelque temps.

Chers collègues, nous avons cosigné un amendement parce que l'abeille noire ne peut pas être l'insecte qui cache la forêt des pollinisateurs. Monsieur Clersy, vous avez dit que 80 % des fleurs étaient pollinisées par les abeilles. Ce n'est pas tout à fait exact. C'est 80 % des fleurs qui ont besoin d'insectes pour être pollinisées. Parmi ces insectes, il y a quelques espèces d'abeilles d'élevage, dont l'abeille noire, mais l'essentiel en termes de biodiversité vient d'autres types d'insectes.

Nous souhaitons – et c'est ainsi que l'amendement est déposé – faire en sorte que le plan Pollinisateur, qui est adopté au niveau fédéral, puisse être rapidement retranscrit à l'échelle de la Wallonie. Mme la Ministre s'y est engagée et a dit que le travail était en cours. Tant mieux, mais il nous semble important que cet élément soit notamment valorisé auprès de nos concitoyens et du grand public parce que la protection de l'ensemble des pollinisateurs, notamment les abeilles sauvages et d'autres types d'insectes – papillons de jour et papillons de nuit –, nous semble extrêmement importante.

M. le Président. – La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PTB). – On a dit que l'on allait soutenir cette résolution et, comme on l'a dit en commission, on soutient toute avancée qui peut protéger la biodiversité. Surtout que, ici, on parle d'abeilles. M. Florent nous a très bien expliqué l'intérêt de l'abeille noire en commission, et c'était très intéressant. Chacun connaît le rôle des abeilles dans la pollinisation des fruits. On peut dire que ce petit insecte a un grand rôle nourricier les humains et que l'on doit beaucoup aux abeilles.

Malheureusement, le constat, par contre, c'est que les abeilles sont en déclin. C'est d'ailleurs très bien

expliqué dans le développement de cette résolution : « Les principales raisons de la disparition des abeilles sont multiples et s'entretiennent les unes les autres. Il y a notamment les traitements phytosanitaires. L'utilisation des pesticides impacte la population des pollinisateurs, sans oublier que ces derniers sont exposés aux risques de cocktails chimiques. En effet, les abeilles peuvent se nourrir de pollen contenant jusqu'à sept pesticides différents ».

Je me rappelle que l'on a discuté à plusieurs occasions des abeilles, notamment sur les ondes 5G : ces ondes peuvent-elles perturber les abeilles ?

Je veux revenir, comme je suis revenu en commission, sur une forme d'hypocrisie puisque, au niveau wallon, on a une résolution cosignée par le MR pour protéger une espèce d'abeilles, mais au Fédéral, où les mêmes partis participent au Gouvernement, un ministre MR – qui s'appelle David Clarinval – a accordé des dizaines de dérogations, mais surtout une dérogation indoxacarbe. C'est un insecticide interdit depuis des années dans l'Union européenne, mais lui l'autorise. Cet insecticide est particulièrement toxique pour la faune sauvage, en particulier les pollinisateurs, et présente un risque pour les eaux souterraines. Au Gouvernement fédéral, le MR autorise le pire pesticide possible pour les abeilles, mais ici il va cosigner une résolution pour protéger les abeilles.

On a finalement un ministre au Fédéral très libéral et très loyal à l'agrochimie et qui va à l'encontre des décisions européennes. D'ailleurs, les organisations Nature et Progrès Belgique et PAN Europe ont assigné le ministre Clarinval en justice pour non-respect du règlement sur les pesticides avec ses dizaines de dérogations. Je cite Martin Dermine, directeur exécutif de PAN Europe : « Le ministre Clarinval place une nouvelle fois notre pays dans le camp des pays propesticides qui favorisent les intérêts de l'agrochimie aux dépens de la santé des citoyens et de l'environnement ».

En conclusion, cette résolution est bienvenue, mais cela aurait été un peu mieux et plus crédible de la part des mêmes partis qui sont ici, d'agir concrètement en haut pour éviter l'utilisation de pesticides qui sont interdits depuis des années et qui tuent les abeilles. Les bonnes intentions sont là, mais l'on assiste à une opposition entre, d'une part, les mots qui sont dits ici et la cosignature de cette résolution par le MR et, d'autre part, les actes du MR au niveau fédéral qui tuent des abeilles. Bref, on peut dire une chose et faire l'inverse à un autre niveau de pouvoir.

M. le Président. – La parole est à M. Janssen.

M. Janssen (MR). – J'aimerais commencer par rappeler les raisons de la disparition des abeilles, qui sont multiples : le dérèglement climatique, les virus, les agents pathogènes, les parasites, la disparition des habitats naturels, les traitements phytosanitaires. C'est une réalité.

Outre ces facteurs, un élément aggravant dans le cas de l'abeille noire est la concurrence des autres races d'abeilles, en particulier la race Buckfast. Nous avons eu l'occasion d'en parler. Nous avons même mené la réflexion assez loin en commission. C'est dans ce cadre que les communes de Chimay et de Momignies ont développé une politique originale de préservation de cette sous-espèce. Les conseils communaux de ces entités ont mis en place une zone de protection pour l'abeille noire qui est la seule abeille dont l'élevage est permis sur leur territoire. De même, en 2017, la commune de Houffalize a signé, avec l'ASBL Mellifica et la section apicole locale, une charte de sauvegarde et de promotion de l'abeille noire.

Malgré ce travail, malgré l'ensemble des initiatives qui ont été prises, la pression des autres races et l'ensemble des facteurs menaçants continuent à se faire sentir, menaçant ainsi gravement le travail de conservation qui est mené. Il nous paraît dès lors prioritaire d'accroître cette préservation de l'abeille noire afin de garantir la transmission de ce patrimoine naturel aux générations futures.

Notre proposition de résolution vise donc à intégrer l'abeille noire à la liste des races locales menacées en Wallonie. Dans ce cadre, des mesures de soutien pourront ainsi être étudiées afin d'amplifier les actions menées dans les communes de Chimay, de Houffalize et de Momignies, et de nouvelles zones pourront ainsi être définies au sein desquelles les colonies d'abeilles noires seraient préservées dans le respect de l'espèce et en tenant compte des spécificités de la filière apicole wallonne.

M. le Président. – Un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Desquesnes, Clersy, Janssen, Mme Pécriaux (Doc. 1699 (2023-2024) N° 3).

L'amendement a été déposé sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'amendement et l'ensemble de la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉVELOPPER EN WALLONIE LES INFRASTRUCTURES DÉDIÉES À LA PRATIQUE DU MOTOCROSS ET À ATTÉNUER LES NUISANCES CAUSÉES PAR LA PRATIQUE DE CE SPORT, DÉPOSÉE PAR MM. EVRARD, COURARD, HEYVAERT, DODRIMONT, LUPERTO ET AGACHE (DOC. 1700 (2023-2024) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution visant à développer en Wallonie les infrastructures dédiées à la pratique du motocross et à atténuer les nuisances causées par la pratique de ce sport, déposée par MM. Evrard, Courard, Heyvaert, Dodrimont, Luperto et Agache (Doc. 1700 (2023-2024) N° 1 et 2).

La Conférence des présidents, en sa réunion du 18 avril 2024, a accordé le bénéfice de l'urgence pour l'examen de cette proposition de résolution.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Bellot sous le n° 1700 (2023-2024) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Je suis particulièrement heureux de pouvoir défendre cette proposition de résolution pour deux raisons. D'une part, c'est un sujet qui me tient à cœur – j'y reviendrai –, et d'autre part, nous avons eu l'occasion de recevoir une pétition, qui était probablement une des plus importantes reçues au sein de ce Parlement, puisque plus de 3 400 signatures avaient été récoltées pour mieux défendre cette thématique.

Je suis particulièrement heureux, Madame la Ministre Tellier, que vous soyez présente dans la salle. J'ai défendu cette proposition chez le ministre Dolimont, mais je crois qu'il y a également une responsabilité et une réflexion à mener à travers vos compétences.

C'est un sujet délicat et, malheureusement, s'il y a autant de pétitionnaires qui se sont exprimés, c'est parce qu'il y a un réel mécontentement et une situation qui n'a fait qu'empirer depuis les 20 dernières années. Effectivement, aujourd'hui, on ne trouve plus de circuits, on ne trouve plus d'endroit où l'on peut s'entraîner.

Il est vrai que facialement, il y a eu des initiatives en son temps. Je vois M. Antoine lorsqu'il était ministre, par exemple. Il y a eu toujours des volontés politiques de répondre aux attentes du secteur. Toutefois, dans les faits, force est de constater que la situation s'est considérablement dégradée, à tel point que, aujourd'hui, 100 % du territoire est interdit à la pratique de la moto. Ce n'est pas acceptable. Cela n'a pas toujours été le cas d'ailleurs.

C'est particulièrement intéressant de défendre cette résolution ici, au pied de la Citadelle, qui a vu – notamment à travers le Grand Prix des champions belges – de nombreux champions. C'est un des sports, une des disciplines où nous avons connu le plus de champions et où la Brabançonne a retenti aux quatre coins du monde. Dès qu'il y a des exploits sportifs, nous devons impérativement en être fiers, avec des champions tant wallons que flamands.

C'est une situation paradoxale parce que 100 % du territoire interdit cette pratique. Reconnaissons que cela ne peut pas continuer de cette manière. La Wallonie représente 17 000 kilomètres carrés. Cela équivaut à – pour celles et ceux qui calculent après une nuit intense – 1 700 000 hectares. J'ai quand même du mal à comprendre comment le politique, depuis 20 ans – sans fustiger personne – n'est pas capable aujourd'hui de dégager un cent millième de territoire – c'est-à-dire l'équivalent de trois fois cinq hectares –, à travers la Wallonie, pour permettre à ces passionnés de sport moteur de pouvoir y exercer calmement et légalement leur passion.

Faute de terrains, interdire tout partout, qu'est-ce que cela engendre ? Cela engendre des comportements que l'on peut qualifier de délictueux ou d'irresponsables, puisque l'on se retrouve face à des situations où l'on voit émerger des terrains le long des autoroutes.

Je ne vous explique pas les dangers que cela peut constituer. On voit également des pratiquants – je ne peux pas leur jeter la pierre – qui roulent un peu n'importe où, n'importe quand, partout, notamment aussi dans les terrils. Par exemple, dans la région de Charleroi, on a vu, à travers l'actualité, des sanctions lourdes qui ont été prononcées à leur encontre.

Nous devons réfléchir à des solutions. Le secteur, notamment par la voie de Motodev, qui s'est exprimé lors de cette pétition, est tout à fait réceptif et bien conscient qu'aujourd'hui, le monde dans lequel on vit n'est pas le monde d'hier et qu'il y a lieu d'adapter ces comportements. Une série de propositions ont été faites en la matière, notamment des aménagements techniques qui permettent de réduire le bruit, puisque c'est là l'inconvénient majeur de la discipline, mais aussi avec

une volonté d'évoluer dans la pratique vers le e-motocross.

Nous devons être réceptifs, mais j'étais heureux d'avoir, en début d'intervention, Mme Tellier sur nos bancs. Finalement, parce que l'un des premiers blocages est la question du permis d'environnement. On demande aujourd'hui à des clubs, à des associations de dépenser des fortunes. On parle de 60 000 euros ou 70 000 euros pour réaliser des études d'incidences et où, à chaque fois, si l'on regarde l'historique des dossiers, ceux-ci ont été refusés et coulés dans les grandes lignes, ce qui est évidemment inacceptable.

Comme je l'ai souvent dit en commission, les pratiquants ont le sentiment que les dés sont pipés à ce niveau. Si je dois faire une analogie avec un sujet dont nous avons débattu il y a quelques instants, en matière d'éolien, même si demain un gouvernement doit refuser huit projets sur dix, il en accepte malgré tout deux. En ce qui concerne la question et les dossiers de circuits permanents qui ont été introduits au cours de ces dix dernières années, à chaque fois, cela a été un refus pratiquement total.

Voilà le contexte dans lequel s'inscrit cette résolution, avec comme volonté, chers amis, chers collègues, une demande au Gouvernement – probablement le prochain –, qui vise notamment à être encore plus proactif, même si je dois souligner que des initiatives ont été intéressantes, à travers le ministre des Infrastructures, qui a subventionné l'une ou l'autre étude d'incidences, soutenu en cela par la Fédération et notamment le ministre-président Pierre-Yves Jeholet. Nous souhaitons qu'il y ait une dynamique beaucoup plus importante pour le soutien au financement de ces études lourdes et coûteuses.

On demande également au Gouvernement de réfléchir à des procédures. On sait que la procédure de classe 1 est complexe. D'aucuns voudraient la changer, et je crois qu'il faut réfléchir à des aménagements ou à une souplesse qui permettent de rencontrer les attentes du secteur.

La volonté est également, dans les recommandations, de pouvoir créer des comités lorsqu'un projet se met en place, où l'on puisse réunir le DNF, les pouvoirs locaux, les défenseurs de la nature et les gens des clubs, de manière à avoir une concertation et une transparence totale dans la manière dont les dossiers sont élaborés.

Enfin, on souhaite faire la promotion de l'e-motocross, qui est probablement une piste d'avenir, notamment au regard du bruit, et privilégier toutes les solutions techniques qui permettent justement d'éviter les nuisances.

Bref, la volonté est de trouver un cadre et des solutions équilibrées. En la matière, vous conviendrez que tout le monde a à y gagner.

Je vous remercie pour votre attention et, puisque c'est ma dernière intervention au cours de cette législature, je souhaite bon vent aux uns et aux autres. Merci pour l'attention que vous avez toujours témoignée. À l'instar de mes collègues, je remercie le président et les services du greffe, qui nous chouchoutent et qui sont toujours à notre disposition.

Je remercie le Gouvernement, les ministres et l'ensemble des collègues pour la qualité des échanges, qui ont toujours eu pour vocation de faire évoluer les choses, évoluer les comportements et se rapprocher du citoyen, même si les résultats sont parfois mitigés. Je crois que chacun ici, dans l'assemblée, a à cœur de porter les valeurs démocratiques et je vous en remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. – Je vous remercie, Monsieur Evrard, et bon vent !

La parole est à M. Antoine.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Président, m'autorisez-vous à parler de mon banc ?

M. le Président. – Vous engagez-vous à être bref ?

(Réactions dans l'assemblée)

M. Antoine (Les Engagés). – Oui, mais je dois me soigner et perdre l'habitude d'aller à la tribune puisque je ne serai plus des vôtres prochainement. Donc, je dois me reculer de plus en plus de la tribune.

M. le Président. – Considérons que vous êtes en thérapie.

(Rires)

M. Antoine (Les Engagés). – Je sais que, avec vous, j'ai un bon docteur.

Plus sérieusement, le groupe Les Engagés va soutenir la résolution qui nous est soumise.

Notre pays, et singulièrement la Wallonie, est une terre de motocross et de champions de motocross. Oserais-je vous rappeler – mais cela renvoie à ma jeunesse – feu André Malherbe, Gaston Rahier, Georges Jobé et, plus récemment, Clément Desalle ? J'y ajouterai bien sûr Joël Robert que j'ai eu l'honneur d'avoir comme expert à mon cabinet et que j'ai chargé d'identifier les terrains. C'était un homme jovial et passionné qui avait le bon sens populaire pour convaincre les uns et les autres d'identifier ces terrains.

Aujourd'hui, l'œuvre s'est interrompue et est relancée au terme de cette législature. Comme M. Evrard, je formule le vœu que l'on puisse très rapidement, lors de la prochaine législature – et je serai sur les bancs, au fond, pour le regarder et l'écouter –, trouver et identifier ces terrains où l'on permettra de

pratiquer le motocross en toute sécurité, et non pas en clandestinité, comme c'est le cas pour le moment ; de favoriser une pratique sportive tout en étant dans un environnement approprié et équipé à cet effet ; que la passion de la moto puisse se conjuguer avec le strict respect des riverains.

Mon excellent chef de groupe – c'est probablement la dernière fois que j'ai l'occasion de le dire – vous conseille, Monsieur Evrard, de reprendre le texte de Philippe Henry sur les ZAER, les zones d'accélération des énergies renouvelables, et d'en faire des « ZAM », des zones d'accélération pour le motocross. Je pense que nous aurions le droit, vous, moi et les autres auteurs, d'espérer que les ministres concernés – j'en vois une devant moi –, M. Dolimont ou d'autres, puissent très rapidement identifier les terrains dont nous avons besoin.

J'en ai terminé, Monsieur le Président.

M. le Président. – Merci. Votre thérapie présente déjà d'excellents résultats.

(Rires)

La parole est à M. Luperto.

M. Luperto (PS). – Monsieur le Président, chers collègues, en m'exprimant devant vous, je m'exprimerai aussi au nom de Philippe Courard, qui est un des signataires de ce texte.

Il est inutile de rappeler – cela a été fait – que la Belgique est une nation qui compte un grand nombre de vedettes du motocross. Des titres importants ont été remportés – M. Antoine vient de le signaler – par des pilotes de motos, qu'ils soient flamands ou francophones. Cela a été possible essentiellement en raison du savoir-faire, mais surtout grâce à l'existence et la disponibilité de circuits adéquats, sur lesquels ils ont pu s'entraîner afin de pouvoir participer aux compétitions internationales.

Nous avons constaté que, au fur et à mesure des années, les terrains et les circuits ont fermé et se sont faits de plus en plus rares, alors même qu'aucun nouveau circuit n'a émergé. Par ailleurs, il arrive même que les pratiquants doivent sortir de nos frontières pour exercer leur sport.

Dans le même temps, l'appétit et la passion pour cette discipline sont, eux, restés parfaitement intacts. Pourtant, on vend des motos, mais on ne peut pas rouler avec elles. Les chiffres de la Fédération motocycliste wallonne de Belgique comptent, à ce jour, 61 clubs pour 1 747 affiliés. Cet état de fait entraîne une pratique, on l'a dit, de la moto qui s'effectue dans des zones qui ne sont pas prévues à cet effet, ce qui peut présenter une réelle dangerosité dans la pratique et, disons-le, quand cela se pratique notamment dans des zones naturelles, sur des terrils et ce genre de choses, avoir des impacts sur l'environnement qui ne sont pas souhaitables.

En effet, les pilotes mettent leur sécurité ainsi que celle des autres en danger en roulant sur des terrains qui ne sont pas autorisés ni surveillés. Il roule également dans les bois, dans les sentiers et sur les terrils. Je l'ai rappelé.

Pour les habitants des communes rurales, cette situation est inquiétante et demande une prise en main rapide par les responsables politiques. Vous avez indiqué, Monsieur Evrard, que, en 20 ans, aucune solution n'a réellement été trouvée. Monsieur le Président, vous rappeliez, lors de ma mise à l'honneur, à l'occasion de mes 20 ans de vie politique, que ma première prise de parole dans cette assemblée s'était effectuée à la faveur du motocross de Namur. Il y a une sorte de boucle qui se boucle avec cette dernière intervention dans cette quatrième législature sur le motocross. En effet, il n'y a pas eu de solution structurelle identifiée.

Je n'entends pas être beaucoup plus long, si ce n'est de redire, à l'image de ce que mes collègues viennent d'exprimer, l'impérieuse nécessité de réfléchir à une solution qualitative et structurelle.

Nul ne niera les nécessités de préservation de l'environnement. On sait que c'est une considération qui doit être évaluée. Dans le cadre de cette réflexion, je me souviens avoir interpellé Jean-Luc Crucke, alors responsable du département, sur la question, qui avait envisagé un certain nombre d'études d'incidences. C'est bien par là que la chose doit passer.

Je vous rappelle le sens de la résolution que nous adressons, collectivement, au Gouvernement aujourd'hui. Nous souhaiterions :

que des initiatives soient prises afin que des circuits de motocross et d'autres sports motorisés, comme le trial ou l'autocross, puissent voir le jour en Wallonie ;

que des soutiens spécifiques soient apportés pour les projets de création de circuits, notamment dans la réalisation d'études d'incidences auxquelles je viens de faire référence ;

qu'un comité de suivi soit composé afin que la moto se pratique dans le respect d'un certain nombre de règles.

Voilà donc, chers collègues, le sens de la résolution que nous déposons. Il s'agit d'un texte équilibré qui répond à un problème connu depuis un grand nombre d'années, qui respecte toutes les sensibilités et qui va, nous semble-t-il, dans le sens de l'intérêt général. Nous espérons donc que ce texte recueillera l'assentiment général.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Brièvement, parce que l'on en a déjà parlé en commission. C'est vrai que le motocross fait partie du patrimoine belge, avec de grands champions. Cependant, on a aussi tous pu constater le déclin progressif des terrains d'entraînement, jusqu'à leur disparition totale. Du coup, arrivent les problèmes que pose cette pratique, avec le voisinage en termes de bruit, ainsi que l'accroissement des comportements illégaux faute de terrains pour pouvoir pratiquer ce sport.

Si l'on veut pouvoir remettre ce sport en avant, avec de vraies installations qui permettent de le pratiquer dans un cadre réglementaire, c'est sur la question du bruit et de sa réduction qu'il faut avancer. Il existe aujourd'hui, d'un point de vue technologique, des méthodes, des moyens de réduire le bruit au niveau des pots d'échappement. La Région wallonne pourrait également légiférer par rapport au seuil maximum de décibels possibles. Aujourd'hui, c'est 114 décibels, on pourrait très bien légiférer pour diminuer ce seuil maximum, ce qui pousserait les gens à mettre ces réducteurs de bruit au niveau des pots d'échappement.

La Région wallonne pourrait également financer, par exemple, des murs antibruit au niveau des circuits. La Région wallonne pourrait donner une aide par rapport à cela.

On pense également que le développement du e-motocross, c'est-à-dire de la moto électrique, pourrait être essentiel pour l'avenir de ce sport. On voit d'ailleurs que cette discipline est en pleine croissance puisqu'il y a un championnat de Belgique d'*e-bike*. Quant à la réservation de créneaux horaires spécifiques pour des engins électriques, c'est déjà le cas pour certains circuits en Flandre, comme celui de Lommel. On ne peut donc qu'encourager cela. On votera donc en faveur de cette proposition de résolution, qui met vraiment en avant la question de la bonne entente avec les riverains proches des futures installations.

M. le Président. – La parole est à M. Heyvaert.

M. Heyvaert (Ecolo). – Monsieur Antoine, vous avez oublié un champion wallon, M. Karadeg Lamberty, deux fois champion de Belgique en enduro, plusieurs fois champion au niveau international. C'est dommage que M. Courard ne soit pas là, je lui aurais dit qu'il pouvait retenir son nom ; on espère qu'il pourra le rencontrer puisqu'il est candidat sur les listes Ecolo au niveau fédéral.

(Réactions dans l'assemblée)

À Liège, bien sûr.

Par cette intervention, je voulais également rappeler les valeurs de base du sport : le dépassement de soi, la maîtrise de soi. Lorsqu'on est sur un engin et que l'on dévale les pentes, il faut savoir se maîtriser, maîtriser sa moto. On ne va pas oublier non plus le fait d'avoir des sensations. Cependant, ce qui me semble le plus important dans ce sport, c'est la transmission et particulièrement la transmission familiale qui existe dans ce sport. Pour certaines familles, se retrouver autour d'une telle activité est quelque chose d'important. Si l'on veut que ce sport continue, ce sont ces valeurs qu'il faut pouvoir mettre en avant.

On sait que la fédération travaille pour promouvoir l'*e-bike*, soit le motocross électrique ; les nouveaux engins permettent de garder ces valeurs de dépassement, de transmission, de maîtrise, en éprouvant les mêmes sensations. Aujourd'hui, si le motocross a perdu du terrain, indépendamment du manque de terrains, c'est surtout dû au fait de sa pratique bruyante. Au fil du temps, les engins se sont mis à faire de plus en plus de bruit. Par la force des choses, les riverains se sont mobilisés contre les terrains qui existaient.

Il faut rappeler que l'Organisation mondiale de la santé considère le bruit comme un élément grave pour la santé, qui réduirait l'espérance de vie de huit mois en bonne santé, et qui serait la deuxième plus grande menace environnementale pour la santé en Europe. S'attaquer au bruit est quelque chose d'important qui permettra de réconcilier ce sport avec ses propres valeurs, mais aussi avec son environnement. Aujourd'hui, une activité qui ne tient pas compte de son environnement, de son voisinage en termes de bruit, est une activité qui risque à un moment donné de disparaître.

Concernant les terrains, la Wallonie dispose de nombreuses friches industrielles. Pourquoi ne pas envisager d'utiliser ce type de terrains ? En somme, les valeurs prônées dans ce sport sont un élément important que nous ne voulons pas voir disparaître. Il était donc important de donner le signal marquant la possibilité de soutenir ces valeurs dans le respect de l'environnement et du voisinage. Ce n'est que de cette façon que ce sport parviendra à se redéployer.

S'agissant de ma dernière intervention, je tenais à remercier les services et mes collègues pour ces cinq dernières années.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

STATUT ET CADRE DES AGENTS DU PARLEMENT WALLON

M. le Président. – Sur proposition du Bureau et en application de l'article 45 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, je vous propose d'adopter le statut et le cadre des agents du Parlement wallon.

Puis-je recueillir l'assentiment de l'assemblée sur ce statut et ce cadre ?

(Assentiment)

En conséquence, le statut et le cadre des agents du Parlement wallon sont adoptés.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À CONTRÔLER L'ACTIVITÉ DES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊT VOULANT INFLUENCER L'ACTION DU PARLEMENT WALLON, DÉPOSÉE PAR M. DESQUESNES, MME GOFFINET, MM. BASTIN, CRUCKE, COLLIN ET DISPA (DOC. 1218 (2022-2023) N° 1 À 5)

Vote nominatif

Art. 1er

M. le Président. – La proposition de décret visant à contrôler l'activité des représentants d'intérêt voulant influencer l'action du Parlement wallon, déposée par M. Desquesnes, Mme Goffinet, MM. Bastin, Crucke, Collin et Dispa (Doc. 1218 (2022-2023) N° 1 à 5) ayant été rejetée en commission, nous ne voterons que sur son article 1er.

Je vous invite à activer votre poste de vote à l'aide de votre badge nominatif.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
17 membres répondent oui.
47 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, le rejet de l'article 1er entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE VISANT À INSÉRER UN ARTICLE 132*BIS* ET UNE ANNEXE 4 DANS LE RÈGLEMENT RELATIFS AU REGISTRE DES REPRÉSENTANTS D'INTÉRÊT (DOC. 1745 (2023-2024) N° 1 À 3)

Votes nominatifs

Art. 2

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 2 de la proposition de modification du règlement du Parlement de Wallonie visant à insérer un article 132*bis* et une annexe 4 dans le règlement relatifs au registre des représentants d'intérêt, par M. Desquesnes et Mme Goffinet (Doc. 1745 (2023-2024) N° 3 – amendement n° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
17 membres répondent oui.
47 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 2 de la proposition de modification du règlement du Parlement de Wallonie visant à insérer un article 132*bis* et une annexe 4 dans le Règlement relatifs au registre des représentants

d'intérêt, par M. Desquesnes et Mme Goffinet (Doc. 1745 (2023-2024) N° 3 – amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 2 amendé de la même proposition de décret

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
55 membres répondent oui.
9 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Matagne, Schyns.

En conséquence, l'article 2 amendé est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de modification du règlement amendée du Parlement de Wallonie visant à insérer un article 132*bis* et une annexe 4 dans le règlement relatifs au registre des représentants d'intérêt (Doc. 1745 (2023-2024) N° 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, la proposition de modification du règlement amendée est adoptée.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LES ARTICLES 1ER, 2, 32, 83 ET 92 DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET INSÉRANT UN ARTICLE 86*BIS*, DÉPOSÉE PAR MM. BIERIN, WITSEL, JANSSEN, DEMEUSE, FONTAINE ET TZANETATOS (DOC. 1606 (2023-2024) N° 1 À 5)

Votes nominatifs

Art. 2

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 2 de la proposition de décret modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86*bis*, par M. Frédéric (Doc. 1606 (2023-2024) N° 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant,

Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur l'article 2 amendé de la même proposition de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
55 membres répondent oui.
9 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Matagne, Schyns.

En conséquence, l'article 2 amendé est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret amendée modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86*bis*, déposée par MM. Bierin, Witsel, Janssen, Demeuse, Fontaine et Tzanetatos (Doc. 1606 (2023-2024) N° 1 à 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.
44 membres répondent oui.
17 membres répondent non.
2 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns.

- Se sont abstenus :
M. Janssen et Mme Sobry.

En conséquence, la proposition de décret amendée est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement.

PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DU DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, DÉPOSÉE PAR MM. BIERIN, LÉONARD, DOUETTE, DEMEUSE, LOMBA ET JANSSEN (DOC. 1629 (2023-2024) N° 1 À 5)

Votes nominatifs

Art. 4

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 4 de la proposition de décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, par MM. Crucke, de Lamotte et Mme Goffinet (Doc. 1629 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.
17 membres répondent oui.
46 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Gardier, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 4 de la même proposition de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.
54 membres répondent oui.
9 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Gardier, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Matagne, Schyns.

En conséquence, l'article 4 est adopté.

Art. 5

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à supprimer l'article 5 de la même proposition de décret, par MM. Crucke, de Lamotte et Mme Goffinet (Doc. 1629 (2023-2024) N° 5 – amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.
17 membres répondent oui.
46 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Antoine, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Gardier, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, le rejet de l'amendement entraîne l'adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, déposée par MM. Bierin, Léonard, Douette, Demeuse, Lomba et Janssen (Doc. 1629 (2023-2024) N° 1 à 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.
41 membres répondent oui.
17 membres répondent non.
4 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Gardier, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Kapompole, Kelleter, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mauel, Mengoni, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns.

- Se sont abstenus :
Mmes et M. Janssen, Mathieux, Nikolic, Sobry.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 27 DU DÉCRET DU 15 MARS 2018 RELATIF AU BAIL D'HABITATION ET INSÉRANT UN ARTICLE 25/1, DÉPOSÉE PAR M. DEVIN, MMES DURENNE, DELPORTE, MM. LOMBA, EVRARD ET DEMEUSE (DOC. 1701 (2023-2024) N° 1 À 3)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant l'article 27 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et insérant un article 25/1, déposée par M. Devin, Mmes Durenne, Delporte, MM. Lomba, Evrard et Demeuse (Doc. 1701 (2023-2024) N° 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.
63 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement.

PROPOSITION DE DÉCRET PORTANT DES MESURES DIVERSES EN MATIÈRE D'EMPLOI, DÉPOSÉE PAR M. SAHLI, MME LAFFUT, MM. DISABATO, LEGASSE, WAHL ET HEYVAERT (DOC. 1762 (2023-2024) N° 1 À 5)

Votes nominatifs

Art. 1er

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 1er de la proposition de décret portant des mesures diverses en matière d'emploi, par MM. Hermant, Beugnies, Dupont et Schonbrodt (Doc. 1762 (2023-2024) N° 6 – amendement n° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
8 membres répondent oui.
56 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 1er de la même proposition de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns.

En conséquence, l'article 1er est adopté.

Art. 2

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, à l'article 2 de la même proposition de décret, par MM. Hermant, Beugnies, Dupont et Schonbrodt (Doc. 1762 (2023-2024) N° 6 – amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
8 membres répondent oui.
56 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 2 de la même proposition de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns.

En conséquence, l'article 2 est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret portant des mesures diverses en matière d'emploi (Doc. 1762 (2023-2024) N° 1 à 6).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement.

PROPOSITION DE DÉCRET ABROGEANT LES ARTICLES 2, 3 ET 17, 1°, DU DÉCRET DU 17 JANVIER 2019 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE LIÉE À LA CIRCULATION DES VÉHICULES, DÉPOSÉE PAR MM. CLERSY, WITSEL, MAROY, FLORENT, MME PÉCRIAUX ET M. TZANETATOS (DOC. 1763 (2023-2024) N° 1 À 3)

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à remplacer l'intitulé de la proposition de décret abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules, par MM. Maroy, Clersy et Witsel (Doc. 1763 (2023-2024) N° 3 – amendement n° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant,

Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'adoption de l'amendement entraîne l'adoption de l'intitulé.

Art. 2

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, visant à insérer un article 2/1 à la même proposition de décret, par MM. Maroy, Clersy et Witsel (Doc. 1763 (2023-2024) N° 3 – amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'adoption de l'amendement entraîne l'adoption de l'article.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret amendée abrogeant les articles 2, 3 et 17, 1°, et modifiant l'article 4, § 2 du décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules (Doc. 1763 (2023-2024) N° 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, la proposition de décret amendée est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. DE LAMOTTE À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR LE PERMIS UNIQUE POUR L'EXPLOITATION DE LIEGE AIRPORT PAR MM. DE LAMOTTE ET BASTIN (DOC. 1739 (2023-2024) N° 1) ET PAR M. LOMBA, MMES MAUEL ET RYCKMANS (DOC. 1740 (2023-2024) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. de Lamotte à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement, sur le permis unique pour l'exploitation de Liege Airport.

La première motion motivée de MM. de Lamotte et Bastin a été imprimée et distribuée sous le document n° 1739 (2023-2024) N° 1.

La seconde motion pure et simple de M. Lomba, Mmes Mauel et Ryckmans a été imprimée et distribuée sous le document n° 1740 (2023-2024) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Lomba, Mmes Mauel et Ryckmans.

La parole est à M. de Lamotte, auteur principal du projet de motion motivée.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Ce texte regroupe plusieurs de nos préoccupations au Parlement depuis quelques mois.

Puis-je rappeler qu'il y a une extrême urgence dans ce dossier ? En effet, 11 000 familles vivent de l'aéroport de Liège et 150 entreprises travaillent avec et autour de l'aéroport de Liège. Rappelons que des millions d'euros ont été investis par la Région wallonne sur le site.

Il y a urgence d'un nouveau permis dûment motivé avec un risque zéro au niveau juridique. Je rappelle que notre volonté est d'avoir un permis équilibré entre l'emploi, le développement économique et la qualité de vie des riverains.

Je me permets de citer l'un des mes collègues, en réaction à mon interpellation, cette semaine, en Commission des affaires générales : « L'ensemble du Gouvernement wallon s'est accordé sur le renouvellement du permis unique de l'aéroport de Liège, qui comprend des dispositions permettant la poursuite du développement économique de l'aéroport et de l'emploi, et de la préservation de la qualité de vie des habitants ».

Vu l'urgence et l'importance du dossier, je regrette que la majorité se soit contentée d'une motion pure et simple alors qu'une motion motivée a été bien déposé. Ils auraient pu déposer également une autre motion motivée vu l'importance des investissements qui sont en cours là-bas.

Le MR a déposé la motion pure et simple avec son autre collègue du PS aussi, alors que lui aussi s'est investi dans cette motion, Ecolo étant en silence radio sur ce texte. Je regrette donc qu'il n'y ait pas eu de la part de la majorité une autre motion motivée pour exprimer l'urgence de ce projet et de ce permis dûment motivé et juridiquement sécurisé.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba, auteur principal du projet de motion pure et simple.

M. Lomba (PS). – Comme l'a rappelé le ministre-président dans le cadre du renouvellement du permis unique de l'aéroport de Liège, après discussion au sein du Gouvernement, le ministre de l'Aménagement du territoire et la ministre de l'Environnement ont accordé le permis unique le 28 janvier dernier. Le Gouvernement, dans ses orientations, a tenu compte à la fois de la poursuite du développement économique et de l'emploi, de la préservation de la qualité de vie des habitants et aussi de la transition environnementale et climatique.

Le permis fait l'objet de plusieurs recours. Le 26 février dernier, l'auditeur du Conseil d'État a remis son rapport et demande l'annulation du permis en raison de la faible motivation du nombre de mouvements fixés, ainsi que sur le type d'avions pris en compte dans ses limites. Il considère également que l'évaluation de l'impact des gaz à effet de serre n'est pas suffisamment étayée. La procédure devant le Conseil d'État suit actuellement son cours. Afin de pouvoir répondre aux remarques de l'auditeur, le Gouvernement s'est entendu et a décidé de retravailler les motivations environnementales et socioéconomiques, celles-ci étant nécessaires pour avoir une vision globale de la décision prise en son temps par le Gouvernement.

Le ministre-président nous a donc rassurés quant au fait que le Gouvernement wallon travaille bien à une motivation des différentes dimensions du dossier. Il nous a précisé que le travail était en cours et que, une fois ce travail terminé, les ministres en charge pourront ainsi répondre de la meilleure manière au Conseil d'État, tout en rappelant l'équilibre entre les aspects environnementaux et socioéconomiques du dossier, ce qui rencontre les demandes de la motion déposée.

Comme c'est ma dernière prise de parole, je remercie tout le monde.

(Applaudissements)

M. le Président. – Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJET DE MOTION DÉPOSÉ EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. ANTOINE À M. DOLIMONT, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR LES RAISONS DE LA CONSTRUCTION D'UN VÉLODROME EN WALLONIE PAR MM. ANTOINE ET COLLIN (DOC. 1741 (2023-2024) N° 1) ET PAR MM. BELLOT ET WITSEL (DOC. 1742 (2023-2024) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à M. Dolimont, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur les raisons de la construction d'un vélodrome en Wallonie.

La première motion motivée de MM. Antoine et Collin a été imprimée et distribuée sous le document n° 1741 (2023-2024) N° 1.

La seconde motion pure et simple de MM. Bellot et Witsel a été imprimée et distribuée sous le document n° 1742 (2023-2024) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par MM. Bellot et Witsel.

La parole est à M. Antoine, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Antoine (Les Engagés). – Pour tenter d'aboutir à une motion consensuelle, je voudrais m'exprimer. Peut-on patienter un peu pour le vote parce que M. Witsel a dû partir pour une urgence ? Je vais m'exprimer en son nom et au mien, en référence à son intervention en commission parlementaire.

Nous ne reviendrons pas sur l'intérêt ou pas d'investir dans un vélodrome, oublions cela.

(Réaction d'un intervenant)

J'ai promis à M. Witsel que j'aurais un consensus.

Nous souhaitons que le Gouvernement abandonne le site du Country Hall pour y aménager le vélodrome, parce que cela prive le club de basket local des installations et cela amène une dépense supplémentaire de 10 millions d'euros par rapport aux installations que nos amis flamands viennent d'inaugurer. De surcroît, nous ne connaissons pas encore les conditions financières, les partenariats, ni s'il s'agit d'une enveloppe fermée et ouverte.

Par conséquent, au nom de M. Witsel et de moi-même – avec M. Dodrimont et M. Collin, nous sommes de ceux qui tentent d'être un peu les porte-parole du sport –, nous espérons ainsi forger un consensus autour de notre motion.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Comme dit la chanson : « Il est vraiment phénoménal, il mériterait d'être dans le journal », parce qu'André Antoine a ce talent de contorsionniste et sans doute surtout d'avocat, de défendre tout et son contraire en l'espace de quelques semaines seulement.

En commission, il y a 15 jours, il a critiqué la construction d'un vélodrome couvert à Liège, alors que, le 19 février 2024, il y a à peine quelques mois, il posait une question intitulée : « Nécessaire construction d'un vélodrome en Wallonie ». Je n'ai pas envie de polémiquer avec vous sur ce dernier bras de fer entre Brabançons wallons. Ce fut un plaisir, Monsieur Antoine, vous manquerez à ce Parlement. « Pas tout à fait », dit Jean Paul Wahl.

Personnellement, je me réjouis de constater que le dossier du centre sportif d'excellence mené par le ministre Dolimont a pu être concrétisé. Enfin ! Cela fait dix ans que ce dossier était en rade, là où la rivalité entre Liège et Louvain-la-Neuve a régné durant longtemps ; aujourd'hui, c'est dans une parfaite complémentarité et un soutien commun que ces deux candidatures ont pu aboutir.

Ce projet représente bien plus qu'un vélodrome, fût-il couvert au Sart Tilman, puisque les sportifs wallons pourront pratiquer la gymnastique et le tennis de haut niveau à Mons, faire de la natation à Liège et bénéficier d'installations dédiées à l'optimisation des performances à Louvain-la-Neuve. Nos futurs meilleurs sportifs n'auront ainsi plus à s'entraîner en Flandre ou à l'étranger.

M. le Président. – Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.
45 membres répondent oui.
17 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns.

En conséquence, la projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. ANTOINE À M. DOLIMONT, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR LA MISE EN PLACE D'UNE VÉRITABLE POLITIQUE D'ACCÈS À LA PREMIÈRE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE PAR MM. ANTOINE ET COLLIN (DOC. 1743 (2023-2024) N° 1) ET PAR M. BELLOT, MMES KAPOMPOLE ET RYCKMANS (DOC. 1744 (2023-2024) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Antoine à M. le Ministre Dolimont sur la mise en place d'une véritable politique d'accès à la première propriété immobilière.

La première motion motivée de MM. Antoine et Collin a été imprimée et distribuée sous le document n° 1743 (2023-2024) N° 1.

La seconde motion pure et simple de M. Bellot, Mmes Kapompole et Ryckmans a été imprimée et distribuée sous le document n° 1744 (2023-2024) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par M. Bellot, Mmes Kapompole et Ryckmans.

La parole est à M. Antoine, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Antoine (Les Engagés). – Monsieur le Président, nous souhaitons encourager le ministre Dolimont à convertir l'essai qu'il vient de diffuser dans le journal *L'Écho*, où il prône des mesures fiscales, des abaissements du droit d'enregistrement et une réforme du chèque-habitat pour favoriser le droit à la propriété. Nous y souscrivons, mais nous regrettons que M. Dolimont n'avance ses propositions qu'à 30 secondes de la fin du match. C'est dommage et nous formulons l'espoir qu'il ne l'oubliera pas.

À l'instar de certains de mes collègues, Monsieur le Président, puisque ce sera la dernière fois que je prendrai la parole, je voudrais remercier – 35 ans, c'est long, peut-être même trop long pour certains, je m'en excuse auprès d'eux – M. le Président, tous les services du greffe qui ont dû fait preuve de grande patience à mon égard, puisque j'ai souvent été long et il m'est revenu que j'aurais posé trop de questions. Je n'en suis pas sûr, parce que j'en avais encore quelques-unes dans mon cartable ; faute de temps, je ne pourrai pas les poser.

Je voudrais remercier aussi les collègues, parce que, hormis le PTB que je n'ai pas connu, ils ont été soit des partenaires de majorité, soit des adversaires. J'ai pris beaucoup de plaisir à discuter avec eux, parfois à les affronter, parfois à les convaincre ou à me laisser persuader. Selon moi, le débat démocratique est toujours extrêmement enrichissant et c'est ce que j'en garderai comme souvenir. Ce sont les hommes et les femmes qui font vivre ce Parlement. Je voudrais vous dire du fond du cœur, Monsieur le Président, que je suis blessé de voir la considération que d'aucuns parfois nous portent comme si nous étions uniquement intéressés par les salaires ou que nous ne travaillions pas, alors que c'est un engagement exigeant de tous les jours, qui demande une présence sur le terrain, des études de dossiers, des présentations et une défense ; c'est un engagement complet.

Je voudrais vraiment réhabiliter la fonction de parlementaire. Si vous me laissez encore un mot, je dirais que j'ai été heureux d'être un parlementaire et que j'espère que, jamais, on ne fera taire le Parlement.

M. le Président. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Mauel (MR). – La thématique de la fiscalité immobilière revêt une importance substantielle pour la Région wallonne, tant en ce qui concerne ses finances publiques que pour permettre à ses citoyens de bénéficier d'un des remparts les plus efficaces contre la pauvreté, à savoir l'acquisition d'un bien immobilier. Le ministre Dolimont l'a bien compris puisqu'il a mis en place, depuis son entrée en fonction, des mécanismes facilitant l'accès à la propriété pour les primoacquérants tels que le doublement de l'abattement, qui passe de 20 000 à 40 000 euros, tout en gardant en tête une prise en compte sérieuse de futurs défis financiers et budgétaires auxquels va être confrontée la Région wallonne.

Nous relevons également que le ministre ne s'arrête pas là en mettant sur la table, avec sérieux et responsabilité, toute une série de pistes concrètes pour faciliter l'accès à la propriété pour les primoacquérants en Région wallonne, comme le fait de passer d'une fiscalité basée sur la possession à une fiscalité de l'acquisition ou supprimer tant le chèque-habitat que l'abattement, pour financer une réduction drastique des droits d'enregistrement et la suppression du taux réduit pour les habitations modestes.

À l'instar de la Flandre, il est possible de mettre en place une véritable politique d'aide à l'acquisition en plus d'une politique d'aide au financement. Dans cette logique, il s'agit de diviser par deux les droits d'enregistrement pour les primoacquérants, en les faisant passer de 6 % à 7 %, en Flandre, au lieu de 12,5 %.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – On est à quelques semaines des élections, et l'on voit que les ministres du Logement et du Budget se réveillent, dans la presse, pour annoncer des mesures pour favoriser l'accès à la propriété. Soyons de bon compte, durant cinq ans, à part un petit rehaussement de l'abattage fiscal, pas grand-chose n'a été fait pour aider les jeunes à acheter une maison, alors que ces jeunes éprouvent de plus en plus de difficultés à avoir accès à la propriété.

On est, ainsi, toujours la Région avec le plus haut taux de droits d'enregistrement pour l'achat d'une maison. Malheureusement, cela ne va pas bientôt changer, puisque, à part des annonces dans les journaux de la part de plusieurs ministres ces dernières semaines, on ne voit pas venir de mesures concrètes pour la question des droits d'enregistrement. C'est regrettable.

M. le Président. – Nous allons voter.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bernard, Beugnies, Collin, Crucke, de Lamotte, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt, Schyns.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT LA RECONNAISSANCE DE L'ABEILLE NOIRE EN TANT QUE RACE LOCALE MENACÉE, DÉPOSÉE PAR MM. CLERSY, COURARD, JANSSEN, FLORENT, MMES PÉCRIAUX ET SOBRY (DOC. 1699 (2023-2024) N° 1 À 3)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé après approbation du rapport, à la proposition de résolution visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée par MM. Desquesnes, Clersy, Janssen et Mme Pécriaux (Doc. 1699 (2023-2024) N° 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution amendée visant la reconnaissance de l'abeille noire en tant que race locale menacée, déposée par MM. Clersy, Courard, Janssen, Florent, Mmes Pécriaux et Sobry (Doc. 1699 (2023-2024) N° 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant,

Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, la proposition de résolution amendée est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À DÉVELOPPER EN WALLONIE LES INFRASTRUCTURES DÉDIÉES À LA PRATIQUE DU MOTOCROSS ET À ATTÉNUER LES NUISANCES CAUSÉES PAR LA PRATIQUE DE CE SPORT, DÉPOSÉE PAR MM. EVRARD, COURARD, HEYVAERT, DODRIMONT, LUPERTO ET AGACHE (DOC. 1700 (2023-2024) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution visant à développer en Wallonie les infrastructures dédiées à la pratique du motocross et à atténuer les nuisances causées par la pratique de ce sport, déposée par MM. Evrard, Courard, Heyvaert, Dodrimont, Luperto et Agache (Doc. 1700 (2023-2024) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'OCTROI DE SUBVENTIONS AUX CENTRES PUBLICS D'ACTION SOCIALE DANS LE CADRE DE LA MISE À L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE OU DE L'AIDE SOCIALE ÉQUIVALENTE (DOC. 1698 (2023-2024) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à l'octroi de subventions aux centres publics d'action sociale dans le cadre de la mise à l'emploi des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente (Doc. 1698 (2023-2024) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
56 membres répondent oui.
8 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Pavet, Schonbrodt.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET RELATIF À L'ORGANISATION DES CENTRES QUALIFIANTS POUR LE MÉTIER D'AIDE FAMILIALE (DOC. 1704 (2023-2024) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret relatif à l'organisation des centres qualifiants pour le métier d'aide familiale (Doc. 1704 (2023-2024) N° 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.
62 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES À LA POLITIQUE DE L'EMPLOI EN VUE D'Y INSTAURER LES TESTS DE SITUATION (DOC. 1710 (2023-2024) N° 1 À 3)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant diverses dispositions relatives à la politique de l'emploi en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1710 (2023-2024) N° 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
63 membres répondent oui.
1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- S'est abstenu :
M. de Lamotte.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. – J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. de Lamotte.

M. de Lamotte (Les Engagés). – Nous avons voté oui au niveau du groupe, mais je souhaitais insister sur un certain nombre de points de divergence qui portent encore sur ce texte, et notamment la lutte contre les discriminations illégales.

Nous dénonçons la pertinence et surtout l'inefficacité de certains de ces tests. De nombreux éléments continuent à plaider aujourd'hui contre ce système – notamment l'insécurité juridique puisqu'il y a des hésitations sur le montage entourant une notion souvent floue de discrimination. De même pour le mécanisme de responsabilité partagée entre le travailleur et l'employeur lors d'un tel contrôle. Nous relevons aussi le manque d'éthique dans le principe d'usage de faux par les pouvoirs publics et l'enjeu d'une approche globale et d'un accompagnement positif des entreprises plus efficace sur le long terme. Nous sommes donc plutôt attentifs à une dimension positive d'incitation que le contraire. Il ne faut donc pas stigmatiser ; il faut inciter et encourager.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 RELATIF À LA LUTTE CONTRE CERTAINES FORMES DE DISCRIMINATION EN VUE D'Y INSTAURER LES TESTS DE SITUATION (DOC. 1711 (2023-2024) N° 1 ET 2)

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1711 (2023-2024) N° 1 et 2).

Ce projet comportant, d'une part, des dispositions en rapport avec des compétences purement régionales et, d'autre part, des compétences dont l'exercice a été transféré par la Communauté française, il sera procédé à un double vote.

Le premier vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.
62 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

Nous allons maintenant procéder au second vote, recueillant les suffrages de tous les membres de l'assemblée.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 28 FÉVRIER 2019 RELATIF AU CONTRÔLE DES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À LA RECONVERSION ET AU RECYCLAGE PROFESSIONNELS AINSI QU'À L'INSTAURATION D'AMENDES ADMINISTRATIVES APPLICABLES EN CAS D'INFRACTION À CES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS EN VUE D'Y INSTAURER LES TESTS DE SITUATION (DOC. 1712 (2023-2024) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 28 février 2019 relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations en vue d'y instaurer les tests de situation (Doc. 1712 (2023-2024) N° 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.
60 membres répondent oui.
2 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
MM. Collin, de Lamotte.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. – J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à M. Collin.

M. Collin (Les Engagés). – Dans l'intitulé de cette proposition, il y a reconversion et recyclage. Je me suis dit que je devais saisir cette opportunité, non pas pour contester ce texte que j'approuve, mais pour brièvement vous dire quelques mots.

C'est aussi ma dernière intervention. Je ne vais pas paraphraser le député qui est devant moi et qui a toujours été plus brillant que moi – en témoigne la longueur de sa carrière parlementaire. Mais je voudrais dire trois choses.

La première, c'est réinsister sur l'importance du travail parlementaire. J'ai eu 37 années de fonction exécutive et puis je suis arrivé comme jeune parlementaire il y a cinq ans et j'ai pu mesurer combien ce travail était essentiel. Je l'avais évidemment déjà apprivoisé quand j'étais ministre, mais quand on voit les crises que le Gouvernement a dû affronter, que la société a dû affronter – le covid, les inondations, les difficultés socioéconomiques, les difficultés dans le secteur de l'agriculture – que je connais mieux –, les difficultés environnementales, au niveau de l'eau, au niveau des déchets, et cetera. Quand je vois le travail que le Gouvernement a dû abattre, je mesure aussi combien le travail du Parlement a été déterminant en termes de contrôle, en termes de propositions, en termes d'initiatives. Comme M. Frédéric l'a dit, je pense que ce travail n'est pas apprécié à sa juste valeur, souvent au niveau de la presse et évidemment davantage encore au niveau social. C'est à nous d'encore faire mieux savoir, à vous, ce qui se fait ici et le sérieux avec lequel tout cela se fait.

La deuxième chose que je voulais dire – ce n'est pas une convenance –, c'est adresser des remerciements à vous, Monsieur le Président, mais aussi à votre prédécesseur, Jean-Claude Marcourt. Des remerciements aussi à l'ensemble du personnel, aux collaborateurs des groupes, à l'ensemble du personnel du greffe et en particulier saluer tous les efforts que Mme Salmon a dû assurer, dans des conditions extrêmement difficiles, pour que ce Parlement continue à bien fonctionner. Chaque fois que l'on croise un membre du personnel du greffe, l'on se dit que l'on a, à chaque fois, le même service, la même disponibilité et le même regard bienveillant qui nous est adressé.

Enfin – et là aussi, ce n'est pas une convenance –, au début de cette législature, il y avait beaucoup de visages qui m'étaient totalement inconnus dans cette assemblée, jeunes ou moins jeunes, quelles que soient les formations politiques. J'ai eu la chance de me faire de nouveaux amis avec beaucoup d'entre vous. Quels que soient vos horizons futurs, je vous souhaite le meilleur. J'ai vraiment eu plaisir à vous rencontrer et à partager ces années avec vous. Merci beaucoup.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 4 AVRIL 2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET L'ÉTAT FÉDÉRAL SUR L'EXÉCUTION INTERGOUVERNEMENTALE DU RÈGLEMENT (UE) 2018/1724 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2018 ÉTABLISSANT UN PORTAIL NUMÉRIQUE UNIQUE POUR DONNER ACCÈS À DES INFORMATIONS, À DES PROCÉDURES ET À DES SERVICES D'ASSISTANCE ET DE RÉSOLUTION DE PROBLÈMES, ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT (UE) N° 1024/2012 (DOC. 1721 (2023-2024) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) n° 1024/2012 (Doc. 1721 (2023-2024) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
63 membres répondent oui.
1 membre s'abstient.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- S’est abstenue :
Mme Laruelle.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Justification d’abstention

M. le Président. – J’invite la membres qui s’est abstenue à faire connaître ses motifs d’abstention.

La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Monsieur le Président, je ne vais pas redire ce qui a été dit ; cela a été dit beaucoup mieux que ce que j’aurais pu le faire. Toutefois, c’est aussi mon dernier jour et mon avant-dernier vote. Je voudrais juste peut-être faire comme Valéry Giscard d’Estaing – les plus jeunes ne s’en souviennent peut-être pas –, et vous dire : « Au revoir ».

(Applaudissements)

DISCOURS DE FIN DE LÉGISLATURE

M. le Président. – Chers collègues, je sais que tout le monde est fatigué. On a passé quasiment 24 heures ensemble – et même plus depuis mercredi – et que la fatigue s’installe.

Il n’était pas prévu que chacune et chacun qui ne compte pas revenir fasse ses remerciements personnels. C’est très sympathique, mais cela m’enlève quasiment l’essentiel de ce que je voulais dire.

Je ne peux pas dire que c’est la dernière fois que je m’exprime, parce que je suis candidat dans l’arrondissement de Verviers, comme dernier effectif. Je soutiens une liste jeune ; pour ceux qui habitent l’arrondissement de Verviers et qui hésiteraient encore... Monsieur Schonbrodt, vous pouvez encore revenir à la raison. Rien n’est impossible.

Plus sérieusement, l’on a traversé – vous le reconnaîtrez avec moi – une législature extrêmement particulière et compliquée, avec une pandémie inattendue qu’il a fallu gérer et avec ces inondations terribles. J’en frissonne encore en repensant à ce que les familles ont vécu et vivent encore aujourd’hui dans la province de Liège en particulier, avec aussi les 39 personnes disparues, et les gens qui, aujourd’hui, au-delà de la reconstruction matérielle, sont toujours dans la reconstruction psychologique. Ce n’est évidemment pas simple.

Il y a aussi eu la crise énergétique et toutes ces difficultés auxquelles nos concitoyens ont été confrontés. On peut toujours dire que c’était bien, ou pas assez, ou pas suffisamment, ou que l’on pouvait faire mieux ou autrement. Je pense quand même que les responsabilités ont été assumées et que cela se vérifie sur le terrain au quotidien. Je suis sûr que la Wallonie continuera à être attentive à la détresse d’un certain nombre de Wallonnes et de Wallons qui sont en immense difficulté.

La législature a été particulière aussi. Je salue mon prédécesseur. Je suis arrivé en 2022 sans avoir demandé à occuper la place que j’occupe aujourd’hui. J’ai pris conscience assez rapidement que l’on était dans une situation très compliquée, en particulier pour le personnel. D’autres ont déjà indiqué qu’un certain nombre de mesures ont été prises. C’est évidemment toujours plus facile de les prendre quand on a découvert les problèmes ; quand on ne les connaît pas, on ne sait pas apporter des solutions. En tout cas, un travail important a été fait, en particulier dans le chef du personnel.

Je voulais vraiment insister et souligner toute la confiance que vous pouvez encore placer demain dans ce personnel qui s’est repris en main, sous la houlette de Mme Salmon, la greffière faisant fonction. Chacun essaie de s’impliquer au maximum, parce que si vous n’aviez pas lu ce que vous avez lu dans la presse – qui ne nous veut pas toujours du bien –, vous n’avez jamais constaté de faille dans votre travail quotidien, dans l’exercice de la démocratie au service des Wallonnes et des Wallons, ce pourquoi nous sommes tous élus et déterminés, parce qu’ils étaient présents.

Il y a des collaborateurs que vous voyez en séance, il y a également tous ceux – plus de 100 personnes – qui travaillent, qui sont en train d’écouter ce que l’on raconte, de prendre des notes et d’être toujours à votre service. Je les encourage, pour l’avenir, à poursuivre dans la direction que nous avons essayé de dessiner ensemble. Le travail que vous faites ici et le travail que les parlementaires font ici, c’est un travail d’ensemble. C’est un travail d’équipe avec un objectif : servir la Wallonie et faire en sorte qu’elle progresse, et que les Wallonnes et les Wallons puissent vivre le plus heureux possible sur leur territoire.

Je vous remercie pour la manière avec laquelle vous vous êtes comportés. J’ai constaté cette nuit que c’était parfois plus compliqué. Nous sommes tous fatigués. J’espère que vous allez pouvoir vous reposer un peu ; deux jours, peut-être, avant de partir sur le terrain. Vous allez sur le terrain pour convaincre que vous avez les meilleures idées et convaincre surtout que l’institution parlementaire est importante et qu’il faut continuer à y croire parce que c’est quand même le seul outil démocratique efficace que l’on ait pu rencontrer dans l’histoire.

Je vous souhaite à toutes et à tous bon vent et bon succès. Bon succès, davantage à certains qu’à d’autres. Néanmoins, je ne dirai pas de nom parce que je suis

toujours le président de tous jusqu'au 8 juin au soir. Bon vent à tous et bonne campagne électorale.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (Les Engagés). – Merci, Monsieur le Président. Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, les bancs gouvernementaux ne sont pas très remplis aujourd'hui. On est donc en fin une législature. C'est la 11e législature de cette assemblée. C'est certainement l'heure des bilans, mais c'est surtout l'heure des remerciements.

En Wallonie, on est habitué à développer les talents wallons et les mérites wallons. On voulait, au niveau des collègues parlementaires, pouvoir offrir quelques remerciements aux ministres. Cela n'a pas toujours été facile et l'opposition peut quelquefois avoir la dent dure. Pour le bonheur de tout le monde, ce sera court puisqu'il n'y a que deux ministres à remercier. On adressera par écrit les autres remerciements.

Notre terre de Wallonie est une terre d'auteurs de bande dessinée. On a la chance d'avoir énormément de talents ; on proposait donc d'instaurer, Monsieur le Président, un nouveau type de remerciements : mettre à l'honneur les héros de BD wallonnes. Cette fois-ci, nous proposons de les adresser aux membres du Gouvernement. Je vais commencer par Mme Morreale. N'en déplaise à certains, Kama a fait son entrée au Parlement de Wallonie.

Oui, chers collègues, il a fallu faire évoluer les règles et c'est bien de les faire évoluer. Comment ne pas retenir de cette 11e législature cet acte de militance pour faire entrer dans ce Parlement de Wallonie les animaux et les compagnons d'assistance ? C'est un élément important. À vous, Madame la Ministre, je vais vous remettre un petit présent de Boule et Bill, ce coquin de cocker.

Le second ministre, qui nous fait l'honneur d'être présent à cette dernière séance, c'est M. Henry. Monsieur le Ministre, il y a un dossier qui vous aura collé tout au long de la législature, à savoir celui des *prosumers*. Pour l'instant, il est vrai que les décrochages sont rares. Néanmoins, le risque, c'est que le printemps amène davantage de soleil sur les panneaux photovoltaïques et que vos oreilles tintent. On a trouvé une solution dans les auteurs de BD belges francophones. C'était écrit il y a déjà longtemps : Tintin et le Temple du Soleil. Vous savez, c'est l'histoire où Tintin parvient à sauver sa peau grâce à une éclipse de soleil. Voilà le présent que nous souhaitions vous offrir.

(Applaudissements)

Les autres ministres le recevront par la poste.

(Réactions dans l'assemblée)

Voulez-vous savoir ? Je vais faire un petit jeu et vous devez deviner pour quel ministre.

Très facile. « Le prix de l'argent », c'est évidemment pour le ministre des Finances. Il y a des choses à méditer là-dedans.

Ensuite, voilà un album de Gaston pour notre ami Christophe Collignon qui est toujours plein d'humour, plein de sympathie et qui, quelquefois, « à l'insu de son plein gré », achoppe sur des mots et nous fait bien rire.

Voilà un très bel album de bande dessinée que je vous conseille à tous de lire. C'est un auteur belge francophone qui en est l'auteur avec un auteur français. C'est un album qui revisite le mythe de Franquin en termes de Marsupilami. C'est pour quelqu'un qui est un grand amoureux du verbe. Quelqu'un qui, parmi ce Parlement, avait des longueurs et des jeux de mots que nous avons tous appréciés. Vous avez donc reconnu notre ami Willy Borsus.

La bande dessinée suivante, c'est pour quelqu'un que l'on a essayé, à un moment donné, d'éjecter du Gouvernement wallon. Et qui est restée parmi nous pour le grand bien de l'équilibre hommes/femmes au sein de notre Gouvernement.

(Réactions dans l'assemblée)

(Rires)

(Applaudissements)

L'avant-dernier présent s'adresse à une dame. C'est facile de deviner qui c'est.

Malgré la forte contestation de certains moments, les difficultés, et cetera, elle aura quand même réussi à planter beaucoup d'arbres en Wallonie et à ramener davantage de biodiversité. Et c'est donc un album d'un très bel auteur gaumais, Jean-Claude Servais, que nous proposons à la ministre de la Nature.

(Applaudissements)

Alors, *last but not least*, le ministre-président. Il se fait très rare dans nos travées, alors je vais dire tout de suite que ce n'est pas le titre de l'album qu'il faut regarder, mais bien l'histoire.

Le jury que j'ai réuni pour décerner ces albums de bande dessinée pensait à « Voyage en Italie » de Cosey, qui est un magnifique album, cultissime – je vous encourage à le découvrir – mais qui a un seul défaut, c'est que l'auteur est francophone Suisse.

Nous sommes allés plonger dans les auteurs méridionaux qui sont issus de notre terroir et qui expriment toute la latinité et également toute l'histoire de l'immigration italienne dans notre pays et singulièrement dans nos bassins miniers. C'est un album

qui a comme titre une injure qui était adressée à l'immigration italienne dans les années 50-60.

(Réaction d'un intervenant)

Exactement, Macaroni !

Mais ce livre est d'une époustouflante tendresse et reconnaissance pour l'apport de celles et ceux qui sont venus travailler chez nous après la Seconde Guerre mondiale dans nos mines au prix de leur vie dans un certain nombre de cas, et qui aujourd'hui s'illustrent par le nombre d'entre nous qui ont des patronymes ou des origines italiennes et qui est un vrai salut pour l'intégration, et M. le Ministre-Président, bien sûr, l'incarne. L'injure, vous l'avez tous reconnue, c'est « macaroni ».

(Applaudissements)

Voilà, chers collègues, mes remerciements et ceux de tous mes collègues, je pense, au nom desquels je peux parler, à l'ensemble des agents du greffe, de la police militaire, des services d'entretien de cette assemblée, aux journalistes qui suivent nos travaux et bien sûr à nos collaborateurs et à vous tous, chers collègues. Notre travail à toutes et tous aura permis, pendant ces cinq années, quoique chahutées, de faire vivre le débat démocratique en Wallonie.

M. le Président. – Pour le Gouvernement, la parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Chers collègues, je vais vous donner lecture du mot que m'a demandé de vous lire le ministre-président, qui n'a malheureusement pas pu nous rejoindre. Il vous prie de l'en excuser. Je vais vous lire le message, moins drôle en général que celui que fait l'opposition, vous en conviendrez.

(Rires)

M. le Président. – Vous pouvez vous exprimer, Madame Morreale, personne ne nous écoute.

(Rires)

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Nous nous apprêtons à mettre un terme à une législature qui fut riche en événements que personne ne pouvait soupçonner : inédits, inattendus, très exceptionnels et souvent dramatiques, mais aussi un projet mobilisateur pour la Wallonie. Ces quatre années et demie ont été extraordinaires à plus d'un titre.

Dès notre prise de fonction, confrontés à l'ampleur sans précédent de la crise sanitaire mondiale du coronavirus, nous avons trouvé un mode de fonctionnement permettant de prendre des mesures rapides que les méthodes parlementaires classiques ne permettent pas. Nous avons dû avoir recours à des pouvoirs spéciaux, agissant avec détermination pour soutenir nos hôpitaux, les maisons de repos, le tissu économique impacté allant des entreprises aux travailleurs individuels.

Dans ces moments de rupture, nous avons pu compter, en particulier, sur l'ensemble du personnel soignant qui fut héroïque. Nous avons aussi vu à l'œuvre la grande résilience des Wallonnes et des Wallons. De la même manière, après les inondations catastrophiques de l'année 2021, la solidarité a joué pleinement. Les citoyens se sont entraidés de manière admirable et le monde politique s'est mobilisé. La flambée des prix de l'énergie nous a amenés à prendre aussi des mesures exceptionnelles pour protéger les citoyens, les associations et les entreprises là où nous pouvions intervenir. Enfin, l'invasion de la Russie en Ukraine a eu des effets considérables sur notre économie et notre vie sociale, avec notamment l'accueil des réfugiés. Là encore, les Wallons se sont serré les coudes et ont pris les dispositions qu'il fallait pour sortir des difficultés.

Ces crises successives auraient pu nous faire vaciller, mais nous en sommes sortis plus forts dans notre résilience et nos capacités. Le Gouvernement a franchi différents obstacles, repris son cap et poursuivi sa route. C'est ainsi que nous avons réussi à concrétiser beaucoup d'engagements de notre feuille de route, de notre Déclaration de politique générale. Chacun des ministres, malgré toutes les difficultés et les nombreux coups du sort, est parvenu à boucler de nombreuses réformes dont il avait la charge de mener.

Enfin, nous avons élaboré un programme très ambitieux, le Plan de relance, qui transforme aujourd'hui en profondeur le tissu économique wallon. Notre Région investit dans les plus importants secteurs d'avenir et elle doit réussir sa transition économique, sociale et environnementale.

Chers collègues, ce bilan est dû à l'action des ministres et de leurs collaborateurs, de l'ensemble de la fonction publique wallonne, des partenaires sociaux, économiques et environnementaux. Il est aussi rendu possible par le travail très important – cela a été souligné par M. Collin – fourni par les parlementaires durant près de cinq ans. Le moment est venu de vous remercier pour votre contribution. Il faut dire que cette législature ne vous a guère laissé de répit, notre Gouvernement vous a soumis un nombre considérable de textes, mes collègues ministres et moi-même n'avons cessé de vous solliciter, parfois dans l'urgence, car le programme était particulièrement dense et le tempo très élevé.

Grâce à vos efforts et votre engagement, la législation wallonne a conduit à des réformes et des mesures. Nous aurons voté, sous cette législature, plus de 300 projets de décrets, près de 200 propositions de décrets sont également venues sur la table du Parlement. Plus de 33 000 questions et interpellations et une centaine de propositions de résolution ont été traitées. Vous avez tous contribué à ces réalisations et il est crucial de souligner l'important travail parlementaire que cela a exigé. Je tiens à exprimer toute ma gratitude envers notre président du Parlement ainsi que Mme la Greffière, pour avoir su ramener quiétude et sérénité au sein de notre honorable institution. Leur leadership rassurant et leur engagement inébranlable ont joué un rôle essentiel pour rétablir le calme et l'harmonie au cœur de nos travaux parlementaires, placés sous le signe de la bonne gouvernance.

Merci également à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs des services du Parlement et des groupes pour leur disponibilité sans faille. Nous en sommes conscients, c'est pourquoi nous vous sommes reconnaissants pour votre engagement, tant au sein des commissions qu'en plénière, avec un sentiment de devoir accompli, mais aussi l'humilité des serviteurs publics conscients que leur tâche n'est jamais pleinement achevée, nous nous apprêtons, les uns et les autres à aborder la prochaine échéance électorale en rendant compte à nos citoyens et défendre notre vision d'avenir. Merci à tous et à toutes, encore une fois, pour votre investissement durant toute cette législature à bien des égards exceptionnelle.

(Applaudissements)

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 4 AVRIL 2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA RÉGION FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE, LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET L'ÉTAT FÉDÉRAL SUR L'EXÉCUTION INTERGOUVERNEMENTALE DU RÈGLEMENT (UE) 2018/1724 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2018 ÉTABLISSANT UN PORTAIL NUMÉRIQUE UNIQUE POUR DONNER ACCÈS À DES INFORMATIONS, À DES PROCÉDURES ET À DES SERVICES D'ASSISTANCE ET DE RÉSOLUTION DE PROBLÈMES, ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT (UE) N° 1024/2012, POUR LES MATIÈRES EXERCÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 138 DE LA CONSTITUTION (DOC. 1722 (2023-2024) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 4 avril 2024 entre la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et l'État fédéral sur l'exécution intergouvernementale du Règlement (UE) 2018/1724 du Parlement européen et du Conseil du 2 octobre 2018 établissant un portail numérique unique pour donner accès à des informations, à des procédures et à des services d'assistance et de résolution de problèmes, et modifiant le Règlement (UE) n° 1024/2012, pour les matières exercées en vertu de l'article 138 de la Constitution (Doc. 1722 (2023-2024) N° 1 et 2).

Ce vote se déroulera dans les conditions prévues à l'article 50, alinéa 2, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, c'est-à-dire sans recueillir le suffrage de Mmes Kelleter et Mauel.

- Il est procédé au vote nominatif.

62 membres prennent part au vote.
62 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cremasco, Crucke, de Coster-Bauchau, de Lamotte, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Dodrimont, Douette,

Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Galant, Gardier, Goffinet, Grovonius, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Luperto, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mengoni, Mugemangango, Nikolic, Pavet, Pécriaux, Roberty, Ryckmans, Sahli, Schonbrodt, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 19 heures 22 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Les Engagés
M. John Beugnies, PTB
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. René Collin, Les Engagés
M. Jean-Luc Crucke, Les Engagés
Mme Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière
M. Michel de Lamotte, Les Engagés
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. François Desquesnes, Les Engagés
M. Laurent Devin, PS
M. Manu Disabato, Ecolo
M. Manu Douette, MR
M. Jori Dupont, PTB
M. Yves Evrard, MR
M. André Frédéric, Président
Mme Anne-Catherine Goffinet, Les Engagés
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures
M. Antoine Hermant, PTB
M. Laurent Heyvaert, Ecolo
M. Nicolas Janssen, MR
Mme Anne Laffut, MR
Mme Sabine Laruelle, MR
M. Dimitri Legasse, PS
M. Éric Lomba, PS
M. Jean-Charles Luperto, PS
M. Olivier Maroy, MR
Mme Christine Mauel, MR
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Sabine Roberty, PS
M. Mourad Sahli, PS
M. László Schonbrodt, PTB
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
M. Jean-Paul Wahl, MR
M. Thierry Witsel, PS

INDEX DES MATIÈRES

- Abeille noire
- Accès à la première propriété immobilière
- Amendes administratives
- Bail d'habitation
- Cadre des agents du Parlement wallon
- Centres publics d'action sociale
- Centres qualifiants pour le métier d'aide familiale
- Construction d'un vélodrome en Wallonie
- Déploiement des énergies renouvelables
- Discrimination
- Droit à l'intégration sociale
- Infrastructures dédiées à la pratique du motocross
- Mise à l'emploi
- Permis d'environnement
- Permis unique pour l'exploitation de Liege Airport
- Politique de l'emploi
- Pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
- Portail numérique
- Reconversion et recyclage professionnels
- Registre des représentants d'intérêt
- Représentants d'intérêt voulant influencer l'action du Parlement wallon
- Statut des agents du Parlement wallon
- Tests de situation

ABRÉVIATIONS COURANTES

5G	cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile
AGC	Asahi Glass Company
ALE	agence(s) locale(s) pour l'emploi
APE	aide à la promotion de l'emploi
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
BASF	Badische Anilin und Soda-Fabrik (groupe chimique allemand)
BIM	bénéficiaire de l'intervention majorée
BOSA	Federale Overheidsdienst Beleid en Ondersteuning / Service public fédéral Stratégie et Appui
cdH	Centre démocrate humaniste (devenu Les Engagés en mars 2022)
CESE	Conseil économique, social et environnemental de Wallonie
CESS	certificat d'enseignement secondaire supérieur
CO_2	dioxyde de carbone
COCITER	Comptoir citoyen des énergies
CoDT	Code du développement territorial
COP	Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
CV	curriculum vitae
CWEHF	Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes
DNF	Département de la nature et des forêts
DPR	Déclaration de politique régionale
Edora	Fédération des producteurs d'énergies renouvelables
ETP	équivalent temps plein
EU	European Union (Union européenne)
FEBEG	Fédération belge des entreprises électriques et gazières
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
GAL	groupe(s) d'action locale
GRECO	groupe d'États contre la corruption (Conseil de l'Europe)
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
MR	maison de repos
NO_2	dioxyde d'azote
OMS	Organisation mondiale de la santé
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PAN	Pesticide Action Network
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PM10	particules d'un diamètre aérodynamique inférieur ou égal à 10 micromètres
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PTP	Programme de transition professionnelle
RED	Renewable Energy Directive (Directive sur les énergies renouvelables)
RIS	revenu d'intégration sociale
SAFA	service(s) d'aide aux familles et aux aînés
SAMI	services d'analyse des milieux intérieurs
SDT	Schéma de développement du territoire
SFMQ	Service francophone des métiers et des qualifications

SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SPAD	soins psychiatriques pour personne séjournant à domicile
SPF	Service public fédéral
SPW	Service public de Wallonie
TEC	Société de transport en commun
UE	European Union (Union européenne)
Unia	Centre interfédéral pour l'égalité des chances
ZAER	zone(s) d'accélération des énergies renouvelables
ZBE	zone(s) de basse émission